

UNIVERSITE DE TOAMASINA
FACULTE DE DROIT DES SCIENCES ECONOMIQUES ET
DE GESTION
DEPARTEMENT D'ECONOMIE

MEMOIRE DE MAITRISE ès SCIENCES ECONOMIQUES

ANALYSE ECONOMIQUE DE L'INTEGRATION REGIONALE
(CAS DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE A LA SADC)

Présenté et soutenu par :

Chamarly Gersain ANDRIANJAFIMANANJARA

Promotion : 2006-2007

Sous la direction de :

Encadreur pédagogique

Monsieur **LEMIARY**

Enseignant chercheur à
l'Université de Toamasina

Encadreur professionnel

Monsieur **Tsiory RANDRIANARIVONY**

Chef de division au Ministère des Affaires
Etrangères - Antananarivo

Année : 2008

20 octobre 2008

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

LISTE DES ABREVIATIONS, DES SIGLES ET ACRONYMES

GLOSSAIRE

INTRODUCTION	6
PARTIE I : GENERALITES DE L'INTEGRATION REGIONALE	8
Chapitre I : SITUATION ET PROCESSUS DE L'INTEGRATION REGIONALE	9
Section 1 : DEFINITION ET MECANISME D'INTEGRATION REGIONALE	9
Section 2 : PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION REGIONALE	18
Section 3 : REGIONALISME ET MULTILATERALISME	24
Chapitre II : LES EFFETS DE L'INTEGRATION REGIONALE	29
Section 1 : L'INTEGRATION REGIONALE ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES	29
Section 2 : L'INTEGRATION REGIONALE ET LES RELATIONS EXTERIEURES	37
Section 3 : L'INTEGRATION REGIONALE ET LA CROISSANCE	41
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	48
PARTIE II : L'INTEGRATION ECONOMIQUE A LA SADC ET LA MISE EN ŒUVRE NATIONALE DE CÊTE INTEGRATION	49
Chapitre I : CADRE D'INTEGRATION DE LA SADC	50
Section 1 : PRESENTATION DE LA SADC	50
Section 2 : FACTEURS FACILITANT L'INTEGRATION ET LE DEVELOPPEMENT	58
Section 3 : PERSPECTIVES	65
Chapitre II : MADAGASCAR FACE A LA SADC	70
Section 1 : L'INTEGRATION REGIONALE POUR MADAGASCAR	70
Section 2 : MADAGASCAR, MEMBRE A PART ENTIERE DE LA SADC	72
Section 3 : LES ENJEUX DE CETTE ADHESION	76
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	88
CONCLUSION GENERALE	89
ANNEXES	91
BIBLIOGRAPHIE	102
TABLE DES MATIERES	104

REMERCIEMENTS

La réalisation de cet ouvrage a bénéficié de la participation active de plusieurs personnes à qui nous témoignons notre profonde reconnaissance.

D'abord nous remercions DIEU notre Seigneur, grâce à son amour, nous a donné force, santé et courage.

Ensuite je remercie tous les Saints et nos Ancêtres, qui nous soutiennent toujours, là où ils sont, dans la réalisation de nos occupations actuelles et de nos vœux futurs.

Nous tenons à remercier les enseignants du Département Economie de l'Université de Toamasina, qui nous ont permis d'accéder à notre niveau actuel de connaissances. Plus particulièrement, notre gratitude va à Monsieur LEMIARY, professeur à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, notre encadreur enseignant qui, malgré ses multiples responsabilités, a manifesté un plaisir à nous guider dans nos recherches.

Nous remercions également Monsieur Tsiory Andriamparaniarivo RANDRIANARIVONY, Chef de Division au Ministère des Affaires Etrangères et Enseignant à l'Ecole Supérieure Sacré-Cœur Antanimena, Antananarivo, notre encadreur professionnel. Les conseils qu'il nous a prodigué et le temps qu'il nous a consacré nous ont été d'une grande utilité.

Nous tenons aussi à remercier :

Monsieur Chararly Jonchelin ANDRIANJAFIMANANJARA et Monsieur Chararly Aurélien ANDRIANJAFIMANANJARA pour leurs aides matérielles et financières.

Enfin, notre reconnaissance va à l'endroit de nos parents, Madame Jercine RAVAONIRINA et Monsieur Chararly TATA ainsi qu'à nos sœurs et frères qui nous ont aidé moralement et financièrement durant nos études.

Chararly Gersain ANDRIANJAFIMANANJARA

LISTE DES ABREVIATIONS, DES SIGLES ET ACRONYMES

ACP	: Afrique, Caraïbes et Pacifique
AGOA	: Loi des Etats-Unis sur la croissance et les possibilités en Afrique
ALENA	: Accord de Libre-Echange Nord Américain
APE	: Accord de partenariat économique (avec l'UE)
ASEAN	: Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
BAD	: Banque africaine de développement
BNT	: Barrière non tarifaire
CARICOM	: Communauté des Caraïbes
CNS	: Comité national de la SADC
COI	: Commission de l'Océan Indien
COMESA	: Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
CONASA	: Commission nationale de la SADC (Madagascar)
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (Banque mondiale)
FANR	: (Direction) Alimentation, agriculture et ressources naturelles
FMI	: Fond Monétaire International
GATT	: Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDE	: Investissements Directs Etrangers
IED	: Investissements Etrangers Directs
IOR-ARC	: Association des pays riverains de l'Océan Indien pour la Coopération régionale ou Indian Ocean Rim – Association for Regional Cooperation
IS	: (Direction des) Infrastructures et services
MCA	: Millenium Challenge Account
MERCOSUR	: Marché Commun du Sud (Mercado Comun del Sur)
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCDE	: Organisation de Coopération de Développement Economique
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement (Millenium Development Goals)
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONT	: Obstacles Non Tarifaires
ONU	: Organisation des Nations Unies
OUA	: Organisation de l'Unité Africaine

PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PPTE	: Pays Pauvres Très Endettés
RDC	: République Démocratique du Congo
RISDP	: Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional (de la SADC)
SADC	: Communauté de Développement de l’Afrique Australe
SADCC	: Conférence pour la Coordination de Développement de l’Afrique Australe
SHDSP	: (Direction) Développement social et humain et programmes spéciaux
SPA	: Programme d’action de la SADC
TEC	: Tarif Extérieur Commun
TICAD	: Tokyo International Conference on African Development
TIFI	: (Direction) Commerce, industrie, finance et investissement
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
ZLE	: Zone de Libre-Echange

GLOSSAIRE

Convergence des politiques macroéconomiques : Une situation dans laquelle deux pays ou plus poursuivent des politiques de stabilisation similaires et que leurs variables macroéconomiques principaux évoluent vers l'égalité.

Cours d'eau partagé : Un cours d'eau traversant deux Etats ou plus, ou constituant la frontière entre eux.

Obstacles non tarifaires : Tout obstacle au commerce autre que les droits d'importation et d'exportation. Il s'agit en particulier des quotas, des normes et des droits anti-dumping.

Opérations spéculatives : Opérations ayant comme objectif principal de tirer le maximum de profit des variations de taux de change entre les devises en vendant plus chers les devises achetées en bon marché.

Protocoles : Ce sont des instruments d'application du traité de la SADC ayant la même force juridique que ce dernier.

Seigneurage : Un droit qu'un souverain prélevait sur la fabrication de la monnaie.

Situation d'oligopole : Un système de concurrence où l'offre est détenue par un nombre restreint de producteurs ou de vendeurs.

Stabilité macroéconomique : Situation d'un pays qui connaît une faible inflation, la chute de son déficit budgétaire et de son déficit commercial, et un faible taux d'expansion de la masse monétaire.

Introduction**INTRODUCTION**

On peut raisonnablement admettre que la grande tendance du nouveau millénaire est la concurrence mondiale. Face aux opportunités et aux défis que lance la globalisation, les nations préconisent d'intégrer leur économie à celles des pays voisins, de créer des blocs économiques régionaux plus importants et plus compétitifs, et de prendre part aux échanges internationaux, pas seulement individuellement en tant qu'Etat, mais en tant que puissance régionale.

Ainsi, les tendances et les évolutions observées dans le monde indiquent que les nations ou groupes de pays qui mènent bien des politiques de libéralisation commerciale et économique enregistrent une croissance économique élevée et l'amélioration de la qualité de vie de leurs populations. Avec les changements qui s'opèrent dans le monde, la création de grands marchés est devenue synonyme d'accroissement des investissements étrangers et de croissance économique. En effet, les investisseurs recherchent avant tout à tirer parti des économies d'échelle et à réaliser des gains d'efficacité dans le processus de production. Les marchés se doivent être concurrentiels au niveau tant local qu'international: les petits marchés et les marchés protégés ne sont plus viables à l'heure de la mondialisation.

D'après ça, le monde d'aujourd'hui n'est plus à l'image de l'antagonisme Est-Ouest comme dans la Guerre Froide ; une ère nouvelle appelée « Mondialisation » apparaît.

Le contexte actuel de la mondialisation est caractérisé par :

- la disparition des frontières ;
- l'interdépendance des économies ;
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;
- le libéralisme économique et commercial ;
- la loi intégrale de marché.

Pour que le continent ne soit pas marginalisé, les pays doivent prendre part au processus de la mondialisation dont l'intégration régionale constitue le meilleur moyen. En effet, la marginalisation peut accentuer les problèmes sources de tous les maux que rencontre l'humanité ; à savoir : la famine et la malnutrition, l'illettrisme, la multiplication des maladies transmissibles et des VIH/SIDA, les crises politiques, les guerres civiles et ethniques, et la dégradation de l'environnement.

Introduction

En Afrique, ces problèmes de développement sont plus graves qu'ailleurs. Pour éviter tout ça, les pays de l'Afrique australe ont créé une communauté appelée Communauté de Développement de l'Afrique Australe qui est en anglais « Southern Africa Development Community » ou SADC. C'est une structure organique d'intégration économique régionale en Afrique Australe. La SADC est un pilier essentiel du programme africain global d'intégration et elle jouera un rôle décisif dans l'intégration effective de ses Etats membres à l'économie mondiale et dans le renforcement de leur compétitivité.

Le thème que nous allons traiter dans ce mémoire est l'« *ANALYSE ECONOMIQUE DE L'INTEGRATION REGIONALE, CAS DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE A LA SADC* ».

Avant d'entrer dans les détails, il convient de rappeler que notre devoir va être divisé en deux parties :

❖ Dans la première partie, nous allons essayer de voir les Généralités de l'intégration régionale. Cette partie se divise en deux chapitres.

Le chapitre premier traitera des spécificités de l'intégration régionale et parlera des mécanismes d'intégration régionale, des processus de développement de l'intégration régionale ; et le régionalisme et multilatéralisme.

Et le deuxième chapitre concerne les effets de cette intégration dont entre autres les effets de l'intégration dans les activités économiques, ensuite ses effets sur les relations extérieures, l'intégration régionale et la croissance et enfin les enjeux de l'intégration monétaire.

❖ Et la deuxième partie se focalise sur l'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette communauté économique régionale. Cette partie se divise également en 2 chapitres.

Le premier chapitre concerne le cadre d'intégration de la SADC en mettant en relief sa présentation, ses raisons d'être et ses politiques en matière d'intégration économique ;

Et le second chapitre analysera les effets de cette intégration au niveau national (on prendra l'exemple de Madagascar). Sur ce chapitre, on parlera de l'intégration régionale pour Madagascar et des réactions de Madagascar vis-à-vis la SADC.



PARTIE I :
**GENERALITES DE L'INTEGRATION
REGIONALE**

L'intégration régionale n'est pas un phénomène récent partout dans le monde, elle tient parfois une place importante dans le développement économique d'un pays. Dans cette première partie on va voir d'abord la situation et processus de l'intégration régionale et ensuite ses effets.

Chapitre I: SITUATION ET PROCESSUS DE L'INTEGRATION REGIONALE

Dans ce chapitre, on va essayer de connaître d'abord l'intégration économique régionale en la définissant et en donnant sa différence à la simple coopération, ensuite les mécanismes. On va voir aussi : qu'impose le multilatéralisme sur le régionalisme ? Et certaines conditions pour que l'intégration régionale avance.

Section 1 : DEFINITION ET MECANISME D'INTEGRATION REGIONALE

A-Définitions

1- Définitions données par quelques auteurs¹

Avant d'accéder aux définitions, il faut savoir que, comme la coopération, l'intégration est un mode particulier de relations internationales.

1-1-P. M. Morgan (auteur américain)

Cet auteur pose la question : « Qu'est-ce que l'Intégration ? Il n'y a aucune définition généralement acceptée de l'Intégration ». L'incertitude vient du fait que l'intégration peut être envisagée au moins à deux points de vue :

- d'un point de vue dynamique comme un processus, c'est-à-dire quelque chose qui est en train de se faire et qui va dans une certaine direction ;
- ou bien d'un point de vue statique comme une situation, comme quelque chose qui est déjà réalisée.

1-2-François Perroux (économiste français)

Ainsi, François Perroux écrit que « L'acte d'intégrer rassemble des éléments pour en former un tout ou bien il augmente la cohésion d'un tout existant ».

Dans cette définition, il y a une réunion des parties de façon à faire un tout organique ; et on a deux aspects de l'intégration :

¹ P. F. Gonidec et R. Chavrin : « Relations internationales », Edition MONTCHRESTIEN, 3^{ème} Edition, Rue Saint – Jacques – PARIS V, 1981, page 433-434-435.

Généralités de l'intégration régionale

- l'intégration qu'on pourrait appeler externe ou internationale qui conduit à la création d'une nouvelle unité ;
- et l'intégration interne ou nationale, qui vise à accroître, à développer la cohésion d'un ensemble déjà constitué.

Seule la première relève de l'étude des relations internationales, ce qui explique que les définitions de certains internationalistes (ou économistes, comme Béla Balassa) ne mettent en évidence que ce seul aspect. Inversement, ceux qui étudient les problèmes politiques internes mettant l'accent sur le second aspect.

1-3- Béla Balassa (économiste hongrois)

Il exprime très clairement : « Considérée comme processus, l'intégration est un ensemble de mesures destinées à supprimer les discriminations entre unités économiques appartenant à différents pays ; considérée comme une situation, l'intégration désigne l'absence de toute forme de discrimination entre économies nationales ». Cet auteur distingue cinq (5) degrés de l'intégration : zone de libre échange, union douanière, marché commun, union économique et intégration économique totale. Il classe ces degrés par ordre d'intensité croissante, chacun des degrés retenus étant constitué du degré précédent auquel s'ajoute un élément nouveau.

1-4- DUVERGER Maurice (juriste et politologue français)

Pour lui l'intégration est le processus d'unification d'une société dans le sens qu'il tend à faire de cette société (déjà constituée) « Une cité harmonieuse basée sur un ordre ressenti comme tel par ses membres ». On peut observer aussi à l'échelle des entreprises privées un mouvement d'intégration, horizontale ou verticale, qui conduit à la création des grandes unités à dimension internationale.

Enfin, l'intégration, comme la coopération, est susceptible de se manifester dans n'importe quel domaine. A s'en tenir aux Etats, l'intégration peut se manifester seulement dans le domaine économique ou bien englober toutes les activités des Etats et déboucher sur le plan politique.

En fait, l'intégration des Etats peut être envisagée comme un continuum qui va de la création d'une unité limitée à un petit nombre de problème technique jusqu'à la disparition pure et simple des Etats en tant qu'unités souveraines et indépendantes, au bénéfice d'un nouvel ensemble politique.

2- Définition générale

Pour en saisir tous les aspects, il faut adopter une notion globale. Considérée sous ses aspects internationaux, qui seuls nous intéressent ici, l'intégration peut être définie de la façon suivante :

« L'intégration est à la fois un processus et une situation qui, à partir d'une société internationale morcelée en unités indépendantes les une des autres, tendent à leur substituer de nouvelles unités plus ou moins vastes, dotées au minimum du pouvoir de décision soit dans un ou plusieurs domaines déterminés, soit dans l'ensemble des domaines relevant de la compétence des unités intégrées, à susciter, au niveau des consciences individuelles, une adhésion ou une allégeance et à réaliser, au niveau des structures une participation de tous au maintien et au développement de la nouvelle unité. »

Donc l'intégration économique c'est la fusion, à des degrés divers, des économies et des politiques économiques de deux pays ou plus d'une région donnée.

3- Différence entre coopération et intégration

On peut définir la coopération comme un mode des relations internationales, qui implique la mise en œuvre d'une politique (donc d'une stratégie et d'une tactique) poursuivie pendant une certaine durée de temps et destinée à rendre plus intimes, grâce à des mécanismes permanents, les relations internationales dans un ou plusieurs domaines déterminés, sans remettre en cause l'indépendance des unités concernées (Etats).

Au sens technique du terme, elle est quelque chose de plus que la simple concertation occasionnelle à propos d'un problème déterminé. Inversement, elle est quelque chose de moins que l'intégration.

La notion de coopération comporte une connotation voire une dimension "pacifiste" annoncée tandis que la notion d'intégration est a priori neutre de ce point de vue.

La coopération est un acte "volontaire"; elle suppose une certaine indépendance des parties qui sont des entités distinctes au départ et qui le demeurent à la fin de l'acte de coopération. L'intégration en revanche ne procède pas nécessairement d'une démarche volontaire, exemple l'intégration de facto. De jure ou de facto, l'intégration suppose l'émergence de liens d'interdépendance structurelle conduisant à une certaine perte d'autonomie.

Ainsi définie, l'intégration se différencie de la simple coopération, qui sauvegarde l'indépendance des partenaires et qui n'aboutit jamais à transférer aux institutions de coopération un pouvoir de décision autonome.

Généralités de l'intégration régionale

On va distinguer ici :

- L'intégration « amalgamée » et
- L'intégration « pluralistique »

3-1-L'intégration « amalgamée »

On entend par intégration « amalgamée », la fusion, en bonne et due forme, de deux ou plusieurs unités (par exemple : Etats) antérieurement indépendantes en une seule unité plus large dotée d'un certain type de gouvernement commun.

3-2-L'intégration « pluralistique »

Cette seconde intégration laisse subsister l'indépendance des unités de base.

Pour nous, seule la première forme d'intégration constitue une véritable intégration. La seconde manifeste un phénomène de coopération, qui peut être à l'origine d'un processus d'intégration mais qui ne peut déboucher effectivement sur l'intégration que si, au moins à long terme, les parties ont envisagé une telle solution. Dans ce cas la coopération est le moyen et l'intégration la fin ultime.

B- Mécanismes d'intégration régionale

Un mécanisme d'intégration régionale est un accord préférentiel, généralement réciproque entre deux ou plusieurs pays, qui vise à réduire les obstacles entravant les transactions économiques ou autres. Un tel mécanisme peut revêtir des formes diverses, selon le traitement appliqué aux pays qui ne sont pas membres, et l'ampleur et la profondeur de l'intégration.

1- Types de mécanismes d'intégration régionale

Il y a différentes formes de mécanismes d'intégration régionale :

- Zone d'échanges préférentiels,
- Zone de libre-échange,
- Union douanière,
- Marché commun,
- Union économique,

Généralités de l'intégration régionale

- Union politique

1-1- Zone d'échanges préférentiels

C'est un mécanisme au sein duquel les droits prélevés par les membres sur les importations de biens produits par les autres membres sont moins élevés que ceux qui s'appliquent aux importations de biens produits par les autres pays membres. Les membres fixent les droits sur les importations provenant des non membres.

1-2- Zone de libre-échange

C'est une zone d'échanges préférentiels sans droits de douane sur les importations provenant des autres pays membres.

Les pays qui la constituent décident d'abolir (progressivement) les droits de douane et les restrictions quantitatives à la libre circulation des produits originaires de la zone tout en demeurant entièrement libres de leur politique (tarifaire ou quantitative) à l'égard des tiers.

C'est-à-dire que la zone de libre-échange ou ZLE élimine les tarifs douaniers entre pays membres, encore que chacun de ceux-ci ait la possibilité de soumettre les importations en provenance du monde extérieur à son propre tarif extérieur.

L'Association Européenne de Libre Echange en a constitué un exemple marquant avant son absorption, dans une large mesure, par la Communauté Economique Européenne (CEE).

Comme leurs membres peuvent, habituellement, fixer librement leurs propres tarifs extérieurs, les associations de libre-échange se traduisent par une coopération et intégration minimales et n'ont généralement pas montré une très grande efficacité.

1-3- Union Douanière

L'Union douanière élimine les tarifs entre leurs membres, mais dépassent le cadre des zones de libre-échange en érigeant, à l'encontre des importations en provenance du reste du monde, un Tarif Extérieur Commun (TEC).

En termes plus explicites, les pays qui la constituent décident d'abolir (progressivement) les droits de douane et restrictions quantitatives à la circulation des produits originaires de leur zone et de substituer (progressivement aussi) à leurs politiques individuelles à l'égard des tiers une politique commune, un Tarif Extérieur Commun. Il s'agit parfois d'un objectif affiché des regroupements commerciaux, tel le Pacte Andin qui est une organisation de pays d'Amérique du Sud qui vise à faciliter le développement des États membres par la coopération

Généralités de l'intégration régionale

économique et sociale. Le groupe fut créé en 1969 par l'accord de Cartagena (Colombie) dont font partie les pays latino-américains de la côte occidentale, mais sa caractérisation est souvent malaisée.

La Zone d'Echanges Préférentiels des pays d'Afrique Orientale et Méridionale, qui a commencé en 1984 à réduire les tarifs internes pour des produits sélectionnés, vise à se transformer en Union douanière à part entière dans les années 1990.

Supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce intracommunautaire et appliquer des TEC pour le commerce avec les pays non membres de la zone de libre-échange (ZLE) permettrait de remplir les conditions requises pour la création d'une union douanière. L'adoption d'une même structure pour les coûts d'importation assurera une concurrence loyale entre les producteurs de la communauté économique.

Le TEC doit permettre à tous les producteurs de la communauté d'importer au même prix les matières premières, les composants et les biens d'équipement nécessaires à l'investissement et à l'industrialisation.

Ainsi, les Etats membres commandent souvent des études techniques et se lancent dans des débats soutenus sur les TEC, pour s'assurer que le tarif commun est raisonnable, peu élevé et conforme aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Le TEC peut être considéré non pas comme un moyen de limiter les importations, mais comme un instrument de politique industrielle qui se justifie et permet de diversifier la production régionale.

1-4- Les Marchés Communs

Ils se rapprochent nettement plus de l'intégration complète. Outre le fait qu'ils établissent la liberté des échanges entre leurs membres et tarif extérieur commun (TEC), les marchés communs éliminent ou réduisent notablement les restrictions aux mouvements d'actifs et de capitaux entre les pays membres (c'est-à-dire qu'il y a libre circulation des facteurs de production tels que les capitaux et la main-d'œuvre).

1-5- Union économique

Les marchés communs peuvent aller plus loin, pour promouvoir la coordination de leurs politiques fiscales, monétaires et en matière de taux de change, et coopérer de bien d'autres manières.

L'union économique s'ajoute aux caractéristiques du marché commun l'harmonisation des politiques économiques nationales. C'est-à-dire qu'elle est un marché commun avec des politiques monétaires et budgétaires unifiées, y compris une monnaie commune.

L'intégration monétaire est un élément essentiel de l'intégration économique régionale. Elle doit être forte pour que cette dernière évolue, au-delà des accords de libre-échange et des unions douanières, vers un véritable marché commun. Ainsi, la mise en place d'union monétaire exige :

- la définition des objectifs, des règles d'action, de la responsabilité et du degré d'indépendance de la banque centrale commune vis-à-vis des gouvernements ;
- la répartition des tâches concernant la supervision des banques et des prêts de dernier recours ;
- la création de mécanismes et procédures permettant d'adapter les politiques budgétaires nationales aux objectifs de l'union monétaire ;
- la convergence macro-économique au sein des Etats membres.

1-6- Union politique

C'est le stade ultime de l'intégration, dans lequel les membres deviennent une seule nation.

Les gouvernements nationaux cèdent leur souveraineté en matière de politiques économiques et sociales à une autorité supranationale, et mettent en place des institutions, des processus judiciaires et législatifs communs – y compris un parlement commun.

Pour Bela Balassa, l'union politique est appelée aussi intégration économique totale impliquant l'unification des politiques monétaires, fiscales, sociales et anticycliques, ce qui ne peut se faire sans l'instauration d'une véritable autorité supranationale.

Titre : Caractéristiques des mécanismes d'intégration régionale

Type de mécanisme	Libre échange entre les membres	Politique commerciale commune	Libre circulation des facteurs	Politiques monétaires et budgétaires communes	Un seul gouvernement
Zone d'échanges préférentiels	NON	NON	NON	NON	NON
Zone de libre échange	OUI	NON	NON	NON	NON
Union douanière	OUI	OUI	NON	NON	NON
Marché commun	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Union économique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Union politique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Source : auteur, juin 2008.

2- Commentaires

➤ Les mécanismes d'intégration régionale varient selon la marge de manœuvre laissée aux membres pour définir leurs propres politiques – en particulier leurs politiques commerciales – vis-à-vis des non-membres. Les zones de libre-échange et les zones d'échanges préférentiels permettent aux membres de définir des politiques commerciales. Les unions douanières établissent quant à elles des politiques commerciales communes. Les mécanismes varient également selon le niveau d'intégration. Les ZLE et les zones d'échanges préférentiels offrent des réductions tarifaires aux membres. Les marchés communs et les unions économiques harmonisent les normes des produits, ainsi que les codes fiscaux et les

Généralités de l'intégration régionale

codes d'investissement. L'ampleur des activités couvertes par les mécanismes d'intégration régionale varie également. Certains mécanismes sont limités à l'échange de biens ; d'autres s'étendent à la mobilité des facteurs et au commerce des services.

➤ Les pays peuvent lancer le processus avec n'importe lequel de ces mécanismes, mais la pratique montre que la plupart des pays commencent par lever les obstacles aux échanges entre eux (zone d'échange préférentiel et zone de libre-échange). Ils introduisent par la suite des mécanismes d'intégration plus complets et plus étendus (marché commun, union économique et politique).

➤ Ce tableau montrerait qu'il y a une progression constante en fonction des mesures décidées. En fait, la pratique montre que les éléments indiqués ne se présentent pas toujours dans l'ordre indiqué. Ainsi, dans la Communauté économique européenne, la libre circulation des facteurs de production (par exemple dans la CECA : Communauté Européenne de Charbon et de l'Acier créée 18 Avril 1951) a été décidée avant la suppression des droits de douanes.

En fait, ce qu'il est convenu d'appeler marché commun européen est plus que le vrai marché commun et moins que l'intégration économique totale. Et même si la CEE voulait se caractériser par un degré d'intégration plus intense, elle est l'exemple qui se rapproche le plus de ce que l'on peut définir par « marché commun » (même si, par certains aspects, elle restait en deçà, et, par d'autres, va au-delà).

➤ Au niveau de l'explication, il faudrait distinguer les conditions qui rendent objectivement possibles la mise en marche du processus d'intégration et les causes qui font que la chiquenaude initiale est donnée et la pression maintenue, malgré les oppositions, pour aboutir à l'objectif final. En fait, la plupart des études confondent ces deux sortes de problèmes.

Comme en matière d'intégration politique, la recherche des causes ne peut faire abstraction de la nature des formations sociales, de leurs rapports réciproques et de leur position par rapport au monde extérieur.

Cette analyse fait toujours apparaître un jeu de contradictions qui permet d'expliquer l'action entreprise en faveur de l'intégration comme les résistances qui se manifestent et qui entravent ou retardent l'évolution. A travers une analyse de ce genre, on peut aussi se prononcer sur la question de savoir si telle expérience va ou non dans le sens du progrès car il n'est pas évident, à priori, que l'intégration économique (ou politique) soit nécessairement progressiste.

Généralités de l'intégration régionale

Il ne faut pas confondre, à cet égard, la croissance économique, qui peut être effectivement favorisée par l'intégration, et le développement, qui suppose que les résultats de cette croissance bénéficient à l'ensemble des populations concernées.

Section 2 : PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION REGIONALE

Les communautés économiques régionales doivent se concentrer sur certaines priorités en vue de faire avancer le processus d'intégration régionale.

A- Intégration du commerce et des marchés et mobilité des facteurs

1- Intégration du commerce et des marchés

Des questions plus importantes pour l'essor du commerce doivent être abordées en même temps que la libéralisation des échanges, en vue de mettre en place un programme efficace d'intégration du commerce et des marchés dans chacune des communautés économiques régionales. Les recommandations suivantes feront avancer l'intégration :

- Toutes les communautés économiques régionales doivent adopter des documents communs pour les transactions transfrontalières, le dédouanement des marchandises et des véhicules, et la circulation des personnes – notamment les commerçants et les hommes d'affaires.
- Il convient de respecter scrupuleusement les délais d'achèvement de la mise en place des zones de libre-échange et des unions douanières (c'est-à-dire les mécanismes d'intégration régionale). Si certains pays n'avaient pas tenu les délais convenus pour la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires, les retards se sont multipliés. Le report des délais convenus devrait être entièrement justifié, négocié et convenu avec les communautés économiques régionales. C'est seulement par la suite qu'un Etat membre sera dispensé du respect de ces engagements pendant une période spécifique et très limitée.
- Le rôle du secteur privé dans le développement du commerce intra-régional et l'intégration des marchés doit être renforcé et encouragé. Les investissements privés transfrontaliers dans les secteurs industriel, agricole et dans le domaine des infrastructures doivent être soutenus par des politiques propices – par exemple, l'élaboration des lois sur les investissements et les chartes des investissements qui harmonisent les règles et favorisent les investissements transfrontaliers.

Généralités de l'intégration régionale

- Etant donné la relation étroite entre l'industrie et le commerce, les politiques commerciales et industrielles doivent être harmonisées au sein de chaque communauté économique régionale, afin d'accorder une égale attention à l'industrie de transformation en tant que moteur de développement et de promotion du commerce au sein des communautés et sur les marchés internationaux.

2- Mobilité des facteurs

La mobilité des facteurs doit encore être sensiblement libéralisée dans les communautés économiques régionales pour accélérer l'intégration. Elles doivent libéraliser les mouvements des capitaux, y compris l'accès des ressortissants étrangers à la propriété foncière ou à certains secteurs (banques, assurances, ...) et les mouvements de la main-d'œuvre.

Une intégration réussie passe par la levée des obstacles à la libre circulation des travailleurs et des personnes et l'élargissement des marchés par la suppression des barrières internes devrait s'accompagner d'une levée des restrictions qui pèsent sur la mobilité des facteurs.

La levée de ces restrictions renforcerait le sentiment d'appartenance à la communauté, augmenterait la circulation des connaissances et des compétences au-delà des frontières, et contribuerait à l'intégration des marchés du travail.

3- L'intégration des marchés financiers

L'intégration des marchés financiers pourrait avancer également l'intégration régionale. Le développement limité des systèmes financiers limite les perspectives de croissance et empêche de mobiliser et d'affecter efficacement des ressources à des projets rentables.

La création des marchés financiers régionaux, l'élimination des barrières aux placements transfrontaliers (convertibilité des comptes courants, harmonisation des cadres réglementaires) et la mise en place d'institutions financières régionales aident les pays à surmonter les contraintes inhérentes à une approche exclusivement nationale du développement financier. L'absence de l'intégration financière constitue un sérieux obstacle à l'intégration économique.

B- Intégration monétaire et convergence des politiques macroéconomiques

La convergence des politiques macroéconomiques, la coopération et l'union monétaires, ainsi que la mise en place de marchés financiers et des capitaux sont indispensables pour une intégration régionale.

Généralités de l'intégration régionale

L'intégration monétaire et la convergence des politiques peuvent beaucoup bénéficier à l'économie d'un pays. Pour que les avantages escomptés dépassent les coûts prévus, une définition rigoureuse des priorités et une conception approfondie des institutions s'imposent. L'intégration mène à des politiques communes, même en cas de d'asymétries considérables entre pays. Ainsi, des conflits sont susceptibles de surgir au sujet des objectifs et des actions à mener, de l'affectation des revenus de seigneurage et de la répartition équitable des coûts et avantages entre participants. Ces conflits peuvent mettre en péril la viabilité du processus. Par conséquent, la mise en place de mécanismes de résolution des conflits et de programmes de redistribution ainsi que l'adoption des règles contraignantes connexes sont des facteurs clés du succès.

Plusieurs communautés économiques régionales s'efforcent de former une véritable union économique avec une monnaie unique. Cette initiative nécessite la mise en place d'institutions monétaires supranationales appropriées (une banque centrale commune) et un processus de transition spécifique. La banque centrale commune devrait être indépendante des gouvernements nationaux et son mandat devrait porter sur la stabilité monétaire (prix). La phase de transition devrait permettre aux pays participants de mettre en œuvre des mesures macroéconomiques allant dans le sens de la politique monétaire commune, et d'adopter des réformes économiques telles que la libre circulation des capitaux entre pays et un taux de change fixe. Tous ces changements pourront se matérialiser grâce à l'imposition des critères de convergence.

Certaines communautés ont déjà entrepris de faire converger leurs politiques afin de parvenir à une intégration monétaire plus poussée à long terme ; mais d'autres facteurs peuvent empêcher de réduire l'inflation et de stabiliser le budget. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour faire de la convergence une réalité, par le biais d'un engagement véritable des Etats. Des règlements contraignants et un système de sanctions pour les pays défaillants pourraient permettre d'assurer le respect des engagements. Car s'il n'existe pas un engagement politique ferme au niveau national, en faveur de la mise en œuvre des politiques et programmes d'intégration, très peu de progrès seront enregistrés aux niveaux sous-régional et régional. L'inaction ou le manque de volonté politique ralentissent l'intégration et se manifestent par :

- une internalisation insuffisante, au niveau national, des objectifs d'intégration convenus ;

Généralités de l'intégration régionale

- des retards dans la ratification des protocoles, qui entravent l'exécution des décisions ;
- des réticences à céder une partie de la souveraineté nationale aux communautés économiques régionales, les privant ainsi des pouvoirs supranationaux nécessaires à l'application des décisions ;
- l'instabilité politique et les conflits ;
- le manque de compréhension et de soutien généralisé de l'intégration au niveau national, la société civile étant le plus souvent reléguée au rang de spectatrice et les questions d'intégration n'occupant qu'une place négligeable dans le débat parlementaire.

C- Infrastructures

La mondialisation et l'intégration régionale nécessitent une infrastructure régionale efficace (transports, communications et énergie, la mise en valeur des ressources en eau, l'alimentation et l'agriculture) pour :

- élargir et intégrer les marchés,
- réaliser des économies d'échelle,
- encourager la participation du secteur privé
- et attirer les investisseurs étrangers directs et la technologie.

Le développement des infrastructures doit figurer dans les traités de toutes les communautés économiques régionales, lesquelles fournissent le meilleur cadre en vue de l'alignement des politiques sectorielles, la conception des plans directeurs régionaux, l'harmonisation des régimes réglementaires et des codes d'investissements, l'obtention du capital de départ et la mobilisation des ressources destinées aux investissements. Par contre, le manque ou l'insuffisance des infrastructures peut accroître le coût des échanges commerciaux et freiner la mobilité des facteurs de production, les investissements et la compétitivité. Parfois, cette situation se trouve dans la plupart des communautés économiques régionales africaines.

Pour avancer l'intégration, il est nécessaire de mettre en place des systèmes d'infrastructure durables capables de répondre à la demande économique et de fournir des services sociaux de base, particulièrement aux plus pauvres. Ces systèmes d'infrastructure doivent être sûrs, fiables, efficaces, abordables et respectueux de l'environnement. Pour remplir ces exigences,

Généralités de l'intégration régionale

les gouvernements doivent axer leurs efforts sur les politiques et les réglementations, réduire leur intervention dans la gestion de services d'infrastructure et élaborer des cadres réglementaires adéquats visant le suivi des performances et la libéralisation de l'accès aux marchés des services d'infrastructures. Et les pays membres ou les communautés économiques régionales doivent coopérer en matière d'infrastructure et de services.

D- Paix, sécurité et bonne gouvernance

Il est probablement vrai que la croissance économique et le développement ne seront pas atteints en présence des facteurs suivants :

- l'intolérance politique,
- la corruption,
- les conflits civils et de guerre
- et en absence de l'état de droit.

Ces situations vont faire fuir les investisseurs privés et mettre en péril les mécanismes d'intégration régionale.

L'absence de participation populaire et de prise de conscience officielle par les pouvoirs publics entraînent une injustice sociale généralisée et des inégalités marquées dans un pays, causant ainsi des troubles civils. L'allègement de la pauvreté et la participation de tous à la gouvernance favoriseront la paix et la sécurité régionales.

Les communautés économiques régionales, pour avancer l'intégration, doivent élaborer des critères de convergence exigeant des Etats membres qu'ils rendent des comptes :

- qu'ils se montrent plus responsables et plus transparents,
- qu'ils garantissent l'indépendance de l'appareil judiciaire,
- qu'ils créent des mécanismes de concertation en vue de promouvoir le dialogue et d'aplanir les divergences entre l'opposition et les partis au pouvoir,
- qu'ils placent l'intérêt de la nation avant les intérêts personnels
- et qu'ils renforcent les capacités des parlements et de leurs commissions qui doivent devenir de véritables instruments d'équilibre des pouvoirs.

Les traités et protocoles continentaux, régionaux, et sous-régionaux, ainsi que les mécanismes institutionnels relatifs à l'intégration doivent comprendre des dispositions autorisant une

Généralités de l'intégration régionale

ingérence régionale ou sous-régionale dans les affaires internes des Etats membres dans certaines circonstances graves telles que :

- les violations des droits humains,
- les menaces contre la population civile,
- les tentatives anticonstitutionnelles de renversement d'un gouvernement démocratiquement élu.

Les institutions d'enseignements et de formation devraient jouer un rôle essentiel dans la quête d'une paix et d'une sécurité durables, bonne gouvernance et pour l'intégration régionale.

E- Responsabilités des Etats membres

- Les Etats membres doivent apporter la preuve de leur engagement politique en faveur de l'intégration par des mesures et des actions nationales visant à mettre en œuvre les décisions communautaires.
- Ils doivent appuyer les communautés économiques régionales dans toute la mesure du possible, en leur conférant notamment un pouvoir supranational pour l'application de ces décisions.
- Plus spécifiquement, les pays doivent créer un ministère chargé de l'intégration, des structures auxiliaires appropriées, ou bien nommer un coordonnateur doté des pleins pouvoirs pour coordonner et contrôler la mise en œuvre des engagements pris auprès des communautés économiques régionales et de l'Union. Cela devrait permettre d'améliorer la coordination entre les objectifs et mécanismes d'intégration régionale et les institutions nationales de prise de décisions économiques, en vue d'assurer le paiement régulier des contributions statutaires et le suivi des programmes et engagements régionaux.
- Chaque pays doit aussi mettre en place un groupe de travail comprenant des représentants du secteur privé et de la société civile, afin de définir une stratégie pour assumer ses responsabilités. Le secteur privé peut être un partenaire important dans le processus d'intégration et apporter les ressources financières et humaines nécessaires pour appuyer des projets régionaux. Il peut accroître le commerce intra-communautaire, développer les infrastructures (énergie électrique, réseaux de télécommunications, services de transports), fournir des services d'intermédiation financière, diversifier la production et en améliorant

Généralités de l'intégration régionale

la qualité. Par ailleurs, par le biais de ses représentants et de ses organisations, le secteur privé peut influencer la prise de décisions et faire pression pour l'adoption de réformes économiques.

Section 3 : REGIONALISME ET MULTILATERALISME

A- Le commerce multilatéral

Le multilatéralisme est un concept utilisé dans le champ des relations internationales. Il se définit comme un mode d'organisation des relations interétatiques. Il se traduit par la coopération de trois Etats au moins dans le but d'instaurer des règles communes. Il concerne essentiellement la forme institutionnalisée de ces relations (au sein des organisations internationales).

Au cours de ces dernières années, l'utilisation de barrières commerciales non tarifaires s'est développée, pratique qui engendre les mêmes effets sur la réglementation des échanges que les droits de douane. Elles peuvent prendre la forme de règles de sécurité ou de santé, de codes commerciaux de conduite, de politiques fiscales nationales édictées par les gouvernements. Les subventions gouvernementales directement versées à des entreprises nationales sont également considérées comme des barrières non tarifaires car elles avantagent les entreprises aidées au détriment de celles des autres pays.

La fin du XIX^e siècle marque l'apogée du libéralisme en matière d'échanges internationaux. La guerre met fin à la prospérité, et les années trente voient le triomphe d'un protectionnisme qui dégénère en guerre commerciale. Contingentement, tarifs douaniers et préférences commerciales freinent sensiblement les échanges internationaux. Les premières tentatives pour coordonner les politiques commerciales remontent à la même époque et prennent la forme de traités bilatéraux. Après la Seconde Guerre mondiale, des organisations internationales sont créées pour aider à la reconstruction des États dévastés par la guerre et rétablir la liberté du commerce international. Le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade), signé en 1947 par vingt-trois pays non communistes, constitue le premier des accords multilatéraux destinés à limiter les entraves au commerce international. ²Depuis 1948, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (ou GATT : General Agreement on Tariffs and Trade) a organisé un certain nombre de négociations commerciales internationales,

²Bénad R : « Economie générale, Terminale G », Edition HACHETTE, Edition Nouvelle Mise à Jour, Paris, Boulevard Saint-Germain, 1988-1989, page 274.

Généralités de l'intégration régionale

la dernière en date étant l'Uruguay Round (1986-1994). Il y a été prévu que le GATT serait remplacé par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin de permettre l'accroissement du volume du commerce mondial d'au moins 25 p. 100 avant la fin de ce siècle.

Dans le commerce international, le multilatéralisme implique des accords de coopération entre plus de deux États. Il tend à empêcher les relations discriminatoires d'un État à l'autre, les privilèges commerciaux spéciaux (quotas, tarifs préférentiels), et tous rapports commerciaux exclusifs quant à l'origine et à la destination des marchandises. Mais, le commerce multilatéral est un domaine complexe où il faut apprendre sans cesse et affronter la concurrence plus rude.

B- Communautés économiques régionales et engagements multilatéraux³

Les accords commerciaux régionaux (ACR) se sont multipliés dans le monde, un grand nombre de pays ayant entrepris d'approfondir leur intégration. Les pays en développement sont très actifs dans ce domaine, car il s'agit d'un élément essentiel de leur stratégie de développement.

Bien que les communautés économiques régionales aient adopté des politiques tendant à créer des zones de libre-échange et des unions douanières, elles semblent également conscientes des possibilités qu'offre le multilatéralisme.

Cette tendance au régionalisme intervient en même temps que le système commercial multilatéral évolue sous l'effet des négociations menées au titre du programme de travail de Doha (capitale du Qatar). Multilatéralisme et régionalisme sont étroitement liés, et les bénéfices de l'un dépendent de l'autre. Les pays en développement doivent examiner les moyens pour tirer le meilleur parti des négociations et des accords commerciaux régionaux, interrégionaux et multilatéraux pour leur développement.

En se fondant sur des expériences régionales, il existe différents aspects des interactions entre multilatéralisme et régionalisme, aussi bien Nord-Sud que Sud-Sud, en particulier en ce qui concerne les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relatives aux ACR, l'accès aux marchés des biens et services et les normes liées au commerce.

³ COMMISSION ECONOMIQUE AFRICAINE : « Etat de l'intégration régionale en Afrique », une étude de la CEA, Addis-Abeba Ethiopie, 2004, page 54-55.

Généralités de l'intégration régionale

La plupart des pays font partie du système d'échanges multilatéral du fait de leur appartenance à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui leur impose des politiques commerciales ouvertes et libérales.

Le principe fondamental est l'égalité de traitement de tous les membres de l'OMC, c'est-à-dire la non-discrimination (par exemple en ce qui concerne l'octroi de préférences commerciales comme l'abaissement des droits de douane), principe consacré dans la clause de la nation la plus favorisée. Mais l'Article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (ou GATT : General Agreement on Tariffs and Trade) de 1994 prévoit une exception à ce principe pour les membres de l'OMC qui constituent des arrangements commerciaux régionaux (union douanière, zone de libre-échange ou accord provisoire en ce sens).

L'Article XXIV du GATT autorise les membres de blocs commerciaux régionaux à accorder des termes commerciaux plus favorables à d'autres membres du même bloc, sans les accorder à d'autres membres de l'OMC. Mais il protège également les intérêts commerciaux des pays non membres en insistant pour que les arrangements régionaux :

- suppriment les droits de douane et les obstacles non tarifaires pour presque tous les échanges entre membres ;
- n'érigent pas davantage d'obstacles pour les échanges avec d'autres membres de l'OMC qu'il n'en existait avant l'accord ;
- suppriment les droits de douane et les obstacles non tarifaires dans les 10 ans au plus tard ;
- soient rapidement notifiés à l'OMC pour être examinés par ses membres, qui peuvent formuler des recommandations pour garantir la comptabilité avec les règles de l'OMC ;
- soient soumis à des dispositions de règlement des différends.

Du moment qu'un accord commercial régional respect l'Article XXIV, aucune compensation ne doit être payée aux autres membres de l'OMC même si des importations dans le bloc sont évincées suite à des préférences commerciales.

L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) prévoit, pour les accords préférentiels relatifs aux services, des règles similaires à celles qui existent pour les accords relatifs aux marchandises.

C- Les règles d'origine

Par définition, les pays membres d'une zone de libre-échange s'emploient à promouvoir le développement du commerce intra-régional en supprimant entre eux tous les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce.

Toutefois, chaque pays membre applique une politique commerciale indépendante en ce qui concerne les pays non membres.

Aussi, pour s'assurer que les pays membres jouent le jeu dans leurs rapports avec les autres pays membres, et empêcher que les pays non membres ne profitent pas des avantages qu'offre l'appartenance à la zone de libre-échange au sein de la communauté, les règles d'origine doivent être appliquées pour spécifier les produits qui peuvent bénéficier du régime de libre-échange.

Les règles d'origine doivent être conformes aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT) relatives aux obstacles au commerce avec les pays non membres. Elles doivent être simples et avoir pour objet de promouvoir l'investissement et le commerce. Les communautés économiques régionales n'ignorent pas ce principe et s'emploient à assouplir leurs règles d'origine pour faciliter l'importation d'intrants étrangers.

Ainsi, les programmes des communautés économiques régionales destinés à promouvoir le commerce et l'intégration des marchés sont en général, accompagnés par l'adoption des règles d'origine permettant de spécifier les produits qui pourraient faire l'objet d'un régime tarifaire préférentiel.

Les règles d'origine des produits se définissent généralement par la part du capital local, des intrants importés utilisés et par la part de la valeur ajoutée locale dans la valeur totale des produits.

Toutefois, ces critères diffèrent selon les communautés économiques, même si leurs membres font partie de différentes organisations qui se recouvrent partiellement et se trouvent dans la même sous-région.

Ces règles d'origine ont pour objet de trouver un point d'équilibre entre l'utilisation des intrants locaux et extérieurs.

Elles ne sont pas conformes aux mesures d'appui concernant les investissements, liées au commerce de l'OMC, et relatives aux restrictions sur la teneur en produits nationaux, mais il est nécessaire, dans une certaine mesure, d'encourager l'utilisation d'intrants locaux pour

Généralités de l'intégration régionale

réduire la dépendance à l'égard des matières premières et d'autres produits intermédiaires importés, tout en encourageant le développement d'activités à valeur ajoutée dans les communautés économiques régionales.

Chapitre II : LES EFFETS DE L'INTEGRATION REGIONALE

Pourquoi les pays rejoignent-ils des mécanismes d'intégration régionale, et dans quelle mesure ces mécanismes atteignent-ils leurs objectifs ? Les avantages de l'intégration régionale découlent des nouvelles possibilités d'échanges, des marchés plus vastes et de la concurrence accrue.

L'intégration peut aussi produire des plus-values sur les capitaux engagés, permettre des investissements plus importants et inciter les industries à se réinstaller. De même, elle peut pousser les gouvernements à entreprendre des réformes, accroître le pouvoir de négociation, renforcer la coopération et améliorer la sécurité. Toutefois, ces avantages ne sont ni systématiques ni nécessairement substantiels et les effets de l'intégration régionale pour certains pays ne sont pas forcément positifs. Les mécanismes d'intégration régionale doivent être considérés comme des moyens d'améliorer le bien-être dans les pays qui en font partie, et non comme une fin en soi.

Dans ce chapitre on va voir successivement les effets de l'intégration régionale :

- sur les activités économiques ;
- sur les relations extérieures ;
- sur la croissance ;

Parfois, l'objectif de certaines communautés économiques régionales est d'atteindre l'étape ultime de l'intégration : l'union politique qui exige, d'abord, le passage par l'union économique qui nécessite l'adoption d'une monnaie unique (intégration monétaire) et des convergences macroéconomiques entre les membres.

Section 1 : L'INTEGRATION REGIONALE ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

A- Création, déplacement des courants d'échanges et autres effets commerciaux⁴

Tous les mécanismes d'intégration régionale officiels abaissent les barrières, telles que les barrières tarifaires pour les échanges entre les membres. Les théories économiques prédisent que le libre-échange contribuera au bien-être en permettant aux citoyens de se

⁴ Albert COHEN : « Sciences économiques et sociales, Terminale ES », Edition BORDAS, Paris, 1995, pages 182-183

Généralités de l'intégration régionale

procurer des biens et services à partir de la source la moins coûteuse, ce qui conduira à une redistribution des ressources fondée sur les avantages comparatifs.

On peut donc être tenté de conclure que les mécanismes d'intégration régionale entraîneront une certaine prospérité, mais, le fait que ces mécanismes impliquent des réductions tarifaires préférentielles, crée et déplace à la fois les échanges commerciaux.

1- Création des courants d'échanges ou création de trafic

La plus part des auteurs raisonnent sur le cas de trois pays, A, B et C, deux d'entre eux s'associant et le troisième constituant le reste du monde.

La problématique est la suivante : toute institution d'une union douanière entre A et B modifie le lieu où l'un des deux ou les deux pays s'approvisionnaient. Et il faut savoir que l'avantage à attendre d'une union pour un pays qui décide de la conclure apparaît comme lié :

- aux écarts de coût ;
- au niveau de la protection préexistante ;
- au choix du partenaire.

A partir d'un tarif prohibitif, aussi bien l'union de A avec B que l'union de A avec C entraîne création de trafic (A cesse de produire le bien et l'achète au pays avec lequel il s'unit) sans aucun détournement de trafic.

La création des courants d'échanges ou la création de trafic, c'est-à-dire le remplacement d'une production intérieure plus coûteuse par une production moins coûteuse dans les pays partenaires, grâce à la réduction des barrières prévues dans les mécanismes d'intégration régionale, favorise la prospérité.

Au niveau des blocs régionaux, si les échanges supplémentaires qui ont lieu entre les pays membres d'un bloc régional constituent un ajout au commerce mondial (création de trafic), ce groupe a contribué à accroître l'efficacité économique dans le monde.

2- Déplacement des échanges commerciaux ou détournement de trafic

Supposons ici qu'il est plus cher pour A d'acheter des produits au B par rapport au C. Si A s'unit avec B (c'est-à-dire qu'ils sont dans un même bloc régional), A s'approvisionnera cette fois-ci en B. Il y a détournement de trafic, sans aucune création de trafic : le pays A a

Généralités de l'intégration régionale

renoncé à un producteur (pays C) « bon marché » au profit d'un producteur plus cher car avec ce dernier il y a une réduction des barrières.

Donc le déplacement des échanges commerciaux ou le détournement de trafic est le remplacement de productions moins coûteuses des pays non-membres par celles plus onéreuses des pays partenaires, mais bénéficiant d'une réduction des barrières.

Si les échanges ne sont pas une création nouvelle mais ne sont qu'un déplacement d'échanges existants au détriment de pays extérieurs au bloc (détournement de trafic), l'efficacité économique dans le monde diminue.

Les mécanismes d'intégration régionale ne favorisent la prospérité que dans le cas où la création d'échanges commerciaux ou création de trafic serait supérieure à leur déplacement, ce qui peut être prédéterminé.

3- Autres effets commerciaux

Les mécanismes d'intégration régionale produisent deux autres effets commerciaux dont l'ampleur varie d'un Etat membre à un autre.

D'une part, de tels mécanismes réduisent les recettes fiscales des Etats provenant des droits de douane, aussi bien directement par les baisses tarifaires entre membres, qu'indirectement par l'abandon des importations des pays non membres soumis au paiement de droits.

Le coût de ces pertes dépend de la capacité des membres à mobiliser d'autres fonds, mais il peut être assez élevé dans les pays qui dépendent fortement des recettes douanières.

D'autre part, ces mécanismes peuvent améliorer les termes de l'échange⁵(ensemble des éléments de l'indicateur évaluant la situation du commerce extérieur d'un pays ; rapport entre les indices de prix des exportations et des importations) pour les Etats membres si des changements dans le volume des échanges, dus à une demande accrue de marchandises en provenance d'une zone d'intégration ou bien dus à une demande en baisse des mêmes marchandises, mais en provenance de l'extérieur et rendues plus coûteuses par les tarifs douaniers, font chuter des prix mondiaux.

Plus la part du marché mondial des mécanismes sera importante, plus le gain potentiel sera élevé.

⁵ LEMIARY, Cours de macroéconomie, 2004, 2^{ème} Année Economie.

Généralités de l'intégration régionale

Etant donné que les non membres paient le prix de l'amélioration des termes de l'échange, l'effet de cette amélioration sur le bien-être à l'échelle mondiale est encore incertain.

B- Effets sur la concurrence et les économies d'échelle⁶

1- Effet sur la concurrence

De nombreux débats ont eu lieu sur le point de savoir si l'union accroît ou non la concurrence. Il est évident que dans un premier temps l'union accroît le degré de la concurrence : des firmes qui travaillaient pour des marchés nationaux sont mises en concurrence sur le même grand marché régional.

Il ne peut faire de doute non plus que dans cette lutte, un certain nombre de firmes l'emporteront et que d'autres firmes disparaîtront, sinon par faillite du moins par absorption ou fusion. Encore ici, peut-on distinguer utilement les firmes originaires d'un pays membre et les firmes d'origine étrangère (les firmes transnationales ou FTN). Il se peut, pour bien des raisons, que celles-ci utilisent plus facilement les nouvelles structures de l'union et exercent ainsi une pression plus forte sur les firmes originaires de l'union.

Les firmes nationales sont souvent prises dans des habitudes, des réseaux commerciaux, des problèmes de langue, etc. qui ne leur donnent pas la souplesse nécessaire à une adaptation immédiate à un marché élargi. C'est le plus souvent, au moins pour une période, de leur base nationale traditionnelle plus que par des investissements nouveaux ailleurs dans l'union, qu'elles chercheront à s'implanter sur tout ou partie du marché de l'union.

Au contraire les firmes d'origine étrangère qui décident de leur stratégie d'investissement acquièrent, du fait de l'union, une liberté totale dans le choix de la meilleure dimension et de la meilleure localisation au sein de l'union.

2- Effet sur les économies d'échelle

Rappelons que l'économie d'échelle est la diminution des coûts unitaires de production des marchandises liée à l'augmentation des quantités produites et du volume des ventes. (Exemple : la concentration industrielle a pour but de créer des économies d'échelle)

Il est évident qu'il n'y a pas de lien mécanique entre la dimension du marché et la dimension des firmes ou celle des établissements industriels. Sans aucun doute, les diverses industries ne

⁶ Maurice BYE : « Relations économiques internationales I. échanges internationaux », Edition DALLOZ, 4^{ème} édition par Destanne de Bernis, Paris, 1977, page 753.

Généralités de l'intégration régionale

connaissent pas les mêmes économies d'échelle et que par conséquent les divers pays (dans le bloc régional) ne sont pas placés sur le même plan, de ce point de vue, compte tenu de leur structure industrielle propre. Il est aussi parfaitement possible que dans le cadre d'oligopoles plus ou moins institutionnalisés les entreprises d'une industrie se maintiennent à un niveau de dimensions inférieures à ce que les dimensions du marché leur permettraient.

On peut même faire observer à juste titre que des pays de petites dimensions ont pu être le lieu d'origine de FTN très puissantes qui subsisteraient dans un monde très divisé.

Cependant, il serait tout à fait impossible de nier une autre série de faits :

- Les marchés de petites dimensions limitent la dimension des firmes travaillant pour ces marchés : ceci est indispensable pour comprendre aussi bien le degré de concentration plus élevé des petits pays que la recherche constante de débouchés à l'extérieur de la part des plus grandes firmes.

Certes, des petits pays ont pu donner naissance à d'importantes FTN mais il est juste aussi de reconnaître qu'un très petit nombre de pays sont dans ce cas. On ne peut affirmer que les avantages d'échelle des firmes sont liés aux dimensions du marché financier plus qu'à celles du marché des produits sans immédiatement ajouter qu'il n'y a qu'un très petit nombre de petits pays qui ont pu accéder au statut de grande puissance financière internationale.

- La disposition d'un « marché intérieur » constitue pour les firmes transnationales la condition de l'acquisition de débouchés extérieurs pour deux raisons au moins : d'une part, la pratique (fréquente) des doubles prix, liée à une structure non concurrentielle, subordonne la conquête des marchés extérieurs à la détention d'une position forte sur le marché intérieur. La distance, les liaisons commerciales et financières permettent généralement un contrôle de ce marché plus aisément pour les entreprises autochtones que pour les étrangères ; d'autre part la proximité des consommateurs ayant certains besoins spécifiques susceptibles, d'ailleurs, d'être influencés par la publicité, favorisent les industries qui leur sont destinées... Les industries de consommation servant des besoins qualifiés propres à chaque nation sont favorisées dans les grands pays. Les petits pays servent mieux des besoins qui se présentent comme uniformes dans le monde, soit qu'il s'agisse de besoins de consommation soit qu'il s'agisse de biens de production.

- L'ensemble économique et financier doit être pris en considération : il n'y a pas, en réalité, égalité de chances entre les industries que peut abriter un grand pays et celles que peut abriter un petit pays, même très ouvert.

Généralités de l'intégration régionale

Les industries « de pointe » résultant d'innovations s'établiront plus facilement dans un grand pays parce que : elles bénéficieront d'économies externes ; elles trouveront un marché riche suffisamment large pour recevoir les premières séries produites à coûts élevés ; elles réuniront aisément une grande variété de techniciens et de brevets. Il faut observer dans le même sens que le capital nécessaire à la création de telles entreprises est considérable et que des concentrations de ce genre se font en général à partir de firmes déjà existantes qui parviennent à s'associer.

- Une relation existe entre la dimension des établissements et le niveau de productivité du travail qui y est atteint. Cette relation n'est pas linéaire. La possibilité d'une spécialisation permet d'élever la productivité sans accroître les dimensions de l'établissement. Mais nous sommes ici à la limite du jeu sur les mots car l'atelier qui, conservant ses dimensions, se spécialise, accroît par le fait même la dimension de la production dans laquelle il se spécialise. Cette liaison concerne les établissements plus que les firmes dans la mesure où nous savons que certaines concentrations (au niveau des firmes) peuvent correspondre à des objectifs (financiers, stratégie de concurrence, etc...) autres que de productivité. Nous n'avons pas à rappeler ici toutes les raisons pour lesquelles les dimensions des établissements et des firmes montrent une tendance durable à leur accroissement, même si certaines découvertes techniques (mini sidérurgies par exemple) peuvent un moment, altérer cette tendance profonde. On ne saurait donc nier que la réalisation des mécanismes d'intégration régionale peut contribuer à rationaliser l'appareil de production en lui permettant de recourir aux économies d'échelle.

3- les perspectives

Les mécanismes d'intégration régionale peuvent bénéficier aux pays membres par le biais d'économies d'échelle et d'une concurrence accrue, surtout lorsque les pays sont petits et/ou les ressources réduites, et le marché restreint. Les petits marchés limitent le nombre et la taille des entreprises ou les projets qui peuvent être développés, évitant ainsi la concurrence entre les sociétés et l'obtention d'économies d'échelle.

L'intégration régionale peut combiner différents marchés, permettant ainsi aux entreprises de se développer et aux marchés d'être plus compétitifs. L'augmentation de concurrence et la possibilité accrue de faire faillite pourraient inciter les entreprises à éliminer les carences internes et à accroître la productivité. La réduction du personnel qui en découle et la concurrence intensifiée peuvent améliorer la productivité des employés, avantage important pour les pays à faible revenu, notamment en Afrique.

Généralités de l'intégration régionale

Plusieurs études ont évalué les avantages potentiels de l'intégration régionale du point de vue des économies d'échelle et de la concurrence, mais les bénéfices réels sont difficiles à mesurer. Il semble néanmoins qu'il y ait un consensus, fondé sur des informations montrant les incidences positives de la libéralisation des échanges sur l'efficacité grâce aux économies d'échelle et à la concurrence accrue, selon lequel l'intégration régionale offre aux pays en développement des avantages notables. Toutefois, ce consensus est à nuancer par deux réflexions supplémentaires. Tout d'abord, nombre de ces avantages peuvent être obtenus au moyen d'une libéralisation unilatérale, et donc non préférentielle, des échanges. Ensuite, pour tirer pleinement parti de ces avantages, les entreprises doivent se livrer à une forme de concurrence plus directe, plus intense, ce qui signifie que les pays doivent mettre en œuvre une intégration en profondeur qui élimine la protection et les autres barrières dues aux frictions frontalières, y compris les lourdeurs administratives aux frontières et les différences entre les normes nationales des produits.

C- Augmentation des investissements et délocalisation de la production

1- Augmentation des investissements

Les mécanismes d'intégration régionale peuvent aussi accroître les investissements dans les Etats membres en réduisant les distorsions, en élargissant les marchés et en renforçant la crédibilité des réformes économiques et politiques. A terme, les rendements des investissements seront meilleurs, ils seront plus importants en nombre et en volume, et les aléas économiques et politiques seront moindres. Par ailleurs, les unions douanières peuvent encourager les investisseurs étrangers à pratiquer le contournement tarifaire, c'est-à-dire à investir dans un pays membre pour commercer librement avec tous les autres membres, ce qui accroît les investissements locaux et étrangers. Outre l'impact direct sur la production, la croissance des investissements (notamment l'Investissement Direct Etranger ou IDE) peut favoriser le transfert de connaissances et de technologies et ses retombées, améliorant ainsi la productivité dans les pays membres.

Les données empiriques montrent que les mécanismes d'intégration régionale peuvent accroître les investissements. L'ALENA (Accord de Libre-échange Nord Américain) a considérablement augmenté l'IDE au Mexique et le Marché commun du Sud ou Mercado Comun del Sur (MERCOSUR) a eu le même effet en Argentine et au Brésil. L'investissement et les avantages des mécanismes d'intégration régionale qui y sont liés, dépassent le coût du contournement tarifaire. Il s'agit de l'érosion des revenus réels qui survient lorsque les coûts

Généralités de l'intégration régionale

de la production locale, y compris dans les entreprises étrangères, sont supérieurs au coût des importations.

2- Délocalisation de la production

L'existence de barrières protectionnistes, tarifaires ou non tarifaires, à l'égard des non membres d'une communauté économique régionale, qui rendent difficile ou impossible l'accès à un marché, peuvent être contournées par une production sur place.

Il est probable qu'en réduisant les distorsions et en modifiant les incitations, les mécanismes d'intégration régionale vont favoriser la délocalisation des activités économiques. Les industries pourront délocaliser après avoir estimé les avantages comparatifs des membres les uns par rapport aux autres, et par rapport aux non membres.

Par ailleurs, les liaisons en amont (liées à la demande) et en aval (liées à l'offre) risquent d'entraîner une interdépendance dans les choix des lieux d'implantation des diverses entreprises, créant un cercle vicieux et une concentration d'activités. La délocalisation peut changer le niveau des revenus et la demande de facteurs de production, entraînant ainsi des gains pour certains membres et des pertes pour d'autres.

L'Union européenne nous montre que les mécanismes d'intégration régionale peuvent donner lieu à une convergence des revenus. L'Irlande, le Portugal et l'Espagne sont en voie de combler l'écart qui les sépare des pays membres de l'UE plus riches. Au milieu des années 80, le revenu par habitant dans ces trois pays représentait 27 à 61% du revenu moyen des principaux pays de l'UE. A la fin des années 90, il se situait entre 38 et 91%.

Toutefois, dans la Communauté de l'Afrique orientale, les mécanismes d'intégration régionale avaient créé une situation de divergence des revenus dans laquelle les avantages comparatifs et l'effet d'agglomération ont concentré la production au Kenya, au détriment de la Tanzanie et de l'Ouganda, aboutissant à la dissolution de la Communauté en 1977.

Ces expériences sous-tendent l'argument selon lequel les mécanismes d'intégration régionale ont tendance à créer :

- une divergence au niveau des revenus entre pays en développement
- et une convergence des revenus entre pays industrialisés et pays en développement.

Or, dans ce dernier cas de figure, les pays plus pauvres doivent mettre en place des réformes économiques afin d'accéder aux gains potentiels. Par conséquent, il est essentiel que les

Généralités de l'intégration régionale

mécanismes d'intégration régionale, en particulier ceux des pays à faible revenu, réduisent le plus possible le risque de différence des revenus par le biais de plans compensatoires ou de mécanismes d'ajustement adaptés à l'hétérogénéité des membres.

Section 2 : L'INTEGRATION REGIONALE ET LES RELATIONS EXTERIEURES

A- Mécanismes permettant d'assurer le respect des engagements pris⁷

L'intégration régionale peut donner plus de crédibilité aux réformes économiques et politiques des Etats membres et assurer leur continuité, car ces mécanismes jouent un rôle modérateur et offrent un cadre de coordination des politiques et des réglementations.

L'efficacité des mécanismes d'intégration régionale en tant qu'instruments permettant d'assurer le respect des engagements pris dépend des dispositions établies au préalable et de leur force exécutoire. Un accord devient plus efficace lorsque le prix à payer quand on enfreint les règles, quand on le quitte ou quand on en est exclu est lourd. Des liens économiques plus étroits entre les membres et une véritable volonté de réprimer les infractions aux règlements créent ainsi des accords plus solides.

Les mécanismes d'intégration régionale ont des résultats variables lorsqu'il s'agit de faire respecter les engagements. Ils ont verrouillé les réformes de libéralisation des échanges en mettant en place des règles d'application automatique, surtout lorsque les échanges entre les membres sont suffisamment importants.

Les mécanismes régionaux ont par ailleurs contribué à d'autres domaines de réforme. Ainsi au sein du MERCOSUR une impulsion a pu être donnée à la démocratie parmi ses membres, et avec l'ALENA le Mexique a pu maintenir des réformes économiques.

Toutefois ces mécanismes d'intégration régionale ne parviennent guère à ancrer les réformes dans les petits pays à faible revenu qui commercent peu les uns avec les autres, et certains mécanismes qui regroupaient ces pays se sont écroulés ou n'ont jamais pu décoller.

B- Renforcement de pouvoir de négociation

En s'unissant dans le cadre de mécanismes d'intégration régionale, les pays membres peuvent renforcer leur pouvoir de négociation économique sur la scène internationale, ce qui

⁷ COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE : « Etat de l'intégration régionale en Afrique », une étude de la CEA, Addis-Abeba Ethiopie, 2004, page 14-15.

Généralités de l'intégration régionale

est particulièrement avantageux pour les petits pays qui prennent part à des négociations commerciales. Cependant, les membres doivent négocier en tant que groupe, ce qui n'est pas toujours la démarche utilisée en raison d'intérêts nationaux divergents. Un objectif lié aux mécanismes d'intégration régionale est d'améliorer l'image de leurs membres.

Utiliser les mécanismes d'intégration régionale pour renforcer le pouvoir de négociation peut toutefois présenter un grave inconvénient.

Les pays, en particulier les petits pays à faible revenu, tentent d'attirer les IDE avec diverses incitations, y compris des allègements fiscaux. Si un accord octroie à une entreprise étrangère dans un pays membre le libre accès aux marchés de tous les autres membres, il risque de s'installer une concurrence entre eux à coups d'allègements fiscaux, donnant lieu à « une course vers le gouffre » entre les membres qui se disputent les IDE. Cette issue peut être évitée si ces mécanismes réglementent les avantages fiscaux.

C- Coopération

Les pays, en particulier les petits pays à faible revenu, peuvent tirer profit de la coopération (notamment de la mise en commun des ressources) pour promouvoir les biens publics régionaux et lutter contre les maux publics régionaux.

Les mécanismes d'intégration régionale peuvent favoriser la coopération de deux façons :

➤ premièrement, ils peuvent fournir un cadre de coopération pour le partage des ressources (cours d'eau, routes et voies ferrées, réseaux électriques) ou pour résoudre des problèmes communs par exemple : pollution, lutte contre le VIH/SIDA, pénurie de transports.

Ancrer la coopération régionale dans des mécanismes d'intégration en renforce la mise en œuvre.

➤ deuxièmement, les contrats réguliers et la collaboration entre les décideurs, que les mécanismes d'intégration régionale permettent, peuvent améliorer les relations et la confiance, et faciliter ainsi la coopération dans des domaines qui ne font pas explicitement l'objet d'un accord.

D- Implications pour la sécurité et les conflits

L'intégration régionale réduit les risques de conflit de deux façons. Tout d'abord, une plus grande interdépendance entre membres rend les conflits plus coûteux. L'intégration

Généralités de l'intégration régionale

économique peut ouvrir la voie à l'intégration politique, réduisant nettement les risques des conflits internes. Ensuite, des contacts politiques réguliers entre membres permettent d'instaurer la confiance et de faciliter la coopération, notamment sur les questions de sécurité. De surcroît, des dispositifs de sécurité et des mécanismes de résolution des conflits sont parfois prévus dans les accords d'intégration régionale.

Les preuves directes et indirectes ne manquent pas de démontrer que les accords d'intégration régionale peuvent favoriser la paix dans les régions et à terme conduire à l'union politique. Au XIXe siècle, des unions douanières ont ouvert la voie à l'organisation de l'Allemagne et de la Roumanie. Ainsi donc, l'augmentation des échanges réduirait la probabilité d'un conflit, et multiplier par deux les échanges entre deux pays diminue d'environ 17% le risque de voir un conflit éclater entre eux.

Mais l'intégration régionale peut aussi être à l'origine de tensions entre les pays membres, en particulier si la répartition des avantages économiques n'est pas équitables. Les faits semblent aussi indiquer que l'intégration peut engendrer des conflits. La guerre de Sécession aux Etats-Unis, la séparation entre Pakistan occidental et oriental (devenus le Pakistan et le Bangladesh), les tensions au sein de la Communauté de l'Afrique orientale, et finalement le conflit opposant la Tanzanie et l'Ouganda, sont des événements nés de mécontentement à propos d'importants transferts de revenus et d'une divergence croissante des recettes au niveau des tarifs douaniers extérieurs communs.

Ainsi, la mobilité de la main-d'œuvre, grâce à la constitution de marché commun exigeant la libre circulation des capitaux et des personnes, contribue à créer des tensions entre les nationaux et les travailleurs migrants, en particulier lorsque le chômage local est élevé. En outre, l'instabilité politique et les conflits affaiblissent la capacité institutionnelle des pays et aggravent les résultats économiques, engendrant de ce fait un véritable cercle vicieux. Les conflits peuvent fragiliser une économie parce qu'ils :

- détruisent les ressources humaines et physiques ;
- sont la cause de troubles sociaux, qui entraînent une augmentation des coûts des transactions, les particuliers devant plutôt faire usage de leurs maigres ressources pour se protéger et survivre ;
- réduisent les dépenses publiques consacrées aux activités destinées à accroître les rendements ;

Généralités de l'intégration régionale

- encouragent les populations à faire sortir du pays leurs ressources (humaines, matérielles et financières) ;
- entraînent une mauvaise utilisation des ressources financières et humaines qui sont détournées vers l'effort de guerre plutôt que d'être consacrées à des activités de production.

E- Contraintes relatives aux politiques économiques

La réussite de l'intégration monétaire dépend également de l'interaction entre différents facteurs ayant trait aux politiques économiques. L'expérience de l'Union européenne (UE), entre autre, montre que la capacité de concevoir des institutions tenant compte des contraintes relatives aux politiques économiques détermine, dans une large mesure, l'équilibre entre les coûts et avantages de l'intégration et la viabilité à long terme de cette dernière.

1- Conflits entre politiques macroéconomiques

La question fondamentale se rapporte aux conflits qui peuvent exister entre les différentes politiques suivies. De tels conflits peuvent survenir quand bien même la corrélation entre les perturbations que connaissent différents pays serait parfaite, dans la mesure où les options politiques ne sont pas uniformes. Les différents choix opérés en termes d'arbitrage entre lutte contre le chômage et la lutte contre l'inflation lorsqu'une région subit un choc symétrique l'illustrent parfaitement. Lorsque les politiques sont évaluées sous l'angle de différentes fonctions d'utilité collective, l'intégration monétaire peut entraîner une baisse de la qualité de vie dans les pays qui adoptent une conduite différente de la politique commune.

L'hétérogénéité des priorités politiques peut ainsi poser des problèmes de viabilité à long terme de l'intégration monétaire. Pour se prémunir contre une telle éventualité, la conception des institutions doit être rigoureuse. Si le pouvoir de décision des autorités monétaires communes n'est pas équitablement réparti entre les pays membres, les pays désavantagés peuvent être tentés de se retirer. Ainsi, le partage des responsabilités au sein de la banque centrale en fonction de la taille des pays membres peut ralentir l'intégration.

Néanmoins, répartition équitable des pouvoirs ne veut pas forcément dire absence de problèmes. Lorsque le pouvoir de décision est partagé entre des acteurs n'ayant pas la même vision politique, des impasses et des retards entraînant des lenteurs dans la réaction aux variations aléatoires de la conjoncture ne sont pas à exclure.

2- Réaffectation des ressources budgétaires

Les profits tirés de la frappe de monnaies constituent un autre aspect important des politiques économiques. Lorsque la conduite de la politique monétaire est confiée à une banque centrale commune, ces recettes sont mises en commun en vue de leur répartition entre les Etats membres.

Des conflits peuvent survenir à propos des règles de répartition. Ces conflits peuvent prendre une tournure plus aiguë avec la baisse probable des ressources mises en commun au cas où la banque centrale adopte une politique d'austérité.

Les répercussions sur les politiques économiques sont claires : les pays qui ne sont pas satisfaits par les règles de répartition pourraient être tentés de se retirer de l'union, alors que ceux qui restent ne seraient pas à l'abri de difficultés dans la fourniture de biens publics.

De même, lorsqu'elle ne bénéficie pas de protection contre les pressions des autorités financières nationales, la banque centrale commune peut être conduite à assouplir sa politique monétaire, réduisant ainsi à néant les avantages susceptibles d'être tirés de l'intégration monétaire.

La répartition des profits tirés de la frappe de monnaie est une illustration du problème plus général de la réaffectation des ressources budgétaires au sein d'une union monétaire. La centralisation des politiques monétaires exige la mise en place de mécanismes de compensation permettant le transfert de ressources d'un pays à l'autre.

Ceci est parfaitement illustré par le cas des chocs asymétriques qui se manifestent par la récession dans certains pays et l'expansion dans d'autres. Toutefois, la traduction de ces mécanismes en termes concrets ne va pas en soi.

Des règles doivent être définies pour asseoir la crédibilité de l'adhésion des Etats au système de réaffectation. Le non-respect de ces règles mettrait en péril le processus d'intégration.

Section 3 : INTEGRATION REGIONALE ET CROISSANCE

La théorie de croissance endogène indique que le taux de croissance d'une économie est très affecté par :

- le type de politiques économiques,
- le niveau d'avancement technologique et de connaissances,

Généralités de l'intégration régionale

- la politique de gouvernance.

Les données économétriques que les corrélations entre la croissance et ces trois facteurs sont, statistiques à l'appui, plus fortes et tangibles dans de vastes échantillons représentatifs de pays en développement et des pays industrialisés.

A- Contribution de l'intégration régionale au développement économique

L'intégration régionale peut contribuer au développement économique en amplifiant les effets de ces trois facteurs.

Premièrement, les échanges sont souvent accompagnés de retombées technologiques car un pays peut importer une technologie et un savoir acquis à l'extérieur. En encourageant les échanges, l'intégration régionale peut accroître les progrès technologiques bien plus que dans un système d'autarcie. L'IDE transfère aussi la technologie et le savoir à travers les frontières. Lorsque l'intégration régionale favorise l'investissement étranger direct, les retombées technologiques n'en sont que plus importantes.

Deuxièmement, se conformer à des critères de convergence macroéconomique précis et obliger les pays à créer un environnement macroéconomique propice à la concurrence internationale poussent à de bons résultats du point de vue économique, tels que :

- une inflation limitée,
- des déficits bas
- et des taux de change constants

En prenant la décision de faire partie d'un mécanisme d'intégration régionale (c'est-à-dire être membre d'une Communauté économique régionale), un gouvernement renforce la crédibilité de son engagement envers la stabilisation macroéconomique et il obtient des retombées positives pour la croissance.

Troisièmement, dans le cadre de l'intégration, il est souvent demandé aux pays de moderniser et d'améliorer leurs cadres législatif et réglementaire. De plus, l'intégration avec d'autres pays dotés d'institutions efficaces –

- procédures administratives,
- Etat de droit,
- respect des droits de propriété,

Généralités de l'intégration régionale

- efficacité du système judiciaire,
- transparence de la gouvernance – peut encourager certains pays à introduire des réformes.

B- Intégration régionale – commerce et croissance

1- Accroissement de volume des échanges

Il y a des nombreuses données empiriques qui démontrent les effets de l'intégration régionale sur la croissance. Il y a une corrélation positive entre le commerce et la croissance. Par exemple, les exportations sont une composante du PIB (Produit Intérieur Brut) dans la comptabilité nationale, il y a une relation positive entre le taux de croissance des exportations et le taux de croissance de PIB : plus le taux de croissance des exportations est élevé, plus le PIB augmente.

Vu qu'une incidence positive importante des exportations sur la croissance correspond aux effets exercés sur l'offre d'importations, la croissance des exportations doit, pour stimuler celle de la production, être associée à une expansion de la capacité d'importation.

Les conclusions sont diverses quant à la corrélation entre l'intégration régionale et la croissance bien que, pour plusieurs communautés économiques régionales, la création d'échanges soit plus importante que leur déplacement. Ceci prouve que l'intégration régionale fait augmenter la croissance en accroissant le volume total des échanges internationaux (exportations et importations) d'un pays.

2- Importance de l'intégration Nord-Sud

D'autres études évaluent l'effet direct de l'appartenance à un mécanisme d'intégration régionale sur la croissance. On s'accorde à dire que des effets plus concrets sur la croissance sont obtenus dans le cadre de l'intégration Nord-Sud car les retombées de la technologie et du savoir sont plus importantes lorsqu'un pays en développement commerce avec un pays industrialisé, plutôt qu'avec un autre pays en développement. Les activités de recherche concernant les effets de l'intégration sur la croissance fondés sur l'IDE montrent que l'appartenance à une communauté économique régionale est souvent synonyme des flux d'IDE accrus avec, pour conséquence, une intégration Nord-Sud plus forte. Les flux d'IDE ont un impact positif net sur la croissance, ça signifie que l'intégration régionale peut effectivement avoir des effets dynamiques positifs sur la croissance grâce à une augmentation des investissements.

Généralités de l'intégration régionale

L'intégration régionale peut aussi jouer un rôle dans la promotion de l'efficacité institutionnelle et de la stabilité sociopolitique pouvant entraîner des retombées dynamiques importantes.

De meilleures institutions et un environnement social et politique plus stable garantissent un bon rendement en termes de croissance, en particulier pour les pays africains. L'intégration régionale favorise la qualité et la stabilité des institutions grâce à la convergence macroéconomique.

Bien que la plupart des effets mentionnés précédemment puissent être obtenus grâce à la libéralisation unilatérale ou multilatérale des échanges, l'intégration régionale semble contribuer favorablement à la croissance.

Les données tendent à désigner l'intégration Nord-Sud comme un véritable facteur de croissance, mais l'intégration Sud-Sud peut néanmoins jouer un rôle dans ce sens, elle peut constituer une étape intermédiaire sur la voie de l'intégration des pays africains au reste du monde.

C- Rôle de l'intégration régionale dans la lutte contre la pauvreté

1- Caractéristiques générales de la pauvreté⁸

Les pays les moins avancés (PMA) où la pauvreté est généralisée sont souvent pris dans un engrenage qui est caractérisé par la faiblesse des revenus, la pauvreté et le sous-développement et qui fait entrer en ligne de compte plusieurs éléments :

- il reste peu de ressources financières excédentaires à consacrer à l'investissement et au financement des services publics de base tels que l'éducation, la santé, l'administration et le maintien de l'ordre.

De faibles revenus entraînent un faible taux d'épargne, qui entraîne un faible taux d'investissement, qui entraîne à son tour une faible productivité et donc de faibles revenus ;

- pour pallier la précarité inhérente à l'extrême pauvreté, la population privilégie les activités économiques offrant des revenus garantis même s'ils sont minimes, qui consistent par

⁸ CNUCED : « Commerce international et réduction de la pauvreté », Rapport 2004 sur les PMA, New York et Genève, 2004, page 110.

Généralités de l'intégration régionale

exemple à produire ce qui est nécessaire pour assurer leur subsistance et leur survie en cumulant des activités diverses ;

- la demande intérieure insuffisante, conjuguée à la pauvreté généralisée, réduit les possibilités d'investissement rentable ;
- les personnes qualifiées sont trop peu nombreuses sur le marché intérieur et y ont des perspectives d'emploi limitées, ce qui les pousse à chercher du travail hors de leur pays ;
- la pauvreté généralisée conduit à la dégradation de l'environnement, les populations devant rogner sur le milieu naturel pour survivre, ce qui a pour effet d'affaiblir la productivité des ressources dont dépend leur subsistance ;
- le risque de conflit civil est élevé dans les pays où le revenu par habitant est faible et où l'économie stagne, voire régresse.

2- L'intégration régionale : un moyen d'aider les PMA à sortir du piège de la pauvreté

Il n'est pas impossible de sortir du piège de la pauvreté. Toutefois, les chances d'y parvenir sont minces sans intégration à l'économie mondiale (dont l'intégration régionale est une préparation) ou, plus particulièrement, sans une forme d'intégration qui favorise une croissance économique soutenue et contribue à réduire la pauvreté. Etant donné le peu de ressources excédentaires disponibles pour financer l'investissement, ce sont généralement des capitaux extérieurs qui donnent aux PMA l'impulsion nécessaire pour entrer progressivement dans un cercle vertueux de croissance économique et de réduction de la pauvreté. L'intégration régionale d'où le commerce international est cependant tout aussi essentiel. Le commerce international est en effet déterminant pour la réduction de la pauvreté dans les PMA dans la mesure où le degré d' « ouverture » de ces pays, mesuré en fonction du niveau d'intégration dans la région ou le reste du monde, est élevé.

Ainsi, concernant le rôle de l'intégration régionale dans la lutte contre la pauvreté, deux arguments doivent être soulignés. L'un est l'effet de la croissance sur la répartition des revenus au sein des pays. Le point de vue traditionnel est qu'une croissance accélérée entraîne une plus grande dispersion des revenus. D'autres données semblent indiquer que l'augmentation de revenu moyen s'aligne exactement sur l'augmentation des revenus des pauvres, c'est-à-dire qu'une croissance accélérée n'influe en rien sur la répartition des ressources. Par conséquent, l'intégration régionale peut favoriser la croissance et concourir à la lutte contre la pauvreté.

Généralités de l'intégration régionale

L'autre argument est que l'intégration régionale peut avoir une incidence sur la convergence des revenus entre les pays membres d'un bloc régional. Les données concernant l'Europe indiquent que les pays les plus pauvres d'une communauté rattrapent les plus riches (convergence bénigne). Donc, les pauvres sont ici devenus riches ; d'où il y a une lutte contre la pauvreté grâce à l'intégration régionale. Cependant, ces données ne sont pas universelles. La convergence vers le bas (convergence maligne) ou même la divergence, surviennent également, lorsque les communautés économique régionales sont créées entre pays se trouvant à des niveaux de développement comparables, plus précisément entre pays pauvres.

D- Stabilité de la monnaie

Lorsque des pays adoptent une forme poussée de coopération telle qu'une monnaie unique, les échanges internationaux se développent de manière notable. Il en va de même pour les performances économiques et la production par tête d'habitant dans les pays concernés. Ainsi, il y en a une stabilité monétaire dans la zone. La stabilité des règles de change, la monnaie unique réduisent l'incertitude et les coûts.

On peut aussi dire que la stabilité de la monnaie peut la rendre forte ou appréciée. L'euro, qui est la monnaie de l'Union européenne, est la preuve de cette situation.

⁹La réévaluation de la monnaie est profitable pour les importateurs des pays membres d'une union monétaire car ils achètent les produits des non membres à bon marché à cause de sa monnaie forte ; mais l'appréciation de la monnaie défavorise les exportateurs.

Les politiques macro-économiques des pays membres d'une communauté économique régionale sont soumises à des contraintes qui varient en fonction du niveau d'intégration monétaire.

La détermination de taux de change par référence à une monnaie en est l'illustration la plus courante. Les mécanismes de fixation de la monnaie n'offrent pas les mêmes atouts et la même flexibilité.

Avec les systèmes conventionnels (systèmes prévoyant une marge de fluctuation), la décision des autorités monétaires de réaligner la monnaie n'est soumise à aucune contrainte formelle.

⁹ Raymond KASAVE, Cours d'Économie monétaire internationale, 2007, 4^{ème} Année Economie.

Généralités de l'intégration régionale

Cependant, avec des systèmes plus contraignants (currency board), les obstacles juridiques et institutionnels rendent le réalignement plus difficile et plus coûteux. Le débat sur le régime de taux de change optimal laisse à penser que les Etats devraient opter soit pour un taux de change flexible, soit pour une forme d'arrimage plus contraignante. Les systèmes conventionnels d'arrimage posent le problème de la crédibilité de l'engagement des autorités monétaires à maintenir la parité, laissant la monnaie locale à la merci d'attaques spéculatives.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Dans la conclusion de la première partie, on peut évoquer une meilleure division du travail (liberté de circulation des produits et, éventuellement des facteurs), l'élargissement des marchés, l'intensification de la concurrence. Il ne peut cependant échapper à ces auteurs que l'abaissement des barrières douanières entre quelques pays supprime peut-être la discrimination entre eux mais accroît la discrimination à l'égard du reste du monde, ce qui n'est pas dans le sens d'un progrès vers l'optimum mondial. Il y a donc une politique protectionnisme contre les non-membres. C'est-à-dire que la multiplication des zones régionales peut aussi être considérée comme un obstacle à la mondialisation qui repose sur le multilatéralisme (avec l'application de la clause de la nation la plus favorisée). Si les zones pratiquent le libre échange à l'intérieur, elles se protègent de l'extérieur par des barrières douanières, un Tarif Extérieur Commun (TEC). Les négociations pour faire baisser les droits de douanes sont plus difficiles car les blocs formés par les zones sont plus puissants que les Etats pris séparément. Les créations de zones régionales peuvent aussi s'avérer néfastes pour les pays qui n'y participent pas. En effet l'instauration d'une union douanière par exemple peut provoquer un détournement des courants commerciaux au détriment des pays ne faisant pas partie de la zone (et pour lesquels un TEC s'applique) au profit des pays membres (entre lesquels il n'y a plus de droits de douanes).

Principaux acteurs de l'intégration régionale, les communautés économiques régionales doivent avoir le pouvoir supranational requis pour assurer l'exécution des décisions collectives et la convergence des politiques. Elles doivent être rationalisées et habilitées à agir au nom de leurs pays membres. Pour approfondir l'intégration régionale, mieux coordonner et la rendre plus efficace, il faudra donner à ces institutions le pouvoir de superviser la mise en œuvre, le contrôle et la coordination des activités d'intégration régionale.

La mise en œuvre des projets d'intégration régionale soulève trois grandes questions. Tout d'abord, il faut identifier le moyen de transmettre à toutes les parties concernées des informations sur les avantages possibles de l'intégration, de façon à dégager un vaste consensus sur le processus. Ensuite, des formules incitatives adéquates sont nécessaires pour obliger les Etats à respecter les engagements pris dans le cadre des traités convenus. Enfin, une coordination des actions au sein des institutions régionales et internationales s'impose afin que les initiatives d'intégration régionale puissent bénéficier du soutien et de l'appui nécessaire.

PARTIE II :

L'INTEGRATION ECONOMIQUE A LA SADC ET LA MISE EN ŒUVRE NATIONALE DE CETTE INTEGRATION

Il y a beaucoup d'organisation régionale en Afrique. La « région¹⁰ » c'est la région telle que prévue par la Résolution CM/Res.464 (XXVI) du Conseil de Ministres de l'OUA relative à la répartition de l'Afrique en cinq (5) régions, à savoir : Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Afrique de l'Est, et Afrique Australe.

C'est l'intégration économique dans la dernière catégorie qui va nous intéresser ici. La Communauté de Développement de l'Afrique australe ou la SADC est une structure organique de l'intégration régionale. On va voir alors, est ce que cette organisation régionale suit elle les mécanismes d'intégration comme prévus ? Et quelles sont ses politiques d'intégration ? La réponse de ces questions est le but de notre premier chapitre. Et la mise en œuvre de cette intégration au niveau national, dont on prendra comme exemple le cas de Madagascar, est le deuxième.

¹⁰ Article 1 du Traité Instituant la CEA, Abuja (Nigéria), 1991.

Chapitre I: CADRE D'INTEGRATION DE LA SADC

Dans ce chapitre, on va présenter d'abord la Communauté de développement de l'Afrique australe et ensuite les stratégies adoptées par cette organisation pour faciliter l'intégration de la région. On a vu que l'infrastructure est un support de l'intégration régionale, c'est la raison pour laquelle que la SADC ne la néglige pas.

Section 1 : PRESENTATION DE LA SADC

La présente section présente la SADC en donnant son histoire, et les objectifs, la vision et la mission qu'elle se donne.

A- Aperçu historique

1- La Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe

1-1- Origines

La création de la SADC fût l'aboutissement d'un long processus de consultations par les leaders de l'Afrique Australe.

La coopération et l'intégration régionale en Afrique australe tirent leurs origines des liens de solidarité et d'unité qui se sont noués entre les peuples de cette partie du Continent sous l'effet de facteurs : historiques, économiques, politiques, sociaux et culturels. Ainsi, vers la fin des années 1970, il est devenu clair pour les leaders de la région qu'un drapeau et un hymne nationaux seuls ne satisferaient les besoins du peuple en meilleures conditions de vie. La première initiative de création de structures formelles de coopération et d'intégration régionale fut prise par les Etats de la ligne de front, groupe d'Etats qui comprenaient à l'origine : l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la Tanzanie et la Zambie. Cette initiative visait au départ à promouvoir la libération politique de la Région. A partir de 1975, date de leur regroupement formel, les Etats de la ligne de front se sont rencontrés régulièrement afin de coordonner leurs efforts, ressources et stratégies à l'appui des mouvements nationaux de libération de l'Afrique australe qui luttait contre : le colonialisme, le racisme et le règne de la minorité blanche. Par la suite, l'initiative fut élargie afin de contrer les attaques militaires et les actes de déstabilisation perpétrés par le régime d'apartheid sud-africain à l'encontre des Etats gouvernés par la majorité. Toutefois, ils accusaient une pauvreté générale ainsi qu'un retard économique, et demeuraient sous la menace de puissants voisins hostiles, dirigés par la minorité blanche. Dans ce contexte, il fallait, pour les dirigeants, promouvoir le développement économique et social par la coopération et l'intégration, vu que celui-ci constituait la suite logique de l'indépendance politique.

Enfin, les expériences positives acquises en travaillant ensemble dans le groupe des États de

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

la Ligne de Front, pour faire progresser la lutte politique, devaient se traduire en une coopération plus élargie dans la poursuite du développement économique et social. Par conséquent, sur la base des conclusions de la Conférence d'Arusha (Tanzanie) en juillet 1979 qui a donné son accord à une stratégie en vue de lancement de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC), les neuf Etats de l'Afrique australe gouvernés par la majorité, à savoir : l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe – se réunirent en avril 1980 à Lusaka (Zambie) et affirmèrent leur engagement à poursuivre des politiques visant la libération économique sur la base du développement intégré et durable de leurs économies. Ce Sommet adopta la Déclaration de Lusaka intitulée: "Southern Africa: towards Economic Liberation" (L'Afrique australe: vers la libération économique), et un Programme d'action de la SADCC (PAS) couvrant divers secteurs tels que : transport et communications, alimentation et agriculture, industrie, développement de la main d'œuvre et énergie.

1-2- Les Objectifs de la SADCC

La SADCC se donnait pour objectifs :

- de réduire la dépendance économique particulièrement, mais non seulement, à l'égard de l'Afrique du Sud;
- de nouer les liens nécessaires pour réaliser une intégration régionale authentique et équitable;
- de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et interétatiques;
- et d'agir de concert afin de s'assurer la coopération internationale dans le cadre de la stratégie de libération économique.

Ces objectifs ont été poursuivis avec détermination et vigueur. Et dans la poursuite de ces objectifs, l'Organisation a privilégié la coopération fonctionnelle dans les secteurs clés du PAS.

La SADCC se faisait l'écho du panafricanisme, et de la volonté de ce mouvement de promouvoir l'intégration régionale comme moyen de rétablir l'unité du continent africain, de redonner à l'Afrique sa dignité et de réaffirmer sa présence dans les affaires du monde. Ces principes sont consacrés tant par le Traité de l'OUA de 1963 que par le Plan d'action et l'Acte final de Lagos (ville du sud-ouest du Nigéria) de 1980. Le nombre de domaines de coopération augmentait à mesure que croissait le nombre des Etats membres, vu que chaque Etat membre se voyait confier la charge de coordonner au moins un secteur ou parfois, en

réponse à un nouveau défi à relever, tel que le sida. Du même coup, le SPA prenait de l'expansion.

2- De la Conférence à la Communauté

Après quelques années de fonctionnement, la Conférence pour la coordination du Développement de l'Afrique (SADCC) devenait une communauté appelée Communauté de Développement de l'Afrique Australe(SADC) ; deux grandes raisons ont poussé la région à cette transformation.

2-1- Les motivations de renforcement de la SADCC

2-1-1- Les CER comme piliers de la CEA

Sur le continent africain, les efforts se sont poursuivis, principalement sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour encourager le resserrement des relations économiques. En 1991, certains des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA ont signé le Traité instituant la Communauté économique africaine (CEA) à Abuja (Nigéria), lors de la 27^{ème} session ordinaire. L'Article 28 du Traité de la CEA prévoit en effet le renforcement des Communautés économiques régionales (CER) existantes et la création de nouvelles entités régionales si nécessaire, et met l'accent sur la part de réalisations concrètes que peuvent assumer les CER. Tout comme le Plan d'action de Lagos de 1980, le Traité faisait des communautés économiques régionales les piliers de la communauté continentale. Ce plan avait prévu de mettre en valeur le rôle des CER dans les stratégies de développement. Aux yeux des chefs d'Etat et de gouvernement de la SADCC, les efforts qu'ils consentaient en faveur de l'intégration régionale en Afrique australe s'inscrivaient dans le cadre de la restructuration continentale. Plus récemment, l'Union Africaine (UA), l'organisation qui a pris la succession de l'OUA, a réaffirmé son engagement à la construction de la CEA. Par ailleurs, ¹¹le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui est une promesse faite par les dirigeants africains qui définit les besoins, les réalités et priorités de l'Afrique en matière de développement a désigné les communautés économiques régionales (CER) comme les organes d'exécution de son programme.

2-1-2- Vision d'un marché régional

Sur la scène mondiale, des changements fondamentaux, porteurs d'incidences profondes, avaient lieu aux plans économique et politique. La guerre froide était terminée.

¹¹ NEPAD, document de base, point 1, Durban (Afrique du Sud), Juillet 2002.

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

Dans la gestion des affaires du monde, la confrontation et la rivalité faisaient place à la consultation et au consensus. Partout dans le monde, la tendance était à l'intégration régionale. Dans différentes parties du monde, les pays tissaient entre eux des liens plus étroits et s'organisaient en entités économiques et politiques.

La constitution de blocs économiques régionaux plus solides était appelée à transformer le monde, politiquement et économiquement, vu que les entreprises de ces blocs économiques allaient tirer profit des économies d'échelles induites par l'élargissement des marchés et devenir compétitives sur les marchés intérieurs comme internationaux. Pour que les entreprises de l'Afrique australe ne restent pas à quai, il fallait absolument créer un grand marché régional, qui leur permette également de réaliser des économies d'échelle.

2-2- La réunion de Windhoek (Namibie) en août 1992

A leur réunion à Windhoek (Namibie) en août 1992, les chefs d'Etat et le gouvernement de la région ont signé un Traité transformant la SADCC (« la Conférence ») en SADC (« la Communauté ») et ont redéfini le fondement de la coopération entre les Etats membres qui, jusque-là, formaient une association sans statut, en les liant par une entente ayant force obligatoire. Cette transformation visait à promouvoir l'approfondissement de la coopération et de l'intégration économique pour mieux surmonter les différents obstacles à la croissance économique et au développement socioéconomique, comme la dépendance persistante à l'égard de l'exportation de quelques produits primaires.

Il était devenu urgent pour les gouvernements de la SADC de transformer et restructurer leurs économies. Vu l'étroitesse de leurs marchés individuels, les insuffisances de leurs infrastructures socioéconomiques, le coût par habitant élevé de ces infrastructures sans parler de la faiblesse de leurs assiettes de revenus, il leur était difficile, individuellement, d'attirer et de maintenir les capitaux d'investissement nécessaires pour leur développement durable.

Les leaders de la SADCC étaient parvenus à la conclusion que même si la conférence de coordination leur avait été forte et efficace et leur avait démontré le besoin crucial de coopérer dans le cadre de leurs efforts de développement, le moment était venu de donner un statut juridique et plus formel à l'Organisation. Il y avait aussi le besoin de changer l'action principale de l'organisation, passant de la coordination de projets de développement vers une tâche plus complexe d'intégration des économies des États Membres.

2-3- La restructuration de la SADC

Dans les années 1990, le nombre d'adhérents à l'Organisation a augmenté à 14, la Namibie l'ayant rejointe en 1990, l'Afrique du Sud en 1994, Maurice en 1995, les Seychelles et la République démocratique du Congo en 1997.

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

Depuis son lancement, la SADC a inculqué aux peuples et gouvernements de l'Afrique australe le sentiment d'appartenance régionale ainsi que le principe de consultations, ce qui a eu pour effet, entre autres, de renforcer la sécurité régionale. Par ailleurs, elle a formulé un programme d'action (SPA) qui couvre la coopération dans divers secteurs économiques et sociaux et a mis en œuvre plusieurs projets de développement des infrastructures et autres. En outre, elle a établi des protocoles dans un certain nombre de domaines de coopération, lesquels instruments juridiques fournissent le cadre juridique de la coopération entre les Etats membres.

Si la SADC a eu, à son actif, des réalisations remarquables, elle a également rencontré des difficultés et des contraintes comme : l'absence de réformes institutionnelles à l'appui de la transformation de la SADCC en SADC; le manque de synergie entre les objectifs du Traité d'une part, et le SPA existant et le cadre institutionnel d'autre part; l'absence des mécanismes nécessaires pour concrétiser le ferme engagement politique exprimé en programmes de développement et d'intégration communautaires ; une capacité réduite de mobilisation de niveaux significatifs des ressources de la région, elle – même, pour la mise en œuvre de son Programme ; la sur dépendance de financement externe du Programme d'Action de la SADC (SPA), dans l'ordre de plus de 80 pourcent mettant en danger la durabilité du Programme.

Afin de surmonter ces difficultés et d'autres problèmes institutionnels, les chefs d'Etat et de gouvernement de la SADC ont, à leur réunion extraordinaire tenue en mars 2001 à Windhoek (Namibie), approuvé la restructuration des institutions de l'Organisation. Cet exercice a consisté à regrouper les 21 secteurs en des groupes agrégés (clusters), à savoir 4 Directions, au Secrétariat :

- Commerce, Industrie, Finances et Investissement (TIFI);
- Infrastructures et Services (IS);
- Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles (FANR);
- Développement Social et Humain et des Programmes Spéciaux (SHDSP).

A l'échelon national, des Comités nationaux de la SADC (CNS) ont été créés, ils ont pour mandat de coordonner les intérêts de leurs pays respectifs qui touchent à la SADC. Au palier régional, un Comité intégré des ministres (CIM) est chargé de coordonner les travaux des différents groupes agrégés. La nouvelle structure comprend également le dispositif de la Troïka et l'Organe de politique, défense et sécurité.

La restructuration avait pour but d'accroître l'efficacité et l'efficience des politiques et programmes de la SADC, de rendre plus cohérent les stratégies de lutte contre la pauvreté dans la Région et de mieux les coordonner. Pour donner une assise à l'exercice de restructuration et fournir des orientations claires aux politiques et programmes de

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

l'Organisation à moyen et long termes, le Sommet extraordinaire a également approuvé que le Secrétariat élabore un Plan stratégique indicatif de développement régional (RISDP) qui sera guidé par la vision de la SADC.

B- Objectifs de la SADC¹²

Avant de passer au détail, il faut rappeler qu'actuellement, même si Les Seychelles se sont retirées de la SADC, les Etats membres restent encore au nombre de 14 à savoir : l'Angola, le Botswana, la République Démocratique du Congo, Lesotho, Madagascar, le Malawi, l'Ile Maurice, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la République Unie du Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. (Les Seychelles se retireraient parallèlement à l'adhésion de Madagascar dans la SADC.

Les objectifs de SADC sont donnés par l'article 5 du Traité. Les Etats membres ont et continuent à souligner la nécessité de s'assurer que l'allégement de pauvreté est adressé dans toutes les activités et programmes de SADC de sorte que des solutions soient trouvées pour libérer les peuples de la région de SADC de la pauvreté.

L'objectif final en abordant la question de la pauvreté est son extirpation et ceci est inclus dans les objectifs, les priorités et l'ordre du jour commun de SADC.

Les objectifs de la SADC sont les suivants :

- Atteindre le développement et la croissance économique, éradiquer la pauvreté, renforcer le niveau et la qualité de vie des peuples de l'Afrique Australe et soutenir les plus démunis socialement, par le biais de l'intégration régionale;
- Développer les valeurs politiques, systèmes et institutions communes;
- Promouvoir et défendre la paix et la sécurité;
- Promouvoir le développement autosuffisant basé sur l'entraide collective, et l'interdépendance entre les États Membres;
- Parvenir à une complémentarité entre des stratégies et programmes nationaux et régionaux;
- Promouvoir et maximiser l'exploitation et l'utilisation productive des ressources de la Région;
- Parvenir à une utilisation durable des ressources naturelles et à la protection effective de l'environnement;
- Renforcer et consolider les affinités et liens historiques, sociaux et culturels, de longue date entre les peuples de la Région.

¹² SADC, Traité révisé, article 5, Windhoek (Namibie), 1992.

C- Contexte régional et mondial

La restructuration des institutions se déroule à un moment où des transformations importantes ont lieu également aux niveaux continental et mondial. Au niveau africain, les développements les plus significatifs ayant des incidences sur la SADC sont la transformation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en Union africaine (UA) et le lancement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

L'UA se propose de bâtir sur les bases de l'OUA et du Traité d'Abuja et de donner une impulsion accrue à la réalisation de leurs objectifs. Le NEPAD en tant que programme de l'UA constitue un cadre global et multidimensionnel de développement auquel se sont engagés les dirigeants africains. Il est multidimensionnel dans la mesure où il couvre les aspects : économique, politique, sécuritaire, social, et culturel du développement. Comme c'était le cas en ce qu'il s'agit du cadre d'intégration économique africaine prévu par le Traité d'Abuja, les communautés économiques régionales telles que la SADC ont pour vocation de servir de piliers de la mise en œuvre du Programme africain prévu par les cadres de l'UA et du NEPAD. Au niveau mondial, les défis économiques que devra relever la SADC sont le processus et les effets de la mondialisation, et notamment les dynamiques financières, commerciales et technologiques. Le programme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'accord de Cotonou (Bénin) entre l'UE (Union Européenne) et les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifiques) ainsi que la loi des Etats-Unis sur la croissance et les possibilités en Afrique (AGOA) : voilà autant de défis et de possibilités majeurs qui se présentent à la SADC. Revêtiront également une importance cruciale pour la SADC les objectifs du Millénaire des Nations Unies pour le développement, affirmés dans la Déclaration du Millénaire et d'autres conventions internationales que les Nations Unies soutiennent activement actuellement. La SADC devra faire cadrer son programme avec de telles initiatives.

D- Champ et objet du RISDP¹³

Selon l'Accord portant amendement du Traité de la SADC, le RISDP, qui est fondé sur les priorités stratégiques et le Programme commun de la SADC, est conçu pour imprimer une orientation stratégique aux programmes, projets et activités de la SADC. Il aligne les objectifs et priorités stratégiques sur les politiques et stratégies à mettre en œuvre pour parvenir auxdits objectifs sur une période de quinze ans. C'est pour atteindre l'objectif de l'intégration économique régionale que ce plan a été adopté en 2004. Le RISDP est de nature

¹³ SADC : « Plan stratégique indicatif de développement régional », 2004, page 7.

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

« indicative » : il résume les conditions à réunir pour l'intégration et le développement de la SADC. Il n'est pas un plan « prescriptif », à suivre obligatoirement.

Toutefois, vu qu'il est impératif de suivre et mesurer les progrès accomplis, il arrête un certain nombre de cibles qui jalonnent le parcours vers la réalisation des objectifs. En ce sens, il établit un programme logique et cohérent de mise en œuvre des principales activités nécessaires à l'atteinte des objectifs généraux de la Région tout en l'assortissant d'un calendrier raisonnable, pratique et convenable, et tout en tenant compte des contraintes de ressources.

Par ailleurs, tout en adoptant une stratégie axée sur « l'intégration du développement », le RISDP, vu les écarts importants séparant les Etats membres de la SADC, reconnaît qu'il importe de faire preuve de flexibilité dans le processus de mise en œuvre des diverses réformes et recommandations de politique.

Pour la plupart, les politiques, stratégies et programmes de la SADC ont pris forme, indépendamment des uns et des autres, au sein des diverses unités de coordination sectorielles (UCS) avant que ces dernières soient regroupées en clusters au sein des Directions (TIFI, IS, FANR et SHDSP). D'où un manque de coordination entre ces politiques, stratégies et programmes, et des synergies intersectorielles faibles. C'est pour pallier ces lacunes que le RISDP identifie et renforce des synergies entre les programmes et politiques des divers secteurs afin de rendre le Programme d'action de la SADC plus efficace et plus souple à exécuter.

Le RISDP fournit aux Etats membres de la SADC un programme cohérent et complet de politiques sociales et économiques de développement à exécuter au cours des quinze prochaines années. Il fournit également au Secrétariat et aux autres institutions de la SADC des directives claires concernant l'exécution des priorités et politiques approuvées de la SADC en matière social et économique, et, par conséquent, leur permettra de mieux s'acquitter de leur rôle en tant qu'organismes de facilitation et de coordination.

Compte tenu de la vision de la SADC, celle d'un avenir commun au sein d'une communauté régionale et de sa mission, qui est de promouvoir la croissance économique et le développement socioéconomique durables et équitables, le but premier du RISDP est d'accélérer l'éradication de la pauvreté et de réaliser les objectifs de développement, économique comme non économique, par un programme d'intégration plus poussé. Dans cette perspective, il fait le point de la situation actuelle de la Région aux plans politique, social et économique afin d'aider la SADC à atteindre ses objectifs.

Section 2 : FACTEURS FACILITANT L'INTEGRATION ET LE DEVELOPPEMENT

A- La libéralisation et le développement du commerce et de l'économie

Le RISDP considère que la libéralisation du commerce et de l'économie constitue un de ses domaines d'action fondamentaux, dans la mesure où cette libéralisation signifiera qu'il faudra mettre en œuvre des programmes visant à instaurer une zone de libre-échange et une union douanière, ce qui permettra, à terme, d'établir le marché commun de la SADC. Et étant un des piliers de l'Union africaine, la SADC doit évoluer au même rythme que le Continent afin de ne pas ralentir le programme d'intégration continentale tendant à réaliser un grand marché unique africain.

1- les objectifs du protocole commercial

Constatant les avantages qui peuvent se produire par l'intégration du commerce et des marchés, la SADC suit le processus d'intégration que nous avons déjà vu, elle adopte un protocole sur le commerce.

Le Protocole commercial, ayant été signé le 24 Août 1996 et entré en vigueur le 25 Janvier 2000, tel qu'il a été amendé, prévoit la création d'une zone de libre-échange dans la Région à l'horizon 2008. Ses objectifs sont les suivants:

- libéraliser davantage le commerce intra-régional des biens et services;
- assurer l'efficacité de la production;
- contribuer à l'amélioration du climat pour les investissements intérieurs, transfrontaliers et étrangers;
- renforcer le développement économique, la diversification et l'industrialisation de la Région.

2- les politiques et stratégies adoptées

Pour y parvenir, les stratégies spécifiques adoptées consistent à:

- éliminer progressivement les tarifs;
- adopter des règles d'origine communes;
- harmoniser les règlements et procédures de douane;
- adopter des règlements admis au plan international en matière de normalisation, d'assurance de la qualité, d'accréditation et de métrologie;
- harmoniser les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS);
- éliminer les obstacles non tarifaires;
- libéraliser le commerce des services.

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

A mesure que la SADC établit une union douanière, il y a lieu de prendre des mesures afin d'approfondir la coopération monétaire dans la Région dans la perspective de l'établissement d'une union monétaire. Il s'agit là d'un processus qui est à associer aux actions visant :

- la réalisation de la convergence macroéconomique,
- la mise en place des systèmes stables et harmonisés de taux de change,
- la libéralisation des transactions sur les comptes de capital et les comptes courants, et, en matière de politique monétaire,
- l'adoption d'une approche tenant compte des impératifs du marché.

Le succès de ces tentatives dépendra de la mise en œuvre effective du Protocole commercial par tous les Etats membres, particulièrement en ce qu'il s'agit de l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires, compte étant tenu des particularités des Etats membres. Ce processus doit être accompagné de l'adoption de règles d'origine appropriées qui encouragent l'utilisation optimale des ressources régionales et permettent les corrélations en amont et en aval dans les diverses chaînes de production.

Les politiques et stratégies à adopter dans la perspective de la libéralisation et du développement commercial et économique devraient tenir compte des besoins particuliers des pays membres moins avancés afin de s'assurer que tout le monde tire profit du processus. C'est ainsi le Protocole commercial prévoit le principe d'asymétrie afin de répondre aux inquiétudes qu'éprouvent les pays membres moins développés à l'égard de la réduction des tarifs, et rend les règles d'origine de certains produits moins contraignantes pour ces mêmes pays.

Il faudra également adopter des politiques volontaristes afin d'encourager le développement industriel des zones périphériques ou des pays moins compétitifs.

Les politiques et stratégies de développement industriel et minier tiendront compte également tant de la libéralisation du commerce que de la production effective dans le secteur informel. Bien que les statistiques sur le sujet ne soient pas disponibles, il est bien connu qu'il existe un important commerce transfrontalier informel qui prospère dans toute la Région et qui, dans la mesure où il crée des emplois informels, fournit des moyens de subsistance à une bonne partie de la population.

3- Calendrier

Le RISDP prévoit le calendrier suivant :

- En 2008, établir la ZLE (en se fondant sur les conclusions de la revue à mi-parcours, à achever en juin 2004).

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

- En 2010, achever les négociations sur l'Union douanière ; c'est-à-dire libéraliser les contrôles sur le change, libéraliser les transactions sur comptes courants, et libéraliser les transactions sur comptes de capital.
- En 2015, achever les négociations sur le Marché commun de la SADC.
- En 2016, établir une union monétaire de la SADC et finaliser l'élaboration d'un cadre institutionnel, administratif et juridique en vue de l'établissement d'une Banque centrale de la SADC.
- En 2018, lancer une monnaie régionale qui appuiera l'union monétaire de la SADC.

Dans l'ensemble, les politiques et stratégies de la SADC sont conformes aux objectifs tendant à lever les obstacles à la libre circulation des capitaux, de la main d'œuvre et des biens et services, à améliorer la gestion et la performance économique de la Région via la coopération régionale, et, à terme, à éradiquer la pauvreté.

B- Paix, sécurité, démocratie et bonne gouvernance politique

Les Etats membres de la SADC se sont engagés à « promouvoir des valeurs et systèmes politiques ou autres communs qui sont transmis par le biais d'institutions qui sont démocratiques, légitimes et efficaces ». Confirmant cet engagement, la SADC reconnaît fermement que la croissance et le développement économique ne seront pas réalisés dans des conditions suivantes : l'intolérance politique, la corruption, les conflits civils et de guerre et en absence de l'état de droit. Les Etats membres sont conscients que de telles conditions font fuir les investissements privés et les forces de travail, offrent un terrain fertile à l'accroissement de la pauvreté et nourrissent l'instabilité et le conflit, engendrant ainsi un cycle destructeur répétitif de perpétuation du sous-développement et de privation extrême.

Les Etats membres de la SADC épousent les idéaux de l'UA et du NEPAD, dans la mesure où ils postulent que la réalisation du développement durable passe nécessairement par : la démocratie, la gouvernance politique, la paix, la sécurité, la gestion des conflits, la réconciliation après les conflits, la remise en état et la reconstruction des infrastructures, et la maîtrise du trafic illicite d'armes et de matériels connexes.

En remplissant ces conditions, l'Afrique australe espérera à réaliser enfin le développement tant voulu depuis très longtemps car :

- les ressources africaines auront le temps de s'améliorer ;
- les opportunités d'investissements dans la région ne seraient plus risquées ;
- le marché africain deviendrait attrayant ;
- des opportunités d'échanges intra et extra régions vont s'ouvrir.

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

Les Etats membres ont adopté la même position dans la formulation du RISDP, la différence étant qu'ils rajoutent à cette liste la lutte contre le trafic de drogues et des personnes.

Quant à la démocratie et la bonne gouvernance, l'Afrique a fait l'engagement de respecter les normes mondiales en matière de démocratie. Ces normes sont : le pluralisme politique et le pluralisme syndical, l'organisation périodique d'élection démocratique, libre, juste et transparente.

Premièrement, la démocratie est devenue, actuellement, une valeur universelle. Son respect est même devenu l'une des conditionnalités d'obtenir des financements de l'extérieur d'une part, et d'attirer des investissements étrangers et nationaux d'autre part.

Deuxièmement, la bonne gouvernance est aussi un principe à respecter pour que la prospérité économique puisse arriver. Le NEPAD a mis, d'une part, le renforcement des cadres politiques et administratifs en Afrique par : des séries de reformes institutionnelles ; le renforcement du contrôle parlementaire ; la promotion de la démocratie directe et participative ; la lutte contre la corruption ; la réforme de la fonction publique et de l'administration. D'autre part, il a prôné la création d'un mécanisme de surveillance réciproque entre pays africains. Ce mécanisme suppose que les politiques de chaque Etat puissent être soumises au contrôle de ses pairs.

La déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et d'entreprise a été adoptée le 08 Juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud) par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de la 38^{ème} session ordinaire de l'UA. La gouvernance économique est la gestion des politiques budgétaires, monétaires, financières et fiscales de l'Etat. La bonne gouvernance économique implique alors une gestion transparente et responsable des affaires publiques.

La bonne gestion d'entreprise concerne les relations entre les dirigeants, le conseil d'administration, les créanciers, les actionnaires et les autres parties prenantes telles que les salariés, les clients, les fournisseurs et la communauté afin de promouvoir la transparence de la gestion.

Par cette déclaration, les dirigeants africains ont réaffirmé leur engagement à promouvoir : la transparence dans les politiques monétaires et budgétaires ; la transparence fiscale ; une meilleure gestion de la dette publique ; le respect des principes de gouvernance d'entreprise ou de gouvernance des sociétés (principes établis régulièrement par l'OCDE à partir de 1999, afin d'aider les gouvernements des pays membres et non membres) ; les Normes Comptables Internationales et les Normes Internationales de l'Audit établis par le Comité International de

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

Normalisation de la Comptabilité (International Accounting Standards Committee –IASC), qui est un organisme privé ; les principes clés du contrôle efficace des opérations bancaires.

La bonne gouvernance économique et d'entreprise constitue un autre ensemble de facteurs qui sont essentiels à l'approfondissement de l'intégration et à l'éradication de la pauvreté dans la Région. Il existe un sentiment partagé selon lequel, en absence de ces facteurs, il ne sera pas possible d'unifier les économies de la Région par l'établissement de la zone de libre-échange (ZLE) de la SADC ou d'atteindre des niveaux plus profonds d'intégration.

Dans le contexte du RISDP, la bonne gouvernance économique et d'entreprise s'entend de ce qui suit: gestion macroéconomique judicieuse; gestion transparente des finances publiques et reddition des comptes transparente également; supervision bancaire et réglementation financière de premier ordre; gouvernance d'entreprise rigoureuse appliquant les meilleures pratiques en la matière. La SADC souscrit au programme du NEPAD qui met l'accent sur la nécessité : de faire participer tous les intervenants aux processus de formulation des politiques économiques nationales, d'assurer l'éthique de la bonne gouvernance fondée sur les principes de l'ouverture, de la probité et de la responsabilité, et de faire appliquer les règles et normes pertinentes admises au plan international. Conformément à la Déclaration de Windhoek de 1992, la SADC se veut également de promouvoir la participation de la société civile, y compris les autorités locales, au processus de construction communautaire aux niveaux tant régional que national. Dans ce contexte, des efforts sont consentis actuellement pour élaborer un cadre destiné à renforcer la participation de la société civile à la conduite des affaires de la SADC.

C- Développement des infrastructures à l'appui de l'intégration régionale

Le développement des infrastructures et des services est essentiel à la promotion et à la durabilité du développement économique de la Région, au commerce et à l'investissement. Les actions à mener dans ce domaine doivent viser à assurer la disponibilité d'un système d'infrastructures qui soit suffisant, intégré, efficace et économique, et de services durables qui appuient le développement économique, le commerce, les investissements, et l'agriculture dans la Région, et contribue à la réduction de la pauvreté.

1- Contexte

Si, sur un plan général, la Région se caractérise par l'insuffisance de la couverture et des entretiens, par la faiblesse des financements et l'inefficacité des systèmes de gestion, des différences existent entre les divers pays de la Région. Bon nombre d'entre eux ont réussi à

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

moderniser et accroître leurs avoirs infrastructurels, et améliorer les services par des changements de politiques, par des réformes institutionnelles et par l'instauration d'un climat propice à l'investissement. Au cours de la dernière décennie, ils ont engagé des réformes de leurs secteurs publics, qui ont consisté notamment à déréglementer le secteur et à retirer au secteur public la fonction de fournisseur d'infrastructures. Ce retrait de l'Etat de la fourniture directe des infrastructures et services signifie par contre que les gouvernements doivent dorénavant mettre en place des cadres réglementaires qui favorisent la concurrence loyale, appuient l'émergence d'un marché régional et s'assurent que les utilisateurs finaux obtiennent les avantages prévus.

2- Les objectifs et stratégies

Pour permettre à la Région de relever les défis du développement des infrastructures, la SADC a mis en place des cadres réglementaires et directifs, et ce en formulant et en adoptant les instruments juridiques appropriés tels que protocoles, lignes d'orientation et stratégies.

Les objectifs et stratégies de développement des infrastructures que préconise le RISDP ont été formulés de manière à ce qu'ils cadrent avec les objectifs du Millénaire des Nations Unies pour le développement, en particulier ceux consistant à réduire la pauvreté, à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes n'ayant pas accès aux services essentiels tels que la fourniture de l'eau et l'assainissement, à veiller à ce que les activités de développement ne portent pas atteinte à la durabilité de l'environnement, et à exploiter au maximum les partenariats public-privé

A la lumière des objectifs du Millénaire pour le développement et de la nécessité de développer les infrastructures régionales, la SADC a élevé la Direction des infrastructures et des services, qui comprend :

- le transport,
- les communications,
- l'eau,
- le tourisme,

et l'énergie - au rang de domaine d'intervention prioritaire. C'est la raison pour laquelle que la SADC a signé des protocoles qui fournissent le cadre juridique et directif de la coopération et définissent les objectifs stratégiques de ces secteurs concernés. Comblé le fossé infrastructurel ouvre des possibilités d'approfondissement de l'intégration par le partage de la production des systèmes de production, de gestion et d'exploitation des infrastructures, des plates-formes, et des couloirs de développement. Pour attirer les investissements dans la

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

Région et pour rehausser la compétitivité et promouvoir le commerce, il est essentiel d'entreprendre des actions régionales stratégiques au plan des infrastructures.

3- Domaines d'intervention privilégiés

La SADC s'engage à :

- S'assurer que les fournitures d'énergie sont disponibles, suffisantes, fiables et au plus bas prix.
- Faire en sorte que le tourisme soit un facteur du développement socioéconomique durable et de réduction de la pauvreté, et joue un rôle majeur dans la conservation et l'utilisation des ressources naturelles.
- Fournir des systèmes efficaces, économiques, sécurisés, et pleinement intégrés de transport, de communications et de météorologie.
- Promouvoir le développement et la gestion intégrée des ressources en eau et veiller au partage équitable des dites ressources et des bénéfices qui en découlent au profit de tous

D- Autres conditions préalables de l'approfondissement de l'intégration et de l'éradication de la pauvreté

La bonne gouvernance politique et économique, qui trouve sa concrétisation dans la culture de la démocratie, de la transparence, et du respect de l'état de droit, constitue le socle qui fonde le RISDP. Comme indiqué dans les sections précédentes, ces principes de fond sont inscrits dans la Déclaration de Windhoek et le Traité portant création de la SADC (dans sa version originelle comme dans sa version amendée). Il existe d'autres conditions préalables qui faciliteront le processus d'approfondissement de l'intégration et l'éradication de la pauvreté. Il s'agit notamment des conditions suivantes:

- l'intensification de la lutte contre le VIH et le sida;
- l'intégration de la perspective sexospécifique et l'habilitation des femmes;
- l'adoption et l'internalisation rapide des technologies de l'information et de la communication;
- la diversification des économies régionales via, entre autres, le développement de l'industrie et l'ajout de la valeur;
- la recherche, la science, l'innovation technologique, le développement et la diffusion de technologies;
- l'instauration d'un environnement institutionnel propice;
- l'amélioration de la productivité et de la compétitivité;
- le développement et la participation du secteur privé;

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

- le développement d'une société équilibrée et socialement équitable fondée sur l'information et le savoir.

Toutes ces conditions sont interconnectées et s'appuient l'une sur l'autre en ce sens que, même si l'une d'entre elles est remplie, elle ne fera en aucun cas avancer le programme d'intégration et d'éradication si elle est réalisée de manière isolée. Elles sont donc toutes essentielles pour progresser vers le développement durable, et si l'on veut qu'elles servent de catalyseurs à l'approfondissement de l'intégration et de l'éradication de la pauvreté, il faudra veiller de très près à leur mise en séquence et programmation dans le temps. Ainsi, il faut respecter et suivre les traités et les protocoles afférents à ces conditions.

Section 3 : PERSPECTIVES

A- Comment l'intégration régionale peut-elle fortifier la SADC ?

1- Grand marché

L'intégration et la coopération régionales peuvent aider chaque pays dans la SADC à résoudre un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, elle pourra, grâce aux mécanismes d'intégration régionale, résoudre les problèmes posés par la petite taille des marchés nationaux – les membres pourront ainsi bénéficier des avantages liés aux économies d'échelle, à une concurrence plus forte et à des investissements nationaux et étrangers plus importants. Ces avantages pourront ainsi permettre une amélioration de la productivité et une diversification de la production et des exportations.

Ensuite, la coopération lors des négociations internationales, réalisée dans le cadre des mécanismes d'intégration régionale, présente un intérêt certain pour un grand nombre de pays en raison de leur petite taille. Cette coopération peut renforcer leur pouvoir de négociation et améliorer leur image.

2- Interdépendance des membres

Par ailleurs, l'intégration et la coopération au niveau régional peuvent constituer des atouts, compte tenu des similitudes et des différences entre ces pays. Plusieurs d'entre eux se partagent les mêmes ressources, les cours d'eau par exemple – et ont les mêmes problèmes, comme le VIH/sida, ainsi qu'une faible productivité agricole. Mais ils présentent aussi de grandes différences, notamment au niveau des richesses. Même si, en général, leurs ressources sont limitées, certains disposent :

- d'une main-d'œuvre très qualifiée,

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

- de riches gisements pétroliers,
- de ressources minières,
- de ressources en eau permettant la production hydroélectrique,
- d'excellents établissements d'enseignement supérieur,
- ainsi que des capacités requises pour renforcer la recherche – développement.

Grâce à la mise en commun de leurs ressources et à l'exploitation de leurs avantages comparatifs, les pays intégrés sont en mesure de trouver de solutions communes et de faire un usage plus approprié de leurs ressources afin d'obtenir des résultats plus probants.

L'intégration régionale peut permettre à un grand nombre de pays de la SADC de mettre en œuvre des réformes plus profondes et plus durables. Les mécanismes de cette intégration peuvent offrir le cadre requis pour assurer la coordination des politiques et des réglementations, aider à garantir le respect de celles-ci et jouer un rôle modérateur. Et enfin, les mécanismes d'intégration régionale peuvent jouer un rôle dans la prévention et la résolution des conflits, grâce au renforcement des liens économiques entre les membres et à l'introduction et l'application des lois dans ce domaine. On ne saurait trop insister sur l'importance de ce rôle, dans un continent où l'instabilité politique et les conflits demeurent de graves problèmes.

3- Le choix des domaines d'action prioritaires

Le choix des domaines d'action prioritaires de cette communauté peut aussi aider les membres car ce choix est vraiment une clé pour sortir la pauvreté et pour avancer l'intégration des membres à l'économie mondiale.

Etant donné que ce choix de domaines est engagé par la SADC, les membres doivent se conformer. La sélection se fonde sur la capacité de ces domaines d'action à contribuer à la réalisation des objectifs et priorités de fond, identifiés dans le Rapport sur la révision des institutions de la SADC, qui a été approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement de la SADC en mars 2001 à Windhoek (Namibie). Ces domaines sont divisés en deux groupes majeurs: ceux qui comportent un caractère transversal et ceux qui touchent à des domaines spécifiques de coopération et d'intégration.

Dans les domaines d'intervention transversaux, il y a :

- éradication de la pauvreté;
- lutte contre la pandémie du VIH et du sida;
- égalité des sexes et développement;

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

- science et technologie;
- technologies de l'information et de la communication;
- environnement et développement durable;
- secteur privé;
- statistique.

Et dans la coopération sectorielle et domaines d'intervention pour l'intégration, le RISDP prévoit :

- libéralisation et développement du commerce et de l'économie ;
- développement des infrastructures à l'appui de l'intégration régionale et de l'éradication de la pauvreté;
- sécurité alimentaire durable;
- développement social et humain.

Les critères employés pour sélectionner ces domaines d'intervention sont, entre autres, les contributions qu'ils peuvent apporter :

- à la lutte contre la pauvreté et à son éradication;
- à l'intégration du développement;
- au développement équilibré et durable;
- à l'intégration des pays membres à l'économie continentale et mondiale;
- à l'égalité des sexes.

A chaque domaine d'action correspond un objectif global, des domaines d'intervention privilégiés, des stratégies de fond et des cibles.

Ces cibles tiennent compte des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres dispositifs agréés au plan international.

Rappelons que les Objectifs du Millénaire pour le Développement, connus par le sigle OMD, sont :

- réduire de moitié, au plus tard 2015, le nombre des gens qui vivent dans des conditions d'une extrême de pauvreté ;
- assurer la scolarisation de tous les enfants en âge de fréquenter les écoles primaires au plus tard 2015 ;
- réduire de 2/3 la mortalité des enfants de moins de 05 ans au plus tard 2015 ;
- inverser la tendance en matière de propagation du VIH/SIDA et du paludisme au plus tard 2015 ;
- réaliser un développement durable et assurer la viabilité de l'environnement au plus tard 2015 ;

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

- rétablir un partenariat mondial pour le développement, avec des objectifs pour l'aide, les échanges et l'allègement de la dette au plus tard 2015.

Les actions figurant dans cette section fournissent un cadre général sur la base duquel les Directions du Secrétariat élaboreront de façon plus détaillée des plans de mise en œuvre.

B- Problèmes

1- Questions financières

On s'accorde généralement à reconnaître que les problèmes de financement sont le principal obstacle de l'intégration en Afrique.

Dans la SADC, le RISDP est une stratégie à long terme visant la croissance et le développement économique, qui requiert l'engagement durable de moyens humains et financiers considérables.

Comme toutes les communautés économiques régionales en Afrique, la SADC tire l'essentiel de ses ressources financières des contributions de leurs membres, mais ses opérations sont financées avant tout par l'assistance extérieure.

Ainsi, la fonction de coordination de la SADC est financée surtout par les cotisations des pays membres, lesquelles, à partir de l'exercice 2003-2004, seraient fonction de la contribution proportionnelle de chacun d'eux au produit intérieur brut (PIB) combiné de la SADC. Ces cotisations ne sont pas suffisantes, c'est la raison pour laquelle que la SADC s'appuie sur les aides extérieures comme l'Aide Publique au Développement (APD), l'allègement de la dette... ; mais la dépendance avec l'extérieur n'est pas ni durable ni suffit pour répondre aux besoins de la communauté.

Ainsi, le système des quotes-parts a des inconvénients car il en découle :

- une forte dépendance de la communauté économique régionale envers la capacité des Etats membres de s'acquitter de leurs dus ;
- une mobilisation insuffisante des ressources, qui couvrent à peine les dépenses de fonctionnement ;
- une accumulation des arriérés ;
- un financement irrégulier des fonds de compensation ou de fonds de développement régional ;
- une dépendance envers l'assistance internationale pour le financement de projets et de programmes sectoriels alors que cette assistance est de plus en plus incertaine ou assortie de conditions.

Vue cette situation, la SADC devait envisager des mécanismes de financement pour financer le développement :

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

- partenariats entre secteur public et secteur privé (PPP),
- marchés financiers et marchés de capitaux nationaux,
- fonds de développement de la SADC.

2- Chevauchement et appartenances multiples

La plupart des pays membres de la SADC font partie d'un autre ou plusieurs groupes régionaux. Même si l'appartenance à plusieurs blocs régionaux contribue au développement d'un pays, son inconvénient pèse beaucoup.

Ainsi, dans toutes les sous-régions africaines, plusieurs communautés économiques régionales ont des objectifs quasiment identiques, ce qui cause des doubles emplois en pure perte. Les chevauchements entre communautés économiques régionales affaiblissent les efforts déployés en vue de l'objectif commun qu'est l'Union africaine. De plus, ils jettent le flou sur les objectifs d'intégration et suscitent une concurrence nuisible entre pays et institutions.

Les chevauchements entre communautés économiques régionales alourdissent également la charge des Etats membres. Un pays qui appartient à deux communautés ou plus ne fait pas seulement face à des obligations financières multiples, il doit aussi gérer une multiplicité de réunions, de décisions, d'instruments, de procédures et d'échéances.

Les douaniers doivent appliquer différentes normes en matière :

- de réduction des droits de douane,
- de règles d'origine,
- de documentation commerciale et de nomenclature statistique.

Cette multiplication des procédures et des formalités douanières est contraire à l'objectif de libéralisation du commerce qui est de faciliter et de simplifier les échanges.

Chapitre II : MADAGASCAR FACE A LA SADC

En tant que pays africain, plus précisément se situant dans la région australe de l'Afrique, Madagascar a adhéré dans la Communauté de développement de l'Afrique australe. La Grande île est comme tous les autres Etats membres qui ont l'espoir de tirer des bénéfices dans cette organisation.

Dans ce présent chapitre on va voir :

- l'intégration régionale pour Madagascar,
- l'adhésion de Madagascar à la SADC,
- quels sont les avantages comme les risques que peuvent survenir dans cette appartenance ?

Section 1 : L'INTEGRATION REGIONALE POUR MADAGASCAR

A- Objectif de Madagascar : l'intégration à l'économie mondiale

Comme on le sait, Madagascar comme tout pays en voie de développement, se trouve confronté à des problèmes d'ordre socioéconomiques à la conjoncture internationale qui ne lui est pas toujours favorable : prix dérisoire des produits d'exportation, absence de tissu industriel significatif, conditions d'accès difficiles aux financements suite internationaux, faible monétarisation des activités, etc.

Actuellement, l'objectif de Madagascar est l'intégration à l'économie mondiale qui nécessite la mise en œuvre d'une politique nationale appropriée. L'intégration régionale serait dès lors l'une des démarches essentielles. Viser le marché mondial est certes l'objectif. Mais parallèlement à cette approche géographique, Madagascar prend aussi en considération l'aspect globalisation. Ces deux aspects sont inséparables car l'objectif dans l'un et l'autre cas est l'avènement et la consécration du marché mondial.

La crédibilité de cette démarche est tributaire de plusieurs facteurs : la libre circulation des biens et des personnes a amené de nouveaux comportements et de nouvelles perceptions des événements d'ordre politique, économique, social et culturel. Elle a également transformé les formes de coopération, basée sur le partenariat. Si l'intégration régionale constitue le meilleur moyen pour prendre part au processus de la mondialisation, il n'en reste pas moins que de nombreuses barrières doivent être levées.

La crédibilité de ce processus est aussi tributaire de la capacité de l'économie de chaque pays à participer à sa dynamique. Il est alors nécessaire de procéder à des concertations et à une coordination en matière d'investissements.

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

Il faut également savoir tirer profit des possibilités offertes par la collaboration entre les organisations régionales telles la COI (Commission de l'Océan Indien), la COMESA (Common Market of Eastern and Southern Africa), la IOR/ARC (Indian Ocean Rim) et SADC (Southern Africa Development Community). Compte tenu de ces nouvelles données, Madagascar, outre son adhésion aux organisations sous-régionales (COMESA, COI, SADC, IOR-ARC), s'est également engagé dans une nouvelle forme de coopération : « la triangulaire » qui associe un pays à un groupe régional :

- l'APE (Accord de Partenariat Economique) dans le cadre de l'accord de Cotonou
- le Millenium Challenge Account (MCA) : un fonds d'aide extérieur initié par le Gouvernement américain, à la suite de la Conférence de Monterrey (ville du nord-est du Mexique) sur le financement au développement ;
- l'Acte of Growth Opportunity for Africa (AGOA) : qui permet aux 48 pays africains l'accès au marché africain en franchise de douane et sans contingentement de leurs produits ;
- le Tokyo International Conference on African Development (TICAD) : un forum de dialogue entre les pays africains et la Communauté internationale initié par le Japon. Il appuie notamment les projets NEPAD ;
- le Forum sur la Coopération Sino-Africaine : un plan d'actions d'échange économique sur trois ans (2004-2006) entre la Chine et l'Afrique. Des négociations sont ainsi lancées pour la liste des pays concernés, pour les produits et les règles d'origine.

B- Perspectives

La relance de l'intégration régionale offre l'une des stratégies les plus crédibles pour résoudre des problèmes de développement auxquels un pays comme Madagascar est confronté, étant donné les nombreuses insuffisances en termes de ressources et autres aspects économiques de ce pays.

La conjonction des efforts et engagement politique dynamique en faveur de l'intégration peuvent contribuer à surmonter ces problèmes décourageants. Mais il existe plusieurs raisons permettant d'affirmer que les avantages liés à l'intégration régionale ne sont ni automatiques ni forcément substantiels. Par conséquent, il convient de connaître que :

➤ L'intégration régionale n'est qu'un des outils permettant de faire avancer les pays en développement (surtout les pays africains). Pour qu'elle soit efficace, elle doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement. C'est pourquoi les mécanismes d'intégration régionale ne doivent se concentrer que sur les problèmes auxquels ils sont les mieux adaptés. La contribution et l'importance de ces mécanismes doivent faire l'objet d'une évaluation

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

périodique afin de les rendre plus utiles. Il est tout aussi important que les membres appliquent des politiques nationales et mettent en place des institutions nationales destinées à favoriser la croissance, à renforcer la stabilité macroéconomique et à réduire la pauvreté.

➤ Pour tirer parti des avantages liés à l'intégration régionale, les pays membres doivent faire preuve d'un engagement ferme et soutenu. Les responsables politiques ne doivent pas s'enorgueillir de ces mécanismes dans leurs déclarations économiques et politiques. Ils doivent s'efforcer de les faire fonctionner.

➤ Les mécanismes d'intégration peuvent faire des gagnants et des perdants, d'où la nécessité pour les Etats membres d'évaluer les avantages et les coûts potentiels du processus afin de maximiser les gains et minimiser les pertes. Les stratégies devraient prévoir un système de partage des bénéfices et de règlement des différends, transparent, équitable et fondé sur des règles claires.

➤ Du type de mécanisme d'intégration dépendent la nature et l'ampleur de ces avantages. Avant l'instauration d'un mécanisme d'intégration régionale, la communauté économique régionale doit se prononcer sur ce qui suit : quels sont les pays susceptibles d'être admis en qualité de membres ? Les membres doivent-ils adopter les politiques commerciales communes par exemple, un TEC vis-à-vis des non-membres ? Quelles doivent-être l'importance et la portée de cette intégration ? Les réponses de ces questions permettront de déterminer clairement les attentes en matière d'intégration et de voir si celles-ci correspondent aux objectifs des membres potentiels.

Section 2 : MADAGASCAR, MEMBRE A PART ENTIERE DE SADC

A- L'adhésion de Madagascar à la SADC

1- Pourquoi cette adhésion ?

Ouvrir au monde c'est pour faire connaître la Grande île, ses potentialités et ses richesses, ainsi que sa volonté de sortir du marasme engendré par des régimes sans initiative, sans créativité, régimes campés sur une sélection exclusive de pays partenaires.

L'adhésion de Madagascar à la SADC résulte de plusieurs raisons :

- la proximité géographique,
- la puissance économique de l'organisation,
- l'existence d'importants échanges commerciaux entre Madagascar et certains pays de la SADC tels que l'Afrique du Sud, une complémentarité prouvée des économies de la région.

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

Par ailleurs, en adhérant à la SADC, Madagascar voulait d'une part, réaffirmer son appartenance à la grande famille africaine (UA) et d'autre part, intégrer un marché plus vaste (300 millions de consommateurs) pour pouvoir mieux juguler les contrecoups de la mondialisation.

Comme il a été constaté que l'intégration régionale, sous-tendue par l'élargissement du marché, est un facteur de croissance, il vaudrait mieux être à l'intérieur de celle-ci qu'à ses frontières, ajoutant en cela le fait que Madagascar se trouve être une île et qui dit île dit situation géographique difficile, pratiquement loin des marchés alors que le contexte mondial tend à l'unification des marchés comme : UE, ALENA, MERCOSUR, ASEAN (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est)...

L'insularité et l'éloignement semblent justifier le besoin d'intégration régionale qui est un vecteur favorable à l'insertion dans l'économie mondiale. Notre adhésion à la SADC est nécessaire en raison de l'ouverture sur le marché mondial et de la libéralisation de notre économie.

En outre, la SADC dispose d'un plan stratégique indicatif de développement régional (RISDP) qui présente les mêmes objectifs que la Vision « Madagascar naturellement » et le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Ainsi, les objectifs de la SADC et le RISDP sont compatibles à la réalisation plus précisément aux objectifs de Madagascar Action Plan (MAP) qui est un plan innovant sur cinq (05) ans.

2- Processus de l'adhésion de Madagascar

L'adhésion de Madagascar à la Communauté de Développement de l'Afrique Australe(SADC) a été initiée en novembre 2002 au moment où le gouvernement venait de finaliser provisoirement le DSRP.

C'est la date où la demande d'adhésion de Madagascar était officiellement introduite auprès de la SADC. L'axe stratégique numéro 2 (« susciter et promouvoir une croissance économique à base sociale très élargie ») de ce document avait alors prévu une politique économique plus ouverte progressivement au niveau régional et au niveau international.

Cette initiative a eu ses premiers résultats en août 2003, lorsque le président du conseil de Ministres de la SADC a annoncé que la demande de Madagascar à la Communauté est en cours d'examen. Examen qui s'est poursuivi en janvier 2004 par une demande de plus amples informations sur les réalités du pays, notamment en ce qui concerne :

- le Produit Intérieur Brut (PIB) ;

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

- le Produit National Brut (PNB) ;
- les taux d'inflation et de correction ;
- la population ;
- les institutions ;
- etc.

A la suite de cette demande, le Gouvernement malgache avait à son tour envoyé une délégation à Gaborone (Botswana) où se trouve le siège de la SADC, avec pour mission de s'enquérir de la procédure, des méthodes de travail, des objectifs, mais également et surtout des « critères » requis pour l'adhésion d'un membre à la SADC.

En réponse de cette démarche, le conseil de Ministres de la SADC qui s'est réuni à Arusha (Tanzanie) a expressément recommandé l'examen du dossier malgache à la réunion au sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement qui s'est tenue à Maurice.

Cette recommandation a abouti en août 2004, par l'acceptation officielle de l'adhésion de Madagascar comme membre aspirant de la communauté.

Cependant, l'adhésion de la Grande île a été soumise à une période probatoire d'un an pendant laquelle elle devra faire ses preuves quant à ses engagements envers la communauté. Ainsi en octobre 2004, la SADC annonce l'envoi de son Secrétaire exécutif et d'une « troïka » pour un nouveau constat des réalités dans le pays, par rapport aux objectifs de la SADC. En juin 2005, le gouvernement malgache a remis le Document National auprès du secrétariat de la SADC à Gaborone (Botswana).

Et ce n'est qu'en août 2005, durant le sommet de Gaborone (Botswana), que Madagascar est admis comme membre à part entière de la SADC. L'adhésion de Madagascar a été officiellement confirmée après presque deux (2) années de nombreuses démarches, négociations et de test. Le processus d'adhésion à la SADC n'est pas une mince affaire, l'acceptation d'un pays n'est pas automatique, c'est-à-dire que la communauté peut refuser la demande.

L'admission de Madagascar au sein de cette organisation est un signe important de confiance qui lie les Etats membres dans leur lutte commune contre la pauvreté ; tout en partageant une vision commune pour le bien-être et le développement économique des populations de la région, travaillant ensemble pour la liberté, la justice et la paix et la lutte contre la pauvreté et le VIH/SIDA.

3- Adhésion de Madagascar aux protocoles de la SADC

Madagascar attend des effets positifs de son adhésion à la SADC dans les trois directions suivantes :

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

- le renforcement de la compétitivité : formation et transferts de savoir- faire, ouverture de nouveaux marchés et concurrence stimulante, mise en valeur du capital naturel, investissement ;
- la protection des ressources naturelles du pays ;
- l'évolution et l'épanouissement des valeurs culturelles nationales.

En contrepartie, Madagascar est tenu à l'adhésion aux divers protocoles de la SADC et leur mise en œuvre et ce conformément à un calendrier prévisionnel d'adhésion. Etant membre à part entière de la SADC, Madagascar compte honorer ses engagements vis-à-vis de cette communauté. Madagascar a déjà déposé les instruments d'adhésion aux six protocoles de la SADC à savoir :

- protocole sur les immunités et privilèges,
- protocole sur le commerce,
- protocole sur le tribunal,
- protocole sur l'éducation
- et protocole sur la santé.

Trois autres protocoles ont été adoptés par les deux chambres du Parlement de Madagascar tels que :

- protocole sur la lutte contre la corruption,
- protocole sur les mines
- protocole sur le développement du tourisme.

L'offre tarifaire de Madagascar a été acceptée par tous les pays membres. Les échanges commerciaux intra-SADC suivant les régimes préférentiels ont été effectifs depuis le 1^{er} octobre 2007.

B- La visite du Président de la SADC à Madagascar¹⁴

Le Président de la République de Zambie qui était aussi Président de la SADC, Levy Mwanawasa PATRICK, a visité Madagascar le 11 jusqu'au 14 février 2008. Cette visite a été marquée par deux raisons :

1- Assistance aux préparatifs du Sommet de l'Union Africaine de 2009

Les partenaires de Madagascar dans la SADC sont prêts à lui assister dans les préparatifs du Sommet de l'Union Africaine (UA) de juillet 2009.

¹⁴ LE QUOTIDIEN : « Visite du Président de la SADC, Confirmation de l'intégration régionale de Madagascar ». Lundi 11 Février 2008.

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

Ainsi, la République Sud-africaine, qui est la première puissance économique de la région, est volontaire de fournir un encadrement en matière de sécurité qui verra la mobilisation de 1000 hommes du côté malgache.

Ce sommet de l'UA organisé à Madagascar dans un an sera pour notre pays une consécration internationale car telle rencontre n'a jamais eu lieu depuis le retour de l'indépendance en 1960.

2- Mise en application des résolutions de 27^{ème} sommet de Lusaka (Zambie)

Cette visite n'a pas seulement trait aux préparatifs du sommet de l'UA en 2009. Il s'agit aussi de mettre en application les résolutions du 27^{ème} sommet de Lusaka du 16 au 18 août 2007, placé sous le signe des Infrastructures comme support de l'intégration régionale.

C'est au cours de ce Sommet qu'a été la décision de la SADC de faire Toamasina le deuxième port de la Communauté après de celui de Durban, en Afrique du Sud. C'est la raison pour laquelle que le Président de la SADC a visité le grand port de l'Est pendant son séjour à Madagascar.

La décision de Chef d'Etat de faire de Toamasina (Ville est de Madagascar) la capitale économique de Madagascar répond d'ailleurs en écho à cela.

La SADC pourrait bien financer la réhabilitation ou même l'extension de ce port qui sera le 2^{ème} port de la SADC.

Section 3 : LES ENJEUX DE CETTE ADHESION

L'objectif de Madagascar étant son intégration à l'économie mondiale, il lui est nécessaire de considérer ses atouts et ses faiblesses, après on va voir quels sont les avantages comme les risques encourus qui peuvent peser sur le pays de cette adhésion.

A- Les atouts et les faiblesses de Madagascar

1- Les potentialités de Madagascar

Madagascar possède des particularités qu'il lui faut désormais présenter comme des atouts. Sur le plan économique, Madagascar possède d'énormes potentialités. Ces potentialités peuvent être de dimension mondiale avec position dominante : la vanille, faune et flores uniques à l'état endémique, la sécurité de la navigation maritime. Mais elles peuvent être aussi de dimension régionale : espace géographique à très faible densité, niveau d'éducation avec coûts salariaux avantageux et marché solvable potentiel. Par ailleurs des secteurs particuliers peuvent être ciblés, on va citer quelques uns.

1-1-le secteur du tourisme

Madagascar dispose de grandes espaces vierges et notre insularité a favorisé le développement d'un endémisme unique au monde dont 95% d'espèces animales et végétales lui sont spécifiques ; 323 espèces de lémuriens, 190 types d'amphibiens et plus de 250 sortes de reptiles. Madagascar a une flore unique comptant rosiers et orchidées. De plus, les procédures d'entrée sur le territoire sont allégées par la délivrance des visas aux frontières et les modalités d'investissement dans le tourisme ont été assouplies. Enfin, Madagascar est réputé pour l'hospitalité de sa population.

1-2-le secteur agricole

Le climat de la grande Ile permet la diversification agricole. Elle figure parmi les premiers pays africains pour la production des produits biologiques. Les pédologies sont variées avec d'importantes superficies arables disponibles pour la culture à grande échelle : 3,7 millions d'hectares seulement sont cultivées pour un potentiel agricole de plus de 37 millions d'hectares.

Nous avons une main d'œuvre rurale jeune et disponible. Par ailleurs, il existe une complémentarité des produits exportés par Madagascar avec les pays riverains pour bon nombre de produits comme le riz, le coton et ses sous-produits, le maïs, les fruits et légumes, les huiles essentiels et l'arachide. Pour le riz, Madagascar utilise la méthode SRI (système irrigué intensif), pour augmenter la productivité et parvenir à un accroissement de richesse des populations rurales. L'objectif est l'intégration de ces dernières dans le marché mondial. Il faut rappeler que la méthode SRI est la technologie de l'avenir en ce qu'elle est biologique, environnemental et respectueuse de l'homme et de sa culture.

Enfin, le caractère varié de la pédologie doit nous permettre de passer du stade de l'échantillon à une production aux normes internationales, en qualité et en quantité.

1-3-Le secteur de la pêche

Une zone économique exclusive très étendue est disponible à Madagascar. Les zones côtières sont riches en ressources à haute valeur commerciale et il existe de grandes opportunités pour le développement de l'aquaculture de crevettes. Madagascar, avec l'Australie, détient la bonne qualité pour les crevettes.

Enfin, il est possible de développer conjointement une pêche traditionnelle et artisanale permettant de créer des revenus au sein du monde rural et une pêche industrielle orientée vers l'exportation.

1-4- Le secteur minier

L'exploitation des minerais comme l'ilménite, le chrome, l'autorisation donnée aux exploitants d'exporter une certaine quantité d'or annuellement et une restructuration de notre secteur minier pour l'exploitation de pierres précieuses, semi-précieuses ainsi que des pierres d'ornementation, et enfin la prospection de pétrole et d'huiles lourdes nous donne un certain optimisme dans la relève de notre économie.

2- Faiblesses

2-1- Un manque de professionnalisme des producteurs

Trop longtemps repliés sur des activités vivrières, dépourvus de formations dans le domaine des techniques agricoles et de gestion d'une entreprise, les acteurs du monde rural, peu ou pas formés, n'appréhendent que rarement les enjeux d'une agriculture moderne. Les agriculteurs appliquent encore des techniques archaïques c'est-à-dire utilisation des matériaux et techniques traditionnels ; d'où la production est très faible.

2-2- Une insécurité constante

En premier lieu, il existe toujours une forte insécurité foncière. Depuis les années soixante, les registres du cadastre ne sont plus tenus à jour. Dans ce contexte, les paysans qui se sentent pour l'essentiel des métayers n'ont aucun désir d'investir. Il est totalement illusoire, dans ce contexte, d'espérer l'implantation de vergers dont les premières productions sont prévues 4 à 5 ans plus tard. L'insécurité foncière demeure également un frein important à l'arrivée d'investisseurs étrangers dans le domaine agricole.

Par ailleurs il faut malheureusement ajouter au problème foncier les trop nombreux vols de récolte : les campagnes continuent de se paupériser alors que le pays a un demi-million de bouches supplémentaires à nourrir chaque année.

Cette insécurité est d'autant plus regrettable que c'est incontestablement avec le tourisme qui est le secteur offrant les plus belles et les plus nombreuses opportunités.

2-3- Des infrastructures déficientes

Le volume très faible de produits frais destinés à l'exportation n'a pas incité jusqu'alors de quelconques entités à investir, par exemple, dans des chambres froides en zones aéroportuaires. Force est de constater que l'absence de ces infrastructures pénalisent ceux qui (notamment dans le haricot extra fin) tentent d'exporter et qui, dans le meilleur des cas, limitent leurs activités.

Notons cependant, le cas du litchi (de loin la première exportation malgache dans le domaine des fruits et légumes) : l'autorisation d'exporter des litchis soufrés a permis de voir évoluer le transport, à l'origine aérien, vers un transport maritime compétitif par conteneurs réfrigérés et surtout par bateaux conventionnels (reefer).

L'état général des routes mais surtout des pistes est tel qu'évacuer des produits frais, surtout les fruits, y compris pour la transformation, relève souvent de l'impossible. Des milliers de tonnes de fruits pourrissent ainsi sous les arbres chaque année. En plus, le manque ou l'insuffisance des infrastructures peut accroître le coût des échanges commerciaux et freiner la mobilité des facteurs de production, les investissements et la compétitivité.

Les très faibles niveaux d'électrification du pays (moins de 10% des zones rurales) et d'accès à l'eau courante annihilent souvent toutes perspectives de développement de petites agro-industries. Madagascar est encore caractérisée par une faiblesse énergétique. Ainsi, à cause de cette insuffisante énergétique, les investisseurs directs étrangers ne sont pas motivés à aller dans le pays.

Il n'existe pas, par exemple, de station agréée pour les traitements des fruits et de quelques légumes par fumigation au bromure de méthyle alors que les Mauriciens exigent ces traitements. D'autre part, aucun laboratoire ne peut effectuer des tests de vieillissement pour l'élaboration des dates limites de consommation.

2-4- Un manque des industries de transformation opérationnelles

Le pays présente un manque des industries de transformation opérationnelles ; or les bénéfiques de l'exportation des produits agricoles qui abondent au pays ne seront perçus qu'avec une première transformation. Madagascar est riche en matières premières et des ressources naturelles, mais ces dernières exigent avant tout une transformation avant de les faire montrer sur le marché.

2-5- Faiblesse de secteur privé

A Madagascar, le secteur privé n'est pas encore très développé et l'Etat tient toujours la grande partie de la fonction de fournisseurs des infrastructures. Mais les tendances mondiales indiquent que l'économie est mieux à même de répondre aux besoins humains lorsque le secteur privé est bien développé et est engagé dans un partenariat robuste avec le secteur public, et que le dialogue qu'il entretient avec ce dernier est inclusif et vise la réalisation de résultats. Ainsi, le secteur privé constitue un agent stratégique qui permettra à un pays de réaliser ses objectifs tendant notamment à approfondir l'intégration et à réduire la pauvreté.

2-6- Un manque d'initiative et une faiblesse de capital humain

On peut comprendre dans ce contexte précaire, que les banques hésitent à financer les investissements agricoles et particulièrement les productions à cycle long. Mais relayant la volonté des plus hautes autorités de l'Etat de placer le développement rural comme première priorité, quelques banques primaires commencent à financer de projets agricoles ou, tout au moins, participent à la recapitalisation d'organismes de microcrédit. Le frein majeur demeure l'absence de projets et de volonté du monde rural d'entrer dans une réelle économie de marché ; c'est la faiblesse de capital humain peut être à l'origine de ce manque d'initiative.

B- Les avantages et les risques de cette appartenance pour Madagascar

Pour parfaire ou améliorer les mécanismes d'intégration régionale de Madagascar à la SADC, il nous faut voir les avantages et les inconvénients qui pourront se manifester par notre adhésion dans cette organisation.

1- Les avantages

1-1- L'élargissement du marché (vaste marché)

L'accélération de l'intégration des marchés peut compenser la petite taille des marchés nationaux et la faible demande effective. L'appartenance de Madagascar à la SADC lui ouvre plusieurs opportunités, notamment l'intérêt des investisseurs directs étrangers (IDE) sur le grand marché. Les investisseurs ne raisonnent plus à l'échelle nationale mais régionale. La SADC contient plus de 300 millions de consommateurs.

L'arrivée des IDE au pays entraîne une création d'emploi pour les malgaches (diminution du taux de chômage) donc de revenus ; d'où amélioration de niveau de vie de la population. Il

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

faut savoir que le niveau de la demande effective (qui est la combinaison de niveau de demande de consommation et de niveau de demande d'investissements) entraîne le niveau de la production qui détermine lui-même le niveau de l'emploi. Et l'augmentation de cette demande effective à Madagascar améliore l'emploi.

Ainsi, grâce à la mise en place de tarif extérieur commun (TEC) ou l'étape de l'union douanière, qui est synonyme de système de protectionnisme à l'égard des non membres (supposons les pays de l'Europe et les asiatiques), ces derniers vont produire sur place (à Madagascar) pour profiter du non paiement des droits de douane et le grand marché dans la SADC.

1-2- Avantages comparatifs qu'on doit profiter

Madagascar peut être le grenier de la SADC. En effet, la Grande île est l'un de rares pays qui dispose encore de vastes espaces non exploitées. Ainsi, la politique actuelle adoptée à Madagascar est de nature agricole, cette situation va lui permettre de tirer de profits de son adhésion à la SADC.

Par exemple : pour le riz, la SADC importe environ 2 millions de tonnes, et seul l'Égypte peut fournir 500000 tonnes. Les pays membres sont donc contraints d'importer du riz d'Asie. Madagascar est le pays membre qui a encore de vastes terres et qui peut très bien augmenter sa production afin de combler la demande de 1,5 million de tonnes. Ce qui engendre à la fois l'augmentation de revenus des paysans et la diminution du coût du riz. Dans ce contexte que Madagascar est plus performant que les autres pays de la SADC concernant les produits pour lesquels elle possède des avantages comparatifs. Donc Madagascar pourrait relever la concurrence sur le marché régional. Les produits pour lesquels Madagascar possède un avantage comparatif constituent un marché régional de près de 3,5 milliards de dollars.¹⁵

L'exploitation de ces avantages comparatifs peut renverser la situation actuelle de notre balance commerciale qui est négative. Afin de protéger nos entreprises locales, nous avons établi un plan d'abaissement tarifaire qui laisse passer librement les biens d'équipement et les intrants, en frappant encore de taxe les produits sensibles. Ce plan d'abaissement tarifaire est déjà appliqué.

¹⁵ Journal LE QUOTIDIEN : La SADC, appui au développement de Madagascar. Lundi 11 Février 2008.

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

L'effet sur la balance commerciale pourrait être positif. Ceteris paribus, l'augmentation des importations malgaches de 8,2 millions de dollars étant plus que compensée par l'augmentation par l'exportation vers Maurice et l'Afrique du Sud de 10,5 millions de dollars¹⁶.

1-3- Avantages sur les importations

Madagascar peut importer des intrants et des produits finis d'Afrique du Sud, avec des taxes dérisoires, tendant vers aux taux zéro, à partir de 2008, c'est-à-dire que les matières premières seront vendues à bon marché à Madagascar. Cette situation va donc favoriser les entreprises locales qu'importent des matières premières.

Par exemple, les fabricants locaux d'huile alimentaire et de produits laitiers en seront les premiers bénéficiaires, vu que les sud-africains sont de producteurs de soja et de lait en poudre. En retour, nos usines concernées, telle que Tiko et seulement dans une certaine mesure socolait, pourraient exporter vers des pays membres, géographiquement proches de Madagascar : Mozambique, Zambie et la Tanzanie. Ainsi, le manque à gagner pour l'Etat en termes de recettes fiscales dans l'intégration dans la SADC est marginal. La baisse des droits de douanes et de taxe d'importation est en effet partiellement compensée par l'élargissement de l'assiette de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) liée à l'augmentation de la demande.

2- Les inconvénients

A partir de son adhésion à la SADC, Madagascar va entamer ses premiers pas dans un univers qui lui est inconnu.

2-1-La concurrence : le marché malgache sera dominé

Adhérer à la SADC, c'est accepter sans rechigner l'entrée dans le territoire national des produits en provenance des Etats membres. Des matières premières et autres marchandises manufacturées seront partiellement ou entièrement détaxées. Les articles chinois ne seront plus les seuls à dominer le marché malgache. Les produits importés, qui ne sont pas soumis aux droits de douanes, grâce à la zone de libre échange de la SADC, se vendent à bon marché sur le territoire malgache. Cette situation va nuire les entreprises locales qui ne sont pas encore compétitives.

¹⁶ Journal LE QUOTIDIEN : La SADC, appui au développement de Madagascar. Lundi 11 Février 2008.

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

Le marché malgache dominé, des industries locales écrasées : la puissance du marché africain et des industries sud-africaines représentent une menace pour les industries locales qui ne sont pas encore de taille. Une fois le libre échange en vigueur, les produits sud-africains qui, soulignons-le, sont de meilleure qualité abonderont à prix accessible sur les marchés malgaches, écrasant ainsi les produits locaux.

Les profits tirés du ZLE ne pourraient être optimisés tant que les industries de transformation ne sont pas opérationnelles, principalement l'agro-industrie. Les bénéfices de l'exportation des produits agricoles qui abondent au pays ne seront perçus qu'avec une première transformation. Le cas échéant, l'avantage du marché de 300 millions de personnes ne profitera pas au pays.

2-2- Manque à gagner sur la recette douanière, pertes de recettes fiscales dues à la libéralisation du commerce

Réduire les obstacles au commerce dans des économies où les droits prélevés sur ce commerce constituent une source importante de recettes publiques ne facilite pas l'arbitrage entre pertes de recettes à court terme et avantages attendus à long terme de l'intégration régionale. Les pays qui ont des échanges importants au sein d'une communauté donnée, pourraient subir des pertes de recettes publiques considérables du fait de l'intégration car tous les produits s'échangent librement sans payer des droits de douane entre les membres

Si la SADC arrive à une intégration plus approfondie, les échanges de Madagascar dans cette communauté deviennent importants, donc il y aura une perte de recettes douanières (cette situation va se produire car la fiscalité douanière est la principale source de recettes fiscales de Madagascar). En plus, le fait qu'être dans une organisation régionale comme la SADC implique une politique protectionniste envers les non membres ; mais délaissé le commerce avec l'Union européenne – principale partenaire commerciale de Madagascar – pourra se traduire par une perte considérable de recettes fiscales.

De plus, les pertes pourront augmenter avec le temps, ce qui portera à croire que la libéralisation sera moins coûteuse maintenant que plus tard. Si tous les membres d'une communauté économique régionale devaient réorienter une part importante de leur commerce vers d'autres membres, les pertes de recettes pourraient devenir un problème majeur – peu probable à court et moins terme.

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

Une fois que les zones de libre-échanges seront à vigueur, les produits entre les pays membres de la SADC vont s'échanger sans acquitter des droits de douane. Or sans ces derniers, les recettes fiscales malgaches vont diminuer.

Ainsi ce manque à gagner va représenter 5 milliards Ariary¹⁷ (40% de recette douanière) par an à cause de la détaxation des produits venant de l'Afrique australe.

2-3- Insécurité

A terme, Madagascar risque d'être envahie, car face à des Etats membres qui manquent cruellement d'espace, en quête de nombreux marchés, la libre circulation des hommes et des biens aidant, et bientôt la suppression des visas, des commerçants africains vont s'installer dans les villes et villages de Madagascar. Mais les malgaches, insulaires comme ils sont, n'iront sûrement pas aux pays comme Zimbabwe ou Swaziland pour vendre ses produits. Ainsi, la circulation des hommes et la signature du protocole sur les immunités et privilèges accordent aux pays africains de travailler à Madagascar et ils pourront avoir la partie des emplois malgaches. Ca va coûter très cher parce que le chômage est beaucoup plus fort chez nous et notre capital humain est encore faible devant un marché de travail avec quelques concurrents africain (par exemple Afrique du Sud).

Etre à la SADC, c'est aussi accepter de cohabiter avec le Zimbabwe. Un pays particulièrement infecté où les droits de l'homme ne sont pas encore respectés (par exemple : les opposants malmenés, fermiers blancs expulsés, des journalistes emprisonnés...). Comment commercer, cohabiter avec tel Etat ?

2-4- Madagascar exposé au Sida

L'adhésion de Madagascar au sein de la communauté économique de l'Afrique australe ou SADC ne fait pas l'unanimité. En fait, cette décision du régime actuel a fait grincer les dents, notamment dans le secteur médical ainsi que dans les milieux économiques. Protégé jusque-là par son insularité, Madagascar est désormais exposé à une contamination généralisée du virus de Sida. Conformément au statut de cette organisation régionale visant à faciliter la circulation des marchandises et des personnes, des milliers des ressortissants des 13 autres pays membres débarqueront chaque année dans la Grande Ile. Rappelons que, selon

¹⁷ Madagascar TRIBUNE : Quels sont les inconvénients de notre adhésion à la SADC ? (Interview : Vola Razafindramiandra RAMIANDRASOA : Le Directeur Général des Douanes). 2008

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

son statut, la SADC est « Une communauté économique visant le libre-échange, la libre circulation des personnes, tout en imposant de la part des Etats membres le respect de principe de bonne gouvernance, des droits de l'Homme, de même que la promotion de la paix dans la région ».

Or, selon la statistique publiée par les experts, 38% de la population de l'ensemble des pays membres de la SADC sont séropositifs. Le Botswana et l'Afrique du Sud caracolent en tête de liste des pays touchés par cette pandémie.

Les risques sont énormes dans la mesure où la majeure partie de la population malgache ne connaît pas encore l'existence ainsi que la transmission du Sida. Pire, le centre de dépistage du Sida est limité dans certaine grandes villes du pays. Avec la pauvreté grandissante, on assiste actuellement à croissance d'une manière exponentielle de la prostitution dans plusieurs régions. Pour l'heure, l'arrivée massive des étrangers sur les sites d'extraction minière pourrait également booster le taux de prévalence du Sida à Madagascar.

Quant à la lutte contre le Sida, il y a des gros problèmes. Des associations et Organisation Non gouvernemental (ONG) se considérant comme spécialistes de la lutte contre le Sida, ne font que des spectacles pour pouvoir bénéficier de manne financière évaluée à certaine million de dollars.

Fort heureusement, le taux de prévalence reste encore très faible à Madagascar grâce à son insularité, mais cette barrière va être brisée par la décision d'adhérer dans ladite communauté.

C- Recommandation

L'adhésion de la Grande Ile à cette organisation est effective, c'est-à-dire que nous n'avons pas l'intention de faire une marche arrière. Il nous faut alors ceux qui suivent :

- Madagascar doit savoir les performances de chaque pays membre, ainsi que les besoins de ces derniers afin de pouvoir connaître quels sont les produits qu'on doit exporter, s'échanger avec eux.
- Madagascar doit rechercher d'autres sources de revenus pour combler les pertes de recettes fiscales grâce au mécanisme de zone de libre-échange.
- Comme les pays de la SADC s'acheminent en 2008 vers la ZLE, les produits nationaux seront fortement ouverts à la concurrence de ceux des autres pays membres, surtout de

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

l'Afrique du Sud qui reste toujours la locomotive de la région. Il importe que Madagascar recense dès maintenant les secteurs porteurs que l'on peut exporter sur le marché de la SADC sur lesquels seront focalisés les appuis. Notre démarche consiste à exploiter les potentialités des 22 régions.

➤ Dans sa démarche d'adhérer à la logique concurrentielle de la mondialisation, outre l'intégration régionale, Madagascar doit prôner une politique de développement adaptée à sa culture et à ses spécificités. Dans ce sens, elle doit instaurer plusieurs principes dont on en citera trois essentiels :

- l'intégration de la dimension culturelle dans la politique de développement : le respect de chacun dans un monde tendant à l'uniformisation est une des conditions sine qua non pour une intégration économique réussie quelque soit sa dimension.

Le renforcement de notre identité culturelle nous empêchera de devenir de simples consommateurs anonymes au sein du Village global qu'est devenu le monde. Le fihavanana « esprit de consensus ou quête permanente de l'harmonie dans les relations entre les individus » est une valeur culturelle prépondérante dans la vie socioculturelle des Malgaches.

Cette notion du fihavanana, nous voudrions également qu'elle devienne à présent un moyen efficace pour le développement socioéconomique de notre pays. C'est dans ces différentes mesures que Madagascar prône le respect de la diversité culturelle.

- une nouvelle politique éducationnelle : le renforcement de la politique éducative, plus généralement tournée vers l'investissement « dans le capital humain » figure parmi les conditions de l'émergence économique auquel Madagascar adhère.

Une telle politique est nécessaire afin de renforcer la capacité des individus à sortir de la pauvreté. Madagascar met en œuvre le concept d' « éducation pour tous », tout en sachant qu'une éducation pour tous qui n'assure pas l'expansion du marché global est contre-performante.

- l'investissement dans les infrastructures : le Gouvernement doit entreprendre de grands travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures routières. Sont attendus une retombée conséquente sur la croissance économique grâce aux désenclavements des régions mais aussi aux effets induits de l'existence des travaux dans les localités concernées. Il s'agit du renforcement des capacités d'investissement, de communication mais surtout d'accès à la consommation.

➤ Pour que les profits tirés de cette organisation régionale soient optimaux, Madagascar doit faire une sensibilisation nationale ; c'est-à-dire elle doit proposer donc un débat national

L'intégration économique à la SADC et la mise en œuvre nationale de cette intégration

avant la mise en vigueur du libre échange, et ce débat aura vocation à sensibiliser toute la population dans la capitale comme dans les provinces.

La population doit savoir ce qu'on attend de cette intégration régionale : les avantages au pays comme les inconvénients. Ce débat n'aura pas vocation à faire reculer Madagascar de la zone SADC, mais à prévenir la population de l'ouverture vers l'Afrique à moins que la population malgache sache ce qui se passera d'ici peu ; la transparence oblige.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

L'intégration régionale en Afrique australe (dans la SADC) va suivre la tendance similaire que dans la théorie. Elle a commencé par le premier mécanisme d'intégration régionale (c'est-à-dire la zone d'échanges préférentiels) et ainsi de suite. Il faut rappeler que la SADC va affranchir l'étape zone de libre-échange dans cette année, c'est prévu dans le RISDP.

Afin de fournir une orientation stratégique à l'organisation et pour opérationnaliser le programme commun, un Plan indicatif de Développement Stratégique Régional (RISDP) est en place. Le but du RISDP est d'approfondir l'intégration régionale dans la SADC. Il prévoit aux États membres un programme complet et cohérent à long terme de politiques économiques et sociales.

Ainsi, en tant que membre, Madagascar adopte ses objectifs logiques à ce plan. La « Vision de Madagascar Naturellement », le MAP est en effet la preuve. Les impacts socio-économiques de l'adhésion de Madagascar dans la SADC seront positifs à cause de l'élargissement du marché qui attire les investisseurs directs étrangers ; mais une étude montre qu'il aura aussi des inconvénients si on parle de la concurrence sur le marché avec l'Afrique du Sud par exemple. Malgré tout, nous sommes optimistes car la concurrence entre les usines locales et les usines africaines les rendront plus professionnelles.

CONCLUSION GENERALE

En conclusion, l'intégration régionale s'entend arrangement commercial. Elle fait peur car elle est synonyme d'ouverture et de libéralisation des marchés. Or, à partir du moment où on libère, il y a forcément concurrence appelant les moins performants à disparaître. Ainsi, la libéralisation incite à l'innovation pour qu'un pays soit compétitif. En ce sens, l'intégration régionale apparaît non seulement comme un facteur de concurrence et de développement mais surtout comme celui de transformation économique et sociale (changement des mentalités). Celle-ci apparaît d'ailleurs comme une véritable stratégie de développement car non seulement, elle stimule l'accroissement des échanges mais elle favorise également l'investissement direct étranger (IDE).

Ainsi que l'appartenance d'un pays dans un groupe régional est une démarche essentielle pour ne pas être marginalisé dans le processus de la mondialisation, c'est la raison pour laquelle que la SADC a approfondi son intégration. Et pour faciliter l'intégration et le développement dans la région, la SADC devrait respecter les conditions préalables décrites par le NEPAD, à savoir : le respect de la paix et la sécurité ; le respect de la démocratie, de la bonne gouvernance politique, économique et d'entreprise. En plus de ces conditions s'ajoute la libéralisation de l'économie et du commerce. Ces conditions sont non seulement facilitent l'intégration et attirent les IDE, mais aussi des conditionnalités pour obtenir des financements venant de l'extérieur (par exemple l'APD). L'Accord portant l'amendement du Traité de la SADC prévoit la mise en place d'un plan appelé RISDP (Plan Indicatif de Développement Stratégique Régional) qui est conçu pour imprimer une orientation stratégique aux programmes, projets et activités de la SADC. Il aligne les objectifs et priorités stratégiques sur les politiques et stratégies à mettre en œuvre pour parvenir auxdits objectifs sur une période de quinze ans. Selon ce plan, la première étape sera de créer une zone de libre-échange (ZLE) au niveau des 14 pays membres de la SADC en 2008. Cela, en accélérant la mise en application du protocole commercial qui est déjà en cours d'exécution depuis l'an 2000.

La SADC n'est pas un bailleur de fond mais des bailleurs de fond comme l'Union Européenne conditionne l'aide à la mise en place de structures régionales comme la SADC. Et si l'intégration régionale constitue une des priorités de l'après Lomé, le Fond Monétaire International (FMI) permettrait un déficit budgétaire aux pays participant à la création d'une zone de libre échange à condition que ceux-ci continuent à honorer leur obligations vis-à-vis de cette institution. On peut affirmer donc que l'intégration régionale, appuyée par

Conclusion générale

l'annulation de la dette, serait une des voies la plus courte pour sortir l'Afrique du sous-développement.

Madagascar est membre de la SADC depuis 2005 ; et comme l'on sait, la grande île a encore des longs chemins à faire afin de pouvoir :

- s'intégrer dans le système mondialisé ;
- bénéficier des NTIC ;
- attirer des IDE ;
- accroître la compétitivité de ses produits.

Même si l'intégration régionale est un phénomène récent pour Madagascar, la grande île croit fermement (d'après l'optimisme de Chef d'Etat malgache) que son adhésion à la SADC est un raccourci pour ces longs chemins. Nous étions partis du plus petit (COI) au plus grand (SADC). Notre adhésion à ce dernier découle du fait que la COI a été conçue comme une première enceinte d'intégration économique sous régionale dont la dimension a permis aux petites et moyennes entreprises (PME) de se familiariser aux enjeux et mécanismes des échanges régionaux.

Certes, les profits de l'intégration régionale à travers la SADC sont conséquents si l'on ne cite que le vaste marché de 300 millions de personnes, ou la protection ses ressources naturelles ou encore le programme de développement du pays. Mais les inconvénients ne sont pas des moindres. A long terme, le libre échange aboutit à la libre circulation des personnes qui pourraient provoquer une véritable ruée vers l'île. Et toute fois, l'unique pays qui pourrait inquiéter les entreprises locales est l'Afrique du Sud. Ce géant du continent est appelé à être le leader de la SADC, de par notamment son secteur agroalimentaire et celui ses nouvelles technologies les plus développés en Afrique, sans parler de sa monnaie, le rand, convertible dans bon nombre de pays de la région. Autre pays qu'on peut craindre est Maurice, une île sœur que les opérateurs malgaches commencent à mieux connaître. Le reste de troupe ne représente, apparemment, aucun danger, ils évoluent tous dans la même catégorie que nous. Mais que peuvent bien par exemple, exporter la Zambie et Malawi à Madagascar et vice-versa ? Pas grande chose. Tout au plus, ils vont s'échanger leurs expériences respectives en matière de lutte contre le VIH/SIDA et la pauvreté.

ANNEXES

ANNEXE I

SIGNATURE ET RATIFICATION DES PROTOCOLES PAR LES PAYS MEMBRES DE LA SADC (Mars 2001)

Protocole	Afrique du Sud	Angola	Botswana	RDC	Lesotho	Malawi	Maurice
Accord sur les cours d'eau commun	R	S	R	–	R	R	R
Accord révisé sur les cours communs	S	R	R	–	S	S	S
Energie	R	R	R	–	R	R	R
Transport et communications	R	R	R	–	R	R	R
Lutte contre les drogues illicites	R	–	R	–	R	R	R
Commerce	R	–	R	–	R	R	R
Amendement au protocole relatif au commerce	D	–	D	–	D	D	D
Education et formation	R	–	R	–	R	R	R
Mines	R	–	R	–	R	R	R
Tourisme	–	–	R	–	R	–	R
Santé	R	–	R	–	–	R	R
Faune et flore sauvages	–	–	R	–	–	–	R
Affaires juridiques	S	S	–	–	S	S	S
Tribunal et règles de procédures	S	S	–	–	S	S	S
Immunités et privilèges	–	R	R	–	R	R	R

Protocole	Mozambique	Namibie	Seychelles	Swaziland	Tanzanie	Zambie	Zimbabwe
Accord sur les cours d'eau commun	R	R	–	R	R	R	R
Accord révisé sur les cours communs	S	S	S	S	S	S	S
Energie	–	R	–	R	R	R	R
Transport et communications	R	R	–	R	R	R	R
Lutte contre les drogues illicites	–	R	–	R	R	R	R
Commerce	R	R	–	R	R	–	R
Amendement au protocole relatif au commerce	D	–	–	D	–	–	–
Education et formation	R	R	–	R	R	R	R
Mines	R	R	–	–	R	–	R
Tourisme	R	R	–	–	–	–	R
Santé	R	R	–	–	–	–	–
Faune et flore sauvages	R	R	–	–	–	–	–
Affaires juridiques	S	S	S	S	S	S	S
Tribunal et règles de procédures	S	S	S	S	S	S	S
Immunités et privilèges	R	R	–	R	R	R	S

– Aucune mesure

Note: S= a signé le protocole ; R= a ratifié le protocole ; D= a déposé l'instrument de ratification.

Source : SADC 2001

ANNEXE II

DATE DE SIGNATURE ET ENTREE EN VIGUEUR DE CERTAINS INSTRUMENTS JURIDIQUES DE SADC (18 AOUT 2005)

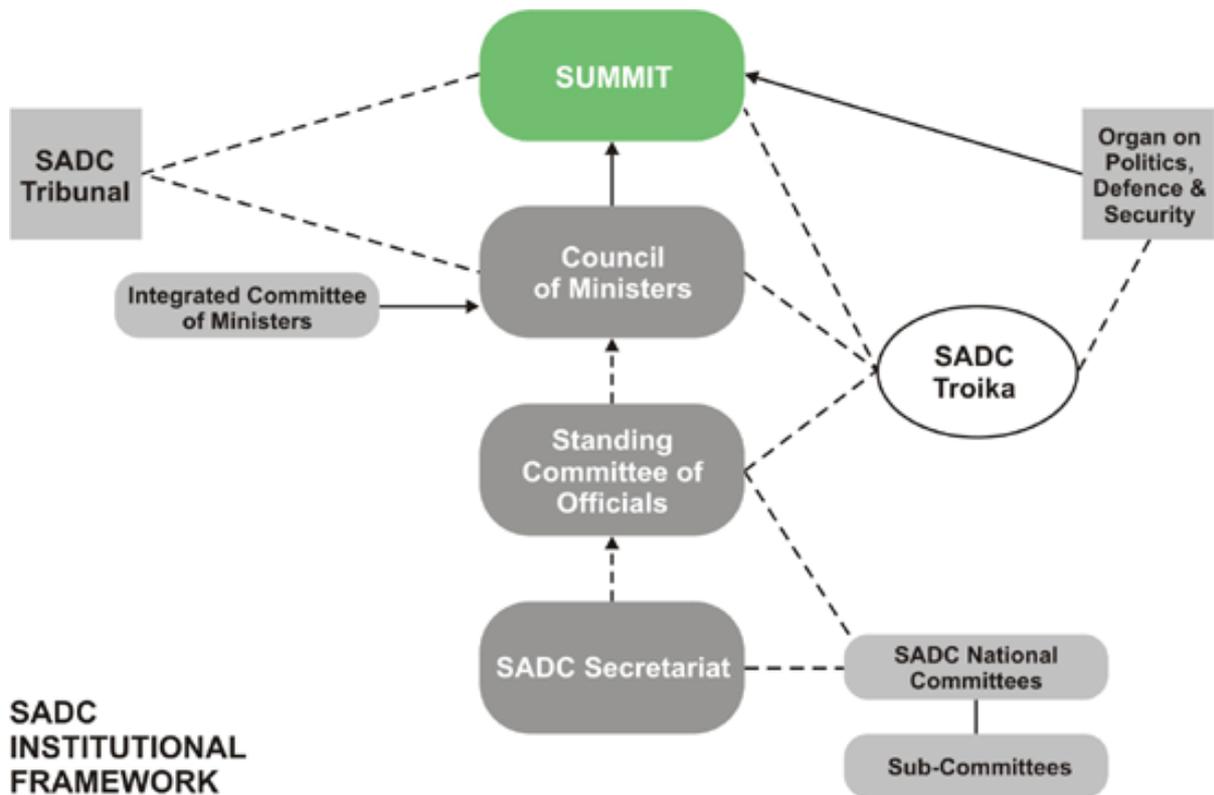
Name of Instrument	Date de signature	Date of entry into in force
SADC treaty	17 August 1992	30 September 1993
Protocol on Immunities and Privileges	17 August 1992	30 September 1993
Protocol on Shared Watercourse Systems	28 August 1995	28 September 1998
Protocol on Energy	24 August 1996	17 April 1998
Protocol on Transport, Communication and Meteorology	24 August 1996	6 July 1998
Protocol on Combating Illicit Drugs	24 August 1996	20 March 1999
Protocol on Trade	24 August 1996	25 January 2000
Charter of the Regional Tourism Organization of Southern Africa (RETOSA)	8 September 1997	8 September 1997
Protocol on Education and Training	8 September 1997	31 July 2000
Protocol on Mining	8 September 1997	10 February 2000
Protocol on the Development of Tourism	14 September 1997	26 November 2002
Protocol on Health	18 August 1999	14 August 2004
Protocol on Wildlife Conservation & Law Enforcement	18 August 1999	30 November 2003
MOU on Cooperation in Standardization, Quality Assurance, Accreditation and Metrology in SADC	9 November 1999	16 July 2000
Protocol on Legal Affairs	7 August 2000	
Protocol on Tribunal and the Rules of Procedure	7 August 2001	14 August 2001
Revised Protocol on Shared Watercourses	7 August 2000	22 September 2003
Amendment Protocol on Trade	7 August 2000	7 August 2000
Agreement Amending the Treaty of SADC	14 August 2001	14 August 2001
Protocol on Politics, Defense and Security Cooperation	14 August 2001	2 March 2004
Protocol on the Control of Firearms, Ammunition & Other Related Materials in SADC	14 August 2001	8 November 2004
Protocol on Fisheries	14 August 2001	8 August 2003
Protocol on Culture, Information and Sports	14 August 2001	Not yet in force
Protocol Against Corruption	14 August 2001	6 July 2005
Protocol on Extradition	3 October 2002	Not yet in force
Protocol in Forestry	3 October 2002	Not yet in force
Protocol on Mutual Legal Assistance in Criminal Matters	3 October 2003	Not yet in force
Protocol on the facilitation of Movement of Persons in SADC	18 August 2005	Not yet in force

Agreement Amending the Protocol on Tribunal	3 October 2002	3 October 2002
MOU on Cooperation in Taxation and Related Matters	8 August 2002	8 August 2002
MOU on Macro-economic Convergence	8 August 2002	8 August 2002
Mutual Defense Pact	26 August 2003	Not yet in force
Charter of Fundamental Social Rights	26 August 2003	26 August 2003
Declaration on Gender and Development	8 September 1997	
Declarations do not require ratification SADC Declaration on Productivity	18 August 1999	
Declaration on Information and Communications Technology (ICT)	August 2001	
Declaration on HIV and AIDS	4 July 2003	
Declaration on Agriculture and Food Security	15 May 2004	

Source: SADC: Major Achievement and Challenges, 25th Anniversary 1980-2005

ANNEXE III

INSTITUTIONS DE LA SADC



Source: SADC: Major Achievements and Challenges, 25th Anniversary 1980-2005

Le sommet ou Summit

Il est composé par les Chefs d'Etat et/ou de Gouvernement, le Sommet est la dernière institution d'élaboration de politiques de la SADC. Il est responsable pour tout le directionnel de la politique et pour le contrôle des fonctions de la Communauté. Normalement, le Sommet se réunit une fois par an, dans un des États membres, vers Août/Septembre, et lors de cette rencontre, un nouveau Président et son adjoint sont élus. Dans la nouvelle structure, il est recommandé que le Sommet se rencontre deux fois par an. Davantage les fonctions du Sommet sont énumérées dans l'Article 10 du Traité de la SADC.

La Troïka

Lors du Sommet extraordinaire, il a été décidé de formaliser la pratique d'un système de Troïka consistant en la Présidence, la Présidence Future et la Présidence Sortante de la SADC, un système qui

est en place depuis sa création lors du Sommet de Maputo, Mozambique en Août 1999. D'autres Etats membres peuvent être choisis pour se joindre à la Troïka quand nécessaire.

Ce système a permis à l'Organisation de promptement accomplir des tâches et mettre en œuvre des décisions ainsi que de guider les Institutions de la SADC dans les intervalles entre des réunions régulières de la SADC. Le système de Troïka sera employé au niveau du Sommet, de l'Organe sur la Politique, la Défense et la Sécurité, du Conseil et de la Commission Permanente de Cadres Supérieurs.

L'organe sur la politique, la défense et la sécurité

Le Sommet extraordinaire a adopté le Rapport de la Commission Ministérielle des Affaires Étrangères, Défense et Sécurité qui s'est tenu à Harare, Zimbabwe, le 23 Novembre 2000 et s'est penché sur les questions suivantes relatives à l'Organe:

- L'Organe devrait être coordonné au niveau du Sommet dans une base de Troïka et rapporter au Président de la SADC.
- Le Président de l'Organe devrait être institué de façon rotative et pour une période d'un an.
- L'État Membre qui occupe la Présidence de l'Organe doit pourvoir des services de Secrétariat.
- Le Président de l'Organe ne peut pas, en simultanément, assumer la Présidence du Sommet.
- La structure, activités et fonctions de l'Organe doivent être réglementés par le Protocole sur la Politique, Défense et Coopération sur la Sécurité qui doit être soumis au Sommet de Blantyre (Malawi) en Août 2001 pour approbation et signature.

Le Conseil de Ministres

Les fonctions du Conseil doivent demeurer tel prévu dans l'Article 11 du Traité. Le Conseil de Ministres consiste en des Ministres de chacun des États Membres, consistant souvent par les Ministres des Affaires Étrangères et Planification Économique ou Finances.

Le Conseil supervise le fonctionnement et développement de la SADC et assure la mise en œuvre adéquate des politiques.

Ordinairement, le Conseil se réunit deux fois par an, en Janvier et juste avant le sommet en Août ou Septembre. Dans la nouvelle structure il est recommandé que le Conseil se réunisse quatre fois par an.

La Commission Intégrée de Ministres

Celle ci est une nouvelle institution qui vise à assurer une orientation adéquate en termes des politiques, coordination et harmonisation des activités multisectorielles. La Commission Intégrée de Ministres aura les fonctions suivantes:

- Contrôler les activités des quatre domaines clefs d'intégration notamment: Commerce, Industrie, Finances et Investissement; Infrastructure et Services; Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles (FANR); Développement Social et Humain et des Programmes Spéciaux, incluant la mise en place du Plan Stratégique dans leurs domaines d'action.

- Être composé d'au moins deux Ministres de chaque État Membre et doivent rapporter au Conseil.
- Guider le Secrétariat en termes de politiques et prendre des décisions sur des questions du ressort des Directions et également contrôler et évaluer leur travail.
- Doit avoir du pouvoir de prise de décisions ad referendum pour garantir une mise en œuvre rapide des programmes qui autrement attendraient la tenue d'une réunion formelle du Conseil.
- Devra contrôler la mise en œuvre du Plan Indicatif de Développement Régional, lorsqu'il sera approuvé par le Conseil.
- Assumer le rôle de la Commission Sectorielle de Ministres qui a été abolie.

La Cours de Justice

Le Traité prévoit également des dispositions pour une Cours de Justice. Pendant le Sommet Ordinaire de 2000, en Windhoek, Namibie, il a été signé un protocole pour établir la Cours de Justice. Une fois établie, la Cours de Justice va assurer le suivi et une interprétation correcte des dispositions du Traité de la SADC et des instruments subsidiaires et trancher sur des conflits qui lui soient soumis.

Les Commissions Nationales de la SADC

Un des résultats de la reforme qui a lieu en 2001 au sein de la SADC, est la création de Comités Nationaux SADC qui seront responsable de la mise en œuvre des mesures au niveau national, et qui devront aussi, en incluant la société civile, fournir un feed-back continu au secrétariat à Gaborone (Botswana).

Ces Commissions doivent être formées par des partenaires clefs, notamment des gouvernements, le secteur privé et la société civile au sein des États Membres.

Leurs principales fonctions consisteront à donner des contributions au niveau national dans la formulation de politiques et stratégies régionales et du Programme d'Action de la SADC (PAS) ainsi qu'à coordonner et superviser la mise en place de ces programmes au niveau national. Les Commissions doivent également être responsables par l'initiation de projets et élaborer des documents en tant que contribution pour la préparation du Plan Indicatif de Développement Régional. Les Comités Nationaux constituent ainsi une interface entre les Etats membres et le Secrétariat de la SADC.

La Commission Permanente de Cadres Supérieures

Les fonctions de cette Commission doivent demeurer tel que prévu dans l'Article 13 du Traité. La Commission Permanente de Cadres consiste en un Secrétaire Permanent/Principal ou un représentant du gouvernement de même niveau de chaque État Membre, de préférence d'un ministère chargé de la planification économique ou des finances. Cette Commission est une commission de consultation technique pour le Conseil.

Le Président et le Vice-président de la Commission Permanente sont respectivement nommés, par les États Membres qui occupent la Présidence et la Vice-présidence du Conseil.

Le Secrétariat

Celle-ci est la principale institution de l'exécutif de la SADC chargée de :

- la planification stratégique,
- la coordination et gestion des programmes de la SADC.

Elle est dirigée par un Secrétaire Exécutif et son siège est à Gaborone, Botswana. Le Sommet extraordinaire a décidé que le Secrétariat devait être consolidé en termes de son mandat et de la mise à la disposition de ressources adéquates pour qu'il puisse réaliser ses fonctions avec efficacité tel que prévu par l'Article 14 du Traité et en accord avec le Traité d'Abuja comme suit:

- Planification stratégique et gestion des programmes de la SADC;
- Mise en œuvre des décisions du Sommet et du Conseil;
- Organisation et gestion des réunions de la SADC;
- Administration financière et d'ordre général;
- Représentation et promotion de la SADC; et
- Promotion et harmonisation de politiques et stratégies des États Membres.

Par ailleurs, le Secrétariat est responsable pour les fonctions suivantes:

- o Promotion de la question du genre dans tous les programmes et activités de la SADC;
- o Organisation et assistance des réunions de la Troïka et de toute commission établie par le Sommet, le Conseil et la Troïka dans une base ad hoc;
- o Soumission de politiques et programmes harmonisés au Conseil pour considération et approbation;
- o Contrôler et évaluer la mise en place de politiques et programmes régionaux;
- o Collationnement et dissémination d'information sur la communauté et maintien d'une base de données fiable;
- o Développement de compétences, infrastructure et maintenance de Technologies d'Information et Communications au niveau intra régional;
- o Mobilisation de ressources, coordination et harmonisation des programmes et projets avec des partenaires de coopération;
- o Mise sur pied de stratégies adéquates pour créer des activités et investissements d'autofinancement et de génération de revenus;
- o Gestion de programmes et projets spéciaux;
- o Faire des recherches sur le Développement de la Communauté et le processus d'intégration.

Ainsi le Secrétariat de l'Organisation a une structure particulière comprenant :

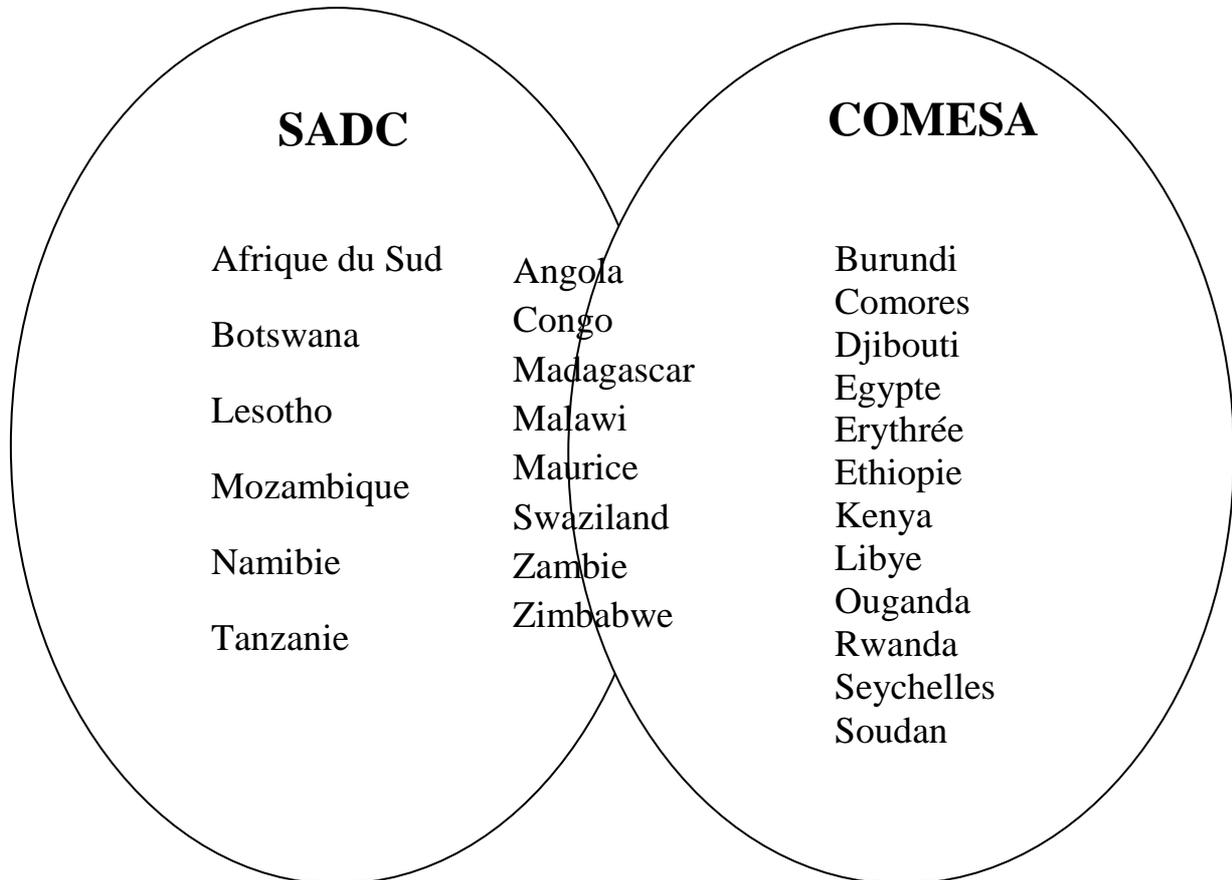
- Bureau du Secrétaire Exécutif ;
- Secrétaire Exécutif Adjoint;
- Département de Planification Stratégique, Genre et Développement et Harmonisation de Politiques
- Affaires Juridiques;
- Audit Interne;
- Information, Communication et Technologie y compris statistiques et services de bibliothèque;
- Administration; et
- Finances.

Le Département de Planification Stratégique, Genre et Développement et Harmonisation de Politiques ont été créé pour renforcer le Secrétariat dans l'exécution de ses fonctions en particulier en termes de planification stratégique, promotion de la question du genre, gestion et harmonisation de politiques et pour s'occuper de problèmes découlant de la structure actuelle, parallèle et indépendante formée par des Unités de Coordination Sectorielles. Ce département doit être composé des quatre Directions suivantes au sein desquelles les actuels vingt et quelques secteurs seront regroupés:

- o Commerce, Industrie, Finances et Investissement (TIFI);
- o Infrastructures et Services;
- o Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles (FANR);
- o Développement Social et Humain et des Programmes Spéciaux.

ANNEXE IV

APPARTENANCE DES ETATS MEMBRES DE LA SADC AU COMESA



Source : Auteur, Juin 2008.

NB : Le Marché Commun de l’Afrique de l’Est et de l’Afrique Australe (COMESA) créé le 08 décembre 1994 est un regroupement économique régional composé de 20 Etats d’Afrique de l’Est et de l’Afrique Australe. Il vise à libéraliser le commerce et à promouvoir la coopération et le développement dans les domaines de l’industrie, du transport, des communications, de l’agriculture, des ressources naturelles, des affaires monétaires afin de relever le niveau de vie de ses populations.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

- 📖 BENAD R. : « Economie générale, Terminale G », Edition HACHETTE, Edition Nouvelle Mise à Jour, Paris, Boulevard Saint-Germain, 1988-1989, 288 pages.
- 📖 BYE Maurice: « Relations économiques internationales I. échanges internationaux », Edition DALLOZ, 4^{ème} Edition par G. DESTANNA DE BERNIS, 11, rue Soufflot, 75240 Paris Cedex 05, 1977. 1211 pages
- 📖 COHEN Albert : « Sciences économiques et sociales; Terminale ES », Editions BORDAS, PARIS, 1995, 543 pages.
- 📖 GONIDEC, P. F et CHARVIN R. : « Relations internationales », Edition MONTCHRESTIEN ; 3^{ème} Edition, Rue Saint-Jacques – PARIS V, 1981, 484 pages.

Etudes, documentations, revues

- 📄 CNUCED : « Commerce international et réduction de la pauvreté », Rapport 2004 sur les pays les moins avancés, New York et Genève 2004, 384 pages.
- 📄 COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE : « Etat de l'intégration régionale en Afrique », Addis-Abeba Ethiopie, Mai 2004, 306 pages.
- 📄 KASAVE Raymond, Cours d'économie monétaire internationale, 2007, 4^{ème} Economie.
- 📄 LE QUOTIDIEN : « La SADC, appui au développement de Madagascar ». Mardi 12 Février 2008
- 📄 LE QUOTIDIEN : « Visite du Président de la SADC, Confirmation de l'intégration régionale de Madagascar ». Lundi 11 Février 2008.
- 📄 LEMIARY, Cours de macroéconomie, 2004, 2^{ème} Année Economie
- 📄 LES NOUVELLES : « Les étapes d'une intégration régionale ». Jeudi 28 Février 2008.
- 📄 LES NOUVELLES : « SADC : Les risques à évaluer ! », Vendredi 7 Mars 2008.

- ☞ Madagascar TRIBUNE : « Quels sont les inconvénients de notre adhésion à la SADC ? » Mars 2008.
- ☞ NEPAD, document de base, Durban (Afrique du Sud), Juillet 2002.
- ☞ SADC : « Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional », 2004, 164 pages.
- ☞ SADC, MAJOR ACHIEVEMENT AND CHALLENGES, 25th Anniversary 1980-2005, Octobre 2005.
- ☞ SADC, Traité révisé, Windhoek (Namibie) ,1992.
- ☞ TRATE INSTUTIAN LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE, Abuja (Nigéria), 1991.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

LISTE DES ABREVIATIONS, DES SIGLES, ACRONYMES

GLOSSAIRE

***INTRODUCTION* 6**

***PARTIE I : GENERALITES DE L'INTEGRATION REGIONALE* 8**

Chapitre I : SITUATION ET PROCESSUS DE L'INTEGRATION REGIONALE.... 9

Section 1 : DEFINITION ET MECANISME D'INTEGRATION REGIONALE 9

A- Définitions 9

1- Définitions données par quelques auteurs 9

1-1- P. M. Morgan..... 9

1-2- F. Perroux 9

1-3- B. Balassa 10

1-4- Duverger 10

2- Définition générale 11

3- Différence entre coopération et intégration 11

3-1- L'intégration « amalgamée » 12

3-2- L'intégration « pluralistique » 12

B- Mécanismes d'intégration régionale..... 12

1- Types de mécanismes d'intégration régionale 12

1-1- Zone d'échanges préférentiels 13

1-2- Zone de libre-échange 13

1-3- Union douanière 13

1-4- Marchés communs..... 14

1-5- Union économique 15

1-6- Union politique..... 15

2- Commentaires..... 16

Section 2 : PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION REGIONALE 18

A- Intégration du commerce et des marchés et mobilités des facteurs 18

1- Intégration du commerce et des marchés 18

2- Mobilité des facteurs	19
3- Intégration des marchés financiers	19
B- Intégration monétaire et convergence des politiques économiques	19
C- Infrastructures	21
D- Paix, sécurité, et bonne gouvernance	22
E- Responsabilité des Etats membres	23
Section 3 : MULTILATERALISME ET REGIONALISME	24
A- Le commerce multilatéral.....	24
B- Communautés économiques régionales (CER) et engagements multilatéraux	25
C- Les règles d'origines.....	27
Chapitre II : LES EFFETS DE L'INTEGRATION REGIONALE	29
Section 1 : L'INTEGRATION REGIONALE ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES ..	29
A- Création, déplacement des courants d'échanges et autres effets commerciaux	29
1- Création des courants d'échanges ou création de trafic	30
2- Déplacement des échanges commerciaux ou détournement de trafic	30
3- Autres effets commerciaux.....	31
B- Effets sur la concurrence et les économies d'échelle	32
1- Effet sur la concurrence.....	32
2- Effet sur les économies d'échelle	32
3- Les perspectives	34
C- Augmentation des investissements et délocalisation de la production.....	35
1- Augmentation des investissements.....	35
2- Délocalisation de la production	36
Section 2: L'INTEGRATION REGIONALE ET LES RELATIONS EXTERIEURES	37
A- Mécanismes permettant d'assurer le respect des engagements pris.....	37
B- Renforcement de pouvoir de négociation	37
C- Coopération	38
D- Implication pour la sécurité et les conflits	38
E- Contraintes relatives aux politiques économiques.....	40
1- Conflits entre politiques macroéconomiques	40
2- Réaffectations des ressources budgétaires	41
Section 3 : L'INTEGRATION REGIONALE ET LA CROISSANCE.....	41

A- Contribution de l'intégration régionale au développement économique	42
B- Intégration régionale – commerce et croissance	43
1- Accroissement de volume des échanges	43
2- Importance de l'intégration Nord-Sud.....	43
C- Rôle de l'intégration régionale dans la lutte contre la pauvreté	44
1- Caractéristiques générales de la pauvreté.....	44
2- L'intégration régionale : un moyen d'aider les PMA à sortir du piège à la pauvreté	45
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	48
<i>PARTIE II : L'INTEGRATION ECONOMIQUE A LA SADC ET LA MISE EN ŒUVRE NATIONALE DE CETTE INTEGRATION</i>	49
Chapitre I : CADRE D'INTEGRATION DE LA SADC.....	50
Section 1 : PRESENTATION DE LA SADC.....	50
A- Aperçu historique	50
1- La Conférence pour la Coordination de Développement de l'Afrique australe	50
1-1- Origines	50
1-2- Les objectifs de la SADCC	51
2- De la conférence à la communauté.....	52
2-1- Les raisons qui leurs poussaient à renforcer la SADCC	52
2-1-1- Les CER comme pilier de la CEA	52
2-1-2- Vision d'un marché régional	52
2-2- La réunion de Windhoek (Namibie) en Août 1992.....	53
2-3- La restructuration de la SADC	53
B- Objectifs de la SADC	55
C- Contexte régional et mondial.....	56
D- Champ et objet du RISDP	56
Section 2 : FACTEURS FACILITANT L'INTEGRATION ET DEVELOPPEMENT.....	58
A- La libéralisation et le développement du commerce et de l'économie	58
1- Les objectifs du protocole commercial	58
2- Les politiques et stratégies adoptées	58
3- Calendrier	59
B- Paix, sécurité, démocratie et bonne gouvernance politique	60

C- Développement des infrastructures à l'appui de l'intégration régionale.....	62
1- Contexte.....	62
2- Les objectifs et stratégies	63
3- Domaines d'intervention privilégiés	64
D- Autres conditions préalables de l'approfondissement de l'intégration et de l'éradication de la pauvreté	64
Section 3 : PERSPECTIVES	65
A- Comment l'intégration régionale peut-elle fortifier la SADC ?.....	65
1- Grand marché	65
2- Interdépendance des membres.....	65
3- Le choix des domaines d'action prioritaires.....	66
B- Problèmes	68
1- Questions financières	68
2- Chevauchement et appartenances multiples.....	69
Chapitre II : MADAGASCAR FACE A LA SADC	70
Section 1 : L'INTEGRATION REGIONALE POUR MADAGASCAR.....	70
A- Objectif de Madagascar : l'intégration à l'économie mondiale	70
B- Perspectives	71
Section 2 : MADAGASCAR, MEMBRE A PART ENTIERE DE LA SADC.....	72
A- L'adhésion de Madagascar à la SADC	72
1- Pourquoi cette adhésion ?.....	72
2- Processus de l'adhésion de Madagascar.....	73
3- Adhésion de Madagascar aux protocoles de la SADC.....	74
B- La visite du Président de la SADC à Madagascar.....	75
1- Assistance aux préparatifs du sommet de l'Union Africaine de 2009	75
2- Mise en application des résolutions de 27 ^{ème} sommet de Lusaka (Zambie).....	76
Section 3 : LES ENJEUX DE CETTE ADHESION	76
A- Les atouts et les faiblesses de Madagascar.....	76
1- Les potentialités de Madagascar.....	76
1-1- Le secteur du tourisme	77
1-2- Le secteur agricole.....	77
1-3- Le secteur de la pêche	77

1-4- Le secteur minier	78
2- Faiblesses.....	78
2-1- Un manque de professionnalisme des producteurs	78
2-2- Une insécurité constante.....	78
2-3- Des infrastructures déficientes	79
2-4- Un manque des industries de transformation opérationnelles.....	79
2-5- Faiblesse de secteur privé.....	80
2-6- Un manque d’initiative et une faiblesse de capital humain.....	80
B- Les avantages et les risques de cette appartenance pour Madagascar	80
1- Les avantages	80
1-1- L’élargissement du marché (vaste marché).....	80
1-2-Avantages comparatifs qu’on doit profiter.....	81
1-3- Avantages sur les importations.....	82
2- Les inconvénients	82
2-1- La concurrence : le marché malgache sera dominé.....	82
2-2- Manque à gagner sur la recette douanière, pertes de recettes fiscales à la libéralisation du commerce.....	83
2-3- Insécurité	84
2-4- Madagascar exposé au VIH/SIDA	84
C- Recommandation	85
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	88
<i>CONCLUSION GENERALE</i>	89
ANNEXES.....	91
BIBLIOGRAPHIE	102
TABLE DES MATIERES	104